

Les Amis de La Seyne Ancienne et Moderne



Le Filet du Pêcheur

N°167 – Juillet 2024

Prix: 3€

I.S.S.N. N° 0758 1564



*Les Amis de La Seyne
Ancienne et Moderne*

Siège social:

« Les Laurières »

543, route des Gendarmes d'Ouvéa

83500 LA SEYNE SUR MER

06 10 89 75 23

bernard.argiolas83@gmail.com



LES AMIS DE LA SEYNE ANCIENNE ET MODERNE

Président: Bernard ARGIOLAS

Directrice de la publication: Charlotte PAOLI

Réalisation et mise en page:

Bernard ARGIOLAS, Jean-Claude AUTRAN

Choix des Illustrations: Bernard ARGIOLAS

Photos: Collections privées ou internet libre de droits

Imprimeur: Imprimerie SIRA (83500 - La Seyne-sur-Mer)

Adresse e-mail: bernard.argiolas83@gmail.com

Site: http://seynoise.free.fr/seyne_ancienne_et_moderne/index.html

Bulletin trimestriel de liaison

« *Le Filet du Pêcheur* »

N° 167

Le mot du Président

Chers amis,

Ce numéro 167 du Filet du pêcheur est le dernier avant les vacances.

Vous y trouverez le compte-rendu détaillé des trois dernières conférences, conférences de grande qualité que vous devriez apprécier.

Nous reprendrons nos activités au mois de septembre en participant, comme chaque année, au Forum des Associations, le samedi 7 septembre.

Puis, comme d'habitude, nous clôturerons les Journées Européennes du Patrimoine par une conférence que j'aurai le plaisir de vous présenter. Vous trouverez plus de détails en page 4 de couverture.

Enfin, dans le Filet 168 du mois de septembre, vous trouverez le programme des trois conférences, d'octobre à décembre 2024.

Au nom de tout le Conseil d'administration, je vous souhaite de très bonnes vacances.

Bien amicalement

Bernard ARGIOLAS

| | | |
|---|----------------------------|----------------|
| CONSTANTINOPLE en 1204 | | Couv .1 |
| La Seyne au XVIIe siècle: de l'autonomie à la dépendance. (1670-1700). | Catherine GERVOIS | 1 |
| La prostitution dans le Var : vers la fermeture des maisons closes. (1939-1960) | Jacqueline VIOLLET-REPETTO | 19 |
| La Quatrième croisade. | Gilbert PAOLI | 30 |
| Détente, mots croisés. | Chantal DI SAVINO | 44 |
| Invitation pour la prochaine conférence | Bernard ARGIOLAS | Couv. 4 |

Conférence du lundi 8 avril 2024

LA SEYNE AU XVII^E SIECLE : DE L'AUTONOMIE A LA DEPENDANCE 1670-1700

par Catherine GERVOIS



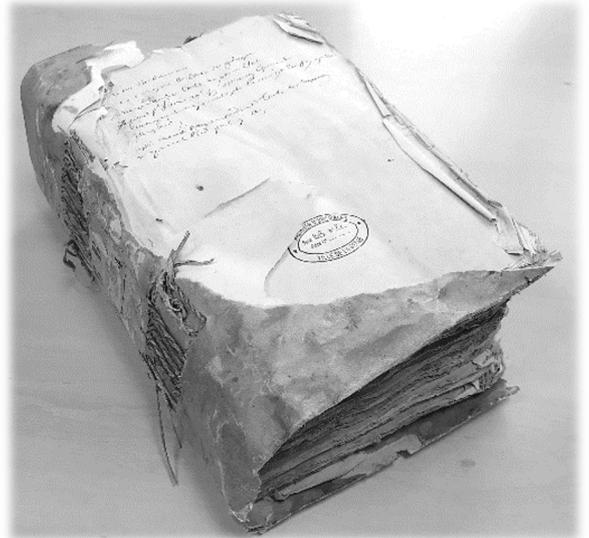
Cette synthèse est née de l'intérêt que nous avons trouvé dans la lecture des registres de délibérations du Conseil de la Communauté de La Seyne au XVII^e, de 1670 à 1700. Je travaille en équipe avec mon amie Mireille, professeur d'Italien retraitée.

Nous avons en effet à la Seyne l'opportunité d'une série longue de ces registres.

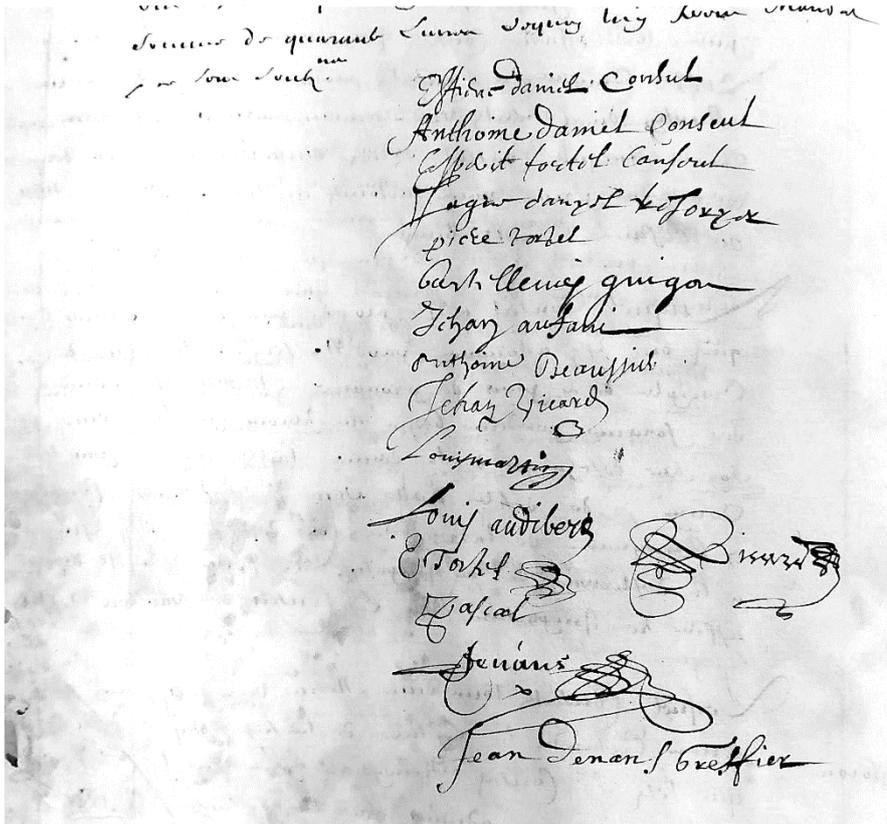
Méthode de travail : lire, comprendre, résumer, dates et mots clés.



Le registre BB1 1670-1688



Le registre BB2 1689-1700



13 janvier 1670 BB1 P.2 Signatures

La pratique des registres est émouvante ; en effet nous avons un lien avec les notables de l'époque par leurs signatures, un signe très personnel, révélateur de ces hommes responsables, mais inégaux, généralement instruits. La signature signifie l'acquiescement.

Et elle permet de les suivre...

La profession est parfois indiquée, Capitaine, maître chirurgien, marchand, notaire.

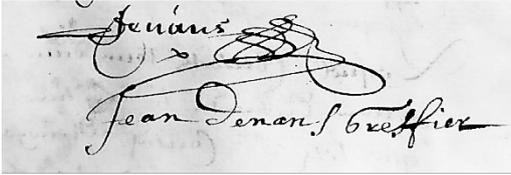
Ainsi, **Jean DENANS**.

Notaire, entré au Conseil de Communauté avant 30 ans, devenu notaire royal, il est tour à tour greffier de la Communauté, Consul, Viguier¹, Conseiller du Roi et premier historien de notre ville. Ces notables sont à la tête d'un pouvoir local large et d'un système administratif en équilibre, tenu par le respect de l'ordre établi, l'intérêt commun et sans doute aussi par la solidarité de l'oligarchie qui le constitue.

¹ Viguier : juge du lieu, a acquis sa charge auprès du Seigneur-Abbé de Saint-Victor, représente le 1^{er} échelon de la justice du royaume, en Provence.

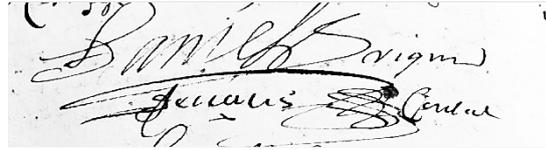
JEAN DENANS à feu Jacques
° vers 1634 - † 21 avril 1716

1660 Notaire en 1660
1667 Commence sa carrière d'édile
1670 Signature de Jean Denans à feu Jacques, notaire, adjoint au Conseil le 13 janvier 1670. Un autre Jean Denans à feu Laurens, est alors greffier



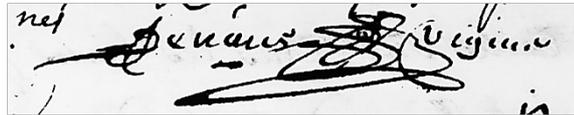
Handwritten signature of Jean Denans, greffier.

1680 Jean Denans 1^{er} Consul



Handwritten signature of Jean Denans, Consul.

Octobre 1682 et jusqu'au 12 juin 1695
Jean Denans, Notaire Royal et Viguier



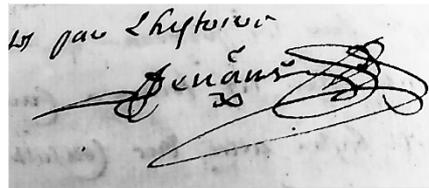
Handwritten signature of Jean Denans, Notaire Royal et Viguier.

24 août 1673 Jean Denans, Notaire royal, et greffier. L'autre Jean Denans à feu Laurens, Notaire royal aussi, est alors adjoint, il sera fréquemment adjoint jusqu'en 1700 ...



Handwritten signature of Jean Denans.

1713 L'historien



Handwritten signature of Jean Denans, L'historien.

On peut parler d'autonomie jusqu'à la fin de la décennie 80, dans son administration et dans les compétences du pouvoir local.

Comment la Communauté passe-t-elle de l'autonomie à la dépendance d'autres pouvoirs ?

C'est sous la pression d'événements extérieurs et d'autres pouvoirs, celui du Roi essentiellement.

I – Une administration collégiale de notables

- La Seyne, née en 1657, est une vraie ville aux activités diversifiées : avec un pouvoir local, une administration, un juge, des productions agricoles, de la pêche, un commerce maritime et des productions artisanales comme la corderie. Denans en donne 479 foyers au début du XVIII^e contre 346 pour Six-Fours. On n'a pas de certitude sur son nombre d'habitants, sauf qu'elle aurait eu 6000 hab. avant la peste de 1721, qui a causé la perte de la moitié de ses habitants. 5000 au début du XVIII^e, 1000 vers 1640 (Autran) ? Elle a connu une forte croissance démographique et spatiale pendant ses 40 premières années.

- La Seyne est une « Communauté d'habitants », une personne morale reconnue.

C'est l'église qui a accordé aux habitants la paroisse, en 1603 pour La Seyne. La paroisse de La Seyne s'est donné des syndics² qui l'ont représentée devant la Communauté de Six-Fours et qui ont mené la bataille judiciaire pour s'en séparer. Avec l'aide de l'Abbé de St-Victor, seigneur du lieu, et pour l'intérêt du royaume défendu par Mazarin, les syndics de La Seyne ont négocié pour devenir une Communauté nouvelle, et elle a obtenu en 1657 les lettres patentes du Roi pour la séparation d'avec Six-Fours, essentiellement grâce à son port.

L'autonomie des communautés est un fait général et il y a des centaines de communautés de ce type en Provence.

1 – Un Conseil de Communauté élu chaque année

Elle s'administre par un Conseil de Communauté, élu selon un règlement qu'elle a adopté, voire rédigé ou modifié. Une fois par an, le Conseil de Communauté en place élit ses successeurs et définit "l'état nouveau" du Conseil et des officiers municipaux.

Le Conseil nouveau et le Conseil vieux forment le Conseil général de 20 personnes.

L'ordre de la liste est celui d'une hiérarchie sociale qui induit la « préséance ». La durée des mandats des Consuls est de 3 ans, 2 ans pour les Conseillers. Le trésorier est élu pour une année et son mandat n'est pas renouvelable, comme celui du Capitaine de ville. Le Capitaine de ville est le 4^{ème} personnage de la Communauté, il est élu, lui aussi, mais il ne siège pas au Conseil. Il nomme ses officiers et représente la « force publique ».

2 – Les officiers de la Communauté

Ils sont 30 à 34 notables :

3 auditeurs des comptes contrôlent les comptes du Trésorier, essentiellement ;

4 Intendants de santé assurent la surveillance sanitaire du port.

² Syndic : personne chargée de défendre les intérêts d'une collectivité,

| 1670 | 1698-1699 | Salariés de la Communauté |
|---------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Capitaine de ville et ses 8 officiers | Capitaine de ville et ses 8 officiers | Gardes champiers |
| 3 Auditeurs des Comptes | 3 Auditeurs des Comptes | Valet(s) de ville |
| 4 Intendants de santé | 4 Intendants de santé | Vicaires |
| Garde du Port | Garde du Port | Médecin des pauvres ou de l'Hôpital |
| 2 Marguilliers de Corpus Domini | 2 Marguilliers de la Paroisse | Maître d'école |
| 2 Marguilliers de Notre Dame | 2 Marguilliers de Corpus Domini | Maîtresse d'école |
| 3 Marguilliers de la Miséricorde | 2 Marguilliers du St Rosaire | |
| 2 Marguilliers de Saint Jean | 2 Recteurs de St Jean | |
| 3 Recteurs de l'Hôpital et Externat | 3 Recteurs de la Miséricorde | |
| | 2 Recteurs du Purgatoire | |
| | 3 Estimateurs et Recteurs de l'Hôpital | |

Le garde du port surveille les entrées et sorties de bateaux.

Les nombreux officiers des institutions religieuses s'occupent de la paroisse, des chapelles et des confréries.

Le Conseil de Communauté nomme les responsables et contrôle les comptes de la fabrique³ et des Confréries⁴.

En 1682, il y a en plus un trésorier de la Fabrique et un trésorier de la Miséricorde, un de la confrérie des Pénitents blancs, qui se charge, semble-t-il, d'une certaine aide sociale.

En 1683, il y a création de la nouvelle Confrérie du St Rosaire, et en 1686, création de la Confrérie du Purgatoire.

Le rôle spirituel et social de l'église est très important à l'époque. La population est fort pieuse, et l'église rythme la vie par ses fêtes et célébrations.

La Communauté a aussi un personnel salarié : valet de ville, gardes champêtres, « gardes champiers », le ou les vicaires payés 120£, maîtres d'école 50£, maîtresse d'école, médecin des pauvres payé 100 £.

3 – Le règlement encadre les élections

La Seyne est héritière de Six-Fours qui avait mené la lutte pour obtenir franchises et autres droits des seigneurs. Et elle a hérité aussi du modèle de règlement de la Communauté de Six-Fours.

Le Parlement d'Aix a homologué ce règlement comme tous ceux des autres Communautés, et le règlement définit les conditions de son autogestion. Cette homologation a fait de ces règlements un embryon de droit politique et administratif, « la loi » locale, la coutume s'y réfère et la Communauté applique ce règlement.

a – Le règlement de La Seyne de 1658

• Le règlement de 1658 est hélas perdu. Ce règlement se trouve dans le premier registre de délibérations de la Communauté, qui a été perdu comme celui de la même époque à Six-Fours. Baudoin a pu le consulter et il en parle. Nous avons les règlements de Six-Fours de 1615, et de 1669. Pour celui de la Seyne nous avons découvert son application par la répétition des élections, et à travers le fonctionnement du Conseil.

La date des élections est fixée le 3^e dimanche de juin avant la St-Jean. L'installation du nouveau Conseil a lieu le 2 Juillet, fête de la Visitation de la Vierge. L'élection est présidée par le Viguiier ou un « Conseiller du Roi ». C'est le conseil général de 20 personnes qui fait l'élection.

Le rituel se répète chaque année avec très peu de variantes dans le texte des serments.

« Auquel Conseil⁵ a été proposé par le dit Sieur Jean Sabatier que c'est aujourd'hui le jour destiné pour faire « l'état nouveau » de ladite Communauté pour l'année prochaine qui doit commencer le second juillet. A cet effet, après avoir fait dire une messe au couvent des révérends Pères capucins que tout ledit Conseil a entendue pour invoquer l'aide du St Esprit, nous serions transportés en la présente maison ayant auparavant, au requis de tout le

³ Fabrique : Tout ce qui appartient à une église paroissiale, les fonds et revenus affectés à l'entretien de l'église, l'argenterie, le luminaire, les ornements, etc. Les marguilliers sont des laïcs, chargés de gérer les dépenses et les revenus de la paroisse.

⁴ Confrérie : Association de laïcs unis par un but de dévotion et de charité. Pénitents Blancs et Gris à La Seyne.

⁵ BB1 P. 135 -136 – 18 juin 1673

dit Conseil fait faire lecture du Règlement de ladite Communauté et après que tous ont prêté serment entre les mains dudit Me Laurens Daniel, Viguiier, a été procédé à la dite élection ainsi que s'ensuit :

22 juin 1681 : Le serment des membres du Conseil est formulé ainsi : « *Tâcher d'élire des administrateurs au plus grand avantage que pourra pour la Communauté catholique apostolique et romaine, bons serviteurs du Roi et de monseigneur l'Abbé.* » Puis a lieu l'élection.

Dans ce rituel, il est bien fait mention de « ballottes », c'est-à-dire de choix et d'élection, dont on aura parfois le compte « des pour et des contre ».

Le vote a lieu ainsi : « *à cet effet seront faites 20 ballottes de drap, et deux coupes de bois étant ouvertes jusqu'au pied, et une coupe sera blanche, portant l'approbation, et l'autre rouge, portant le rejet, qui seront mises sur un escabeau au milieu de la salle du dit conseil.* » (Règlement de Six-Fours 1615)

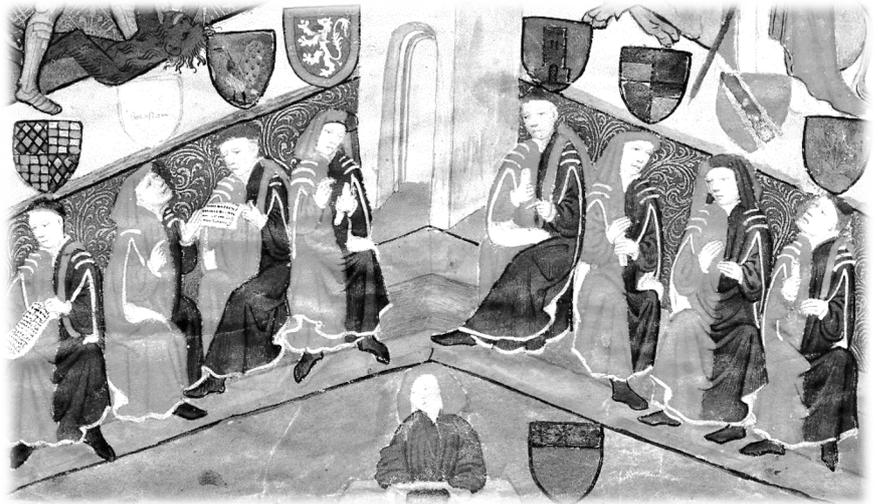
L'élection est de fait une cooptation approuvée par le Conseil. Chaque Consul ou Conseiller propose un successeur qui est approuvé ou non. Il a droit à 3 propositions.

La liste des élus est ensuite détaillée et suit l'ordre hiérarchique précis des fonctions. Ce que nous avons vu sur le

tableau. Lors de l'installation du nouveau Conseil le 2 juillet, le Viguiier exhorte les nouveaux élus à exercer leur charge : « *en gens de bien pour la plus grande gloire de Dieu et au service du Roi, de Mgr l'Abbé et au plus grand avantage de la Communauté, de la veuve et de l'orphelin.* » (2 juillet 1681)

Les élus doivent prêter serment de « *bien et fidèlement exercer leur charge selon Dieu, et leur conscience* ». Ces élus ont été sollicités, cooptés, ils ne sont pas forcément volontaires.

Puis a lieu la passation des chaperons : chaque Consul pose son chaperon sur le « dos » du nouvel élu selon la place de chacun dans la hiérarchie. Les chaperons sont de couleurs rouge et bleu.



Capitouls de Toulouse en 1441

Le Conseil de Communauté dispose de documents qui sont remis aux intéressés lors de l'installation :

Le 1er Consul reçoit le « présent livre des délibérations avec les 2 précédents, et celui des « calculations », les clefs des archives. Le greffier sortant remet les livres du cadastre et les 5 sceaux et cachets.

Le Capitaine sortant remet le drapeau, les tambours. Plus tard il aura des hallebardes.

Le droit d'assister aux délibérations est strictement défini, le Conseil n'est pas ouvert, mais en cas d'absence, on nomme des adjoints.

b – Le règlement de 1692

Nous avons le règlement de 1692 intégral. Il codifie et il confirme ce qui est sans doute déjà entré en application dans le Conseil. Il comporte 47 articles.

Il a été adopté au cours d'une délibération d'un Conseil élargi aux « *plus instruits, ... les plus qualifiés et les plus allivrés⁶* » de ce lieu », le 5 juin 1692 soit 55 personnes, et il est signé de 42 signatures, dont de nombreux opposants, 11.

Il a été décidé dans un contexte de crise grave en 1692 : une forte tension sur le marché alimentaire du blé, la guerre, l'impossibilité de payer les impôts du Roi et du Pays, le rachat des offices royaux dont l'office de trésorier, 6000 £, des pertes sur les revenus du port.

Et un conflit rare entre les Conseillers et les Consuls.

Les Conseillers refusent les travaux du port. Ils ont contesté l'action des Consuls, les accusant « d'intelligence avec le bénéficiaire du contrat des travaux du port », en mars, de cacher l'information sur la dépense, et sur leurs démarches faites à Aix, en mai.

Cette contestation aboutit à un nouveau règlement, mais on ne sait pas comment ce texte a été produit. On peut penser que ce règlement a été l'objet du déplacement à Aix des Consuls en mai.

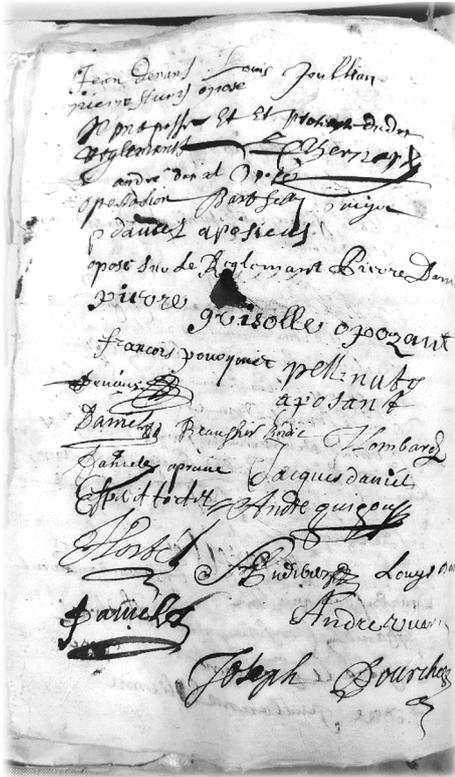
Les Consuls ont en effet cherché à renforcer leur autorité.

Il a été adopté le 5 juin et appliqué dès le 8 juin pour les élections.

La séance du 5 juin a été très houleuse est le compte-rendu en est peu lisible.

⁶ allivrés,e : Terme qui concerne normalement la terre imposée selon son revenu. A la Seyne les plus allivrés sont les personnes payant l'impôt le plus élevé pour la taille.

On ressent l'émotion et la tension de ces deux séances du 5 et 8 juin 1692, car le greffier n'arrive pas à écrire calmement et clairement.



Signatures 5 juin 1692 (BB2 F. 211)

Le débat semble juridique. Le règlement a été admis malgré une opposition virulente, 1/4 d'opposants dans les signatures, ce qui est exceptionnel.

Il s'intitule « règlement des élections du Conseil de Communauté ». De fait il englobe une organisation plus large, celle de la gestion commune.

- Ce règlement ne change presque rien au rituel et il précise les règles de l'élection très clairement. Les traditions se poursuivent.
- Il renforce certains pouvoirs du 1^{er} Consul : nomination du greffier, du gardien du port, et 2 Intendants de santé.

- Au cours de l'élection, le 1^{er} Consul a aussi le choix de nommer quand une proposition est rejetée 3 fois. Au final, c'est le 1^{er} Consul qui choisit et nomme la personne.

- C'est lui encore qui nomme les adjoints aux Conseils en remplacement des absents, « parmi les plus qualifiés et les plus allivrés ».

L'absentéisme est un problème récurrent et le règlement prévoit des sanctions, une amende de 3 £. On n'a trouvé aucune mention de l'application de cet article.

- L'article 17 précise les cotes requises pour être éligible au Conseil : 1^{er} Consul : 250 florins⁷ (150 à S-F) ; 2^e Consul : 150 florins (100 à S-F) ; 3^e Consul : 100 florins ; 5 Conseillers : 50, pas de cote pour les Conseillers à S-F. Ces cotes sont beaucoup plus élevées qu'à Six-Fours. La ville est-elle plus riche ? Ou la minorité plus riche cherche-t-elle à monopoliser le pouvoir local ? Ces cotes seront peu durables.

- L'article 20 est dédié à la préséance qui est fort importante à l'époque.

La préséance est donnée aux plus âgés mais surtout aux gradués⁸ (et nobles, mais il n'y en a pas à cette époque à La Seyne.) La division sociale se fait entre les travailleurs manuels et les autres : les « bourgeois », notaires, chirurgiens, médecins, capitaines de bateaux, commerçants, juristes, comptables, les futurs « cols blancs », instruits, ou riches d'un « grade ». Il y a quelques professions artisanes : menuisier, maître cordonnier. Les petits propriétaires paysans vivant du travail de la terre sont absents des Conseils, comme les pêcheurs, et bien sûr, comme les femmes.

- L'article 21 interdit toute « brigue (manœuvre), cabale (entente), monopole ou assemblée », pour favoriser l'entrée de certains au Conseil. Il faut éviter tout trouble contre la coutume, les rituels, les règles et laisser aux notables la libre direction du Conseil.

- La gestion et la comptabilité y sont réglementées.

- Les indemnités de certaines charges sont précisées dans ce règlement et elles sont modestes.

Il apparaît donc que le règlement de 1692 à La Seyne est fait par les notables les plus aisés bien décidés à défendre leur pouvoir, leur préséance, et le respect qui leur est dû. Le renforcement du pouvoir du 1^{er} Consul en est l'illustration : il contrôle toute participation d'adjoints au Conseil, avec voix délibérative.

c – Les modifications du règlement de 1692

| Cotes fiscales des élus en florins | Six-Fours 1615 | La Seyne 1658 | Six-Fours 1669 | La Seyne 1692 | La Seyne 1693 | La Seyne 1700 |
|------------------------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
| 1er Consul | 0 | ? | 150 | 250 | 200 | 150 |
| 2d Consul | 0 | ? | 100 | 150 | 120 | 100 |
| 3e Consul | 0 | ? | 50 | 100 | 100 | 75 |
| Conseiller | 0 | ? | 0 | 50 | 60 | np |
| Auditeur des comptes | 0 | ? | 0 | 0 | 50 | 50? |

Evolution des cotes des élus

⁷ Florin cadastral : selon Busquet, (Les cadastres et unité cadastrales en Provence du XV^e au XVIII^e) c'est une monnaie de compte utilisée pour les cadastres en Provence occidentale et dont la valeur, par rapport à celle de la monnaie, varie dans un rapport de 1 à 5. A La Seyne ce florin a été estimé à 7£ 10 sols le 23 mai 1683, BB1 F.188 Ro.

⁸ Gradué : Qui a obtenu un grade dans une faculté de théologie, de droit, de médecine, de sciences ou de lettres.

Dès 1693, en raison du mécontentement causé par ce règlement en faveur d'une oligarchie de propriétaires, il est décidé, pour éviter un procès, de le modifier dès le 31 mai 1693.

Le pouvoir du 1^{er} Consul est réduit : le choix des adjoints doit se faire parmi les anciens des Conseils récemment sortis de charge, et il sera validé par un ballottage fait par les membres présents du Conseil. On n'a pas vraiment trouvé trace de l'application de cet article, et même, être adjoint est le premier pas pour devenir conseiller l'année suivante.

Le 1^{er} Consul perd son pouvoir de nommer en cas de rejets multiples. Les cotes sont diminuées :

1^{er} Consul : 200 Florin cadastral (au lieu de 250) ; 2^e Consul ; 120 Fc (au lieu de 150) ; 3^e Consul et 1^{er} Conseiller 100 Fc, comme en 1692 ; 4 autres Conseillers : 60 Fc ; Auditeurs des comptes : 50 fc.

Ces cotes réduites sont encore fort supérieures à celles en cours à Six-Fours.

Le 21 mars 1700, le règlement est encore modifié dans le même sens : les cotes sont réduites à 150 Fc pour le 1^{er} Consul, 100 pour le 2^e, et 75 pour le 3^e. Et cette fois on est revenu à la situation des cotes de Six-Fours.

4 – Le fonctionnement du Conseil

Le Conseil ne dispose pas d'un lieu fixe pour délibérer. Il n'a pas de maison commune.

La chapelle des Pénitents Blancs a accueilli en particulier les Conseils de chefs de maison, et parfois le Conseil général. Mais La Communauté se réunissait aussi dans un appartement loué ou même dans la maison du 1^{er} Consul.

Il y a une vingtaine de délibérations par an, ce nombre variant de 15 à 33.

Quelques dates sont régulières, comme le 24 août, jour de fixation des impôts taille et capage.

Selon le règlement, le Conseil général est requis pour toute affaire nécessitant un engagement financier, emprunt, fixation des impôts, réparations excédant 15 £, procès, achats et ventes de biens, de fait toutes les affaires.

Le déroulement des délibérations ressemble fort à nos conseils d'administration d'association, que ce soit pour une copropriété, ou un autre objet commun. Toutes les décisions sont dites « délibérées », discutées, et votées à l'unanimité ou à la pluralité des voix. La signature au bas du registre vaut acquiescement. Sinon, le signataire se dit « oppozan », ou « je m'oppose », mais rares sont ceux qui sont capables d'exprimer leur sujet d'opposition ou un argument.

Les incidents et crises ? Peu nombreux mais significatifs. Nous avons évoqué déjà la crise de 1692. La règle est le consensus. Mais on peut être absent : l'absentéisme est un problème car on n'est pas volontaire pour la charge, on la reçoit. Les absences importantes en nombre sont souvent le signe d'un désaccord.

Cela relativise le Conseil « élu » car il y a souvent plusieurs adjoints très divers selon les délibérations.

II – La gestion autonome de la Communauté

A – Les très larges compétences du Conseil

Le Conseil de communauté doit défendre les intérêts collectifs de la Communauté et de ses habitants. Il assume :

La surveillance du territoire et, en particulier, la surveillance de la côte est à sa charge ;

Le choix du Capitaine de ville pour la sécurité publique, qui nomme des gardes « campiers » pour les récoltes ;

La gestion des biens communaux : bois, terres gastes et non cultivées ;

La gestion collective de l'eau, gratuite pour les habitants et agriculteurs ;

Le contrôle de la distribution de nourriture, grains, pain, viande sur lesquels pèsent des taxes ;

La fourniture de grains et de viande en période de disette, (Ex : en 1693 la Communauté finance l'achat de viande loin de la Seyne et organise sa distribution, découpe, vente et taxation) ;

Le soutien très actif de la vie religieuse :

Le Conseil nomme et salarie les vicaires et curés (droit de patronage laïc⁹) ;



Chapelle des Pénitents Blancs Place Séverine

⁹ Droit du Conseil d'être "la caution morale" de ses vicaires et de les recruter lui-même, droit accordé par l'Abbé de Saint-Victor en 1614 (Source Jean Denans)



Le Faro du Cap Sicié

Construction et entretien de l'église ;
 Contrôle et soutien de la fabrique financée par le capage ou la rève de la Boucherie) ;
 Les confréries aux missions sociales ;
 Les subventions aux Capucins ;
 La construction et l'entretien de certains équipements et services collectifs : fours et moulins, poissonnerie, voirie.
 Il s'occupe de la santé : recrutement et paiement d'un médecin des pauvres de l'hôpital, refuge des indigents.
 Les Intendants de santé assurent le contrôle sanitaire du port.
 Il assume l'instruction pour les pauvres, par la

nomination et le paiement d'un maître d'école et d'une maîtresse d'école.

La Communauté a la responsabilité fiscale pour percevoir des impôts pour le Roi, le seigneur, et elle-même. Elle peut s'autofinancer par des emprunts nécessaires décidés collectivement, ou par des impôts permanents ou non. Elle peut ester en justice et ne se prive pas de mener de nombreux procès pour défendre les intérêts de la Communauté, ses droits et prérogatives.

Ses charges : collecter et payer les impôts du Roi et du Pays et les redevances du seigneur.

B – L'autonomie financière

1 – Une gestion rigoureuse des « Comptes communaux », mais opacité sur l'endettement

Le Trésorier de la Communauté tient les comptes. 3 ou 4 délibérations annuelles sont consacrées aux « comptes communaux ». Il s'agit de listes des « mandats et parcelles », et elles sont peu intéressantes, car il n'y est noté que la somme, le bénéficiaire et la date. L'objet du paiement n'est que rarement indiqué. Et ces dépenses sont modestes en général. Pendant l'année 1685-86, et c'est l'exception, le Trésorier Bleze Jansolenq fait ratifier des comptes détaillés pour 3 séances sur 4. Cette année-là, 1686, le Roi fait appliquer un édit fort précis de contrôle des finances des Communautés. Donc le 19 mai 1686, (F.251 Ro) Bleze Jansolenq indique les motifs des paiements : fours, chemins, port, gages, cadastre, logement des dragons, le prêche de Carême, voyages à Aix ...

Selon le règlement, chaque dépense de plus de 15 £ doit être délibérée, et votée par le Conseil général. Tout travail doit être mis à l'enchère publique, ce qui est notre équivalent d'appel d'offres, pour bénéficier d'un « prix fait » le plus avantageux possible.

Puis la dépense se conclut par un contrat de prix fait avec l'entrepreneur, qui doit encore être ratifié. On peut penser d'après les séances de comptes communaux et l'obligation de rendre ses comptes pour le Trésorier que les comptes étaient tenus avec rigueur.

Pour les dépenses importantes, s'il faut emprunter, les emprunts doivent être votés par le Conseil général selon l'article XXV du règlement. Emprunt après emprunt, on aboutit à un endettement important, dont le Conseil semble se soucier peu. Il trouve toujours des prêteurs.

On pratique à l'époque l'emprunt contre une rente annuelle perpétuelle au denier 20, soit 5% d'intérêts annuels, et le remboursement du capital semble exceptionnel. On a peu d'informations financières sur les remboursements d'emprunts ou sur une conversion de dette, ou le paiement d'une créance. Les nouveaux emprunts sont inscrits sur les comptes annuels des Trésoriers, mais non repris d'une année sur l'autre.

On n'a pas de budget. Il n'y a pas de vision sur le passif des finances, l'endettement et surtout le poids de cette dette. En 1686, sous l'impulsion de l'autorité du Roi, s'ouvre une nouvelle période de gestion financière, car le Roi a commencé à réglementer les emprunts des Communautés qui doivent être soumis à l'autorisation de l'Intendant¹⁰. Le Roi réclamait l'état des charges de la Communauté depuis 1666.

Il revendique de nouveau en 1682 une clarification des finances et le remboursement des dettes, se plaint que ce n'est pas fait en Provence, mais il ne l'obtient pas. Il ne l'obtient qu'à partir de 1689.

Entretemps il y a eu un procès (1686-88) entre les Consuls et le viguier Jean Denans : le viguier a été confirmé dans sa charge et les Consuls ont été sanctionnés pour avoir entrepris un procès sans autorisation.

Après avoir réalisé l'état des charges de la Communauté, Le Conseil a convoqué le 27 février 1689 une assemblée des chefs de maison avec pour objet l'endettement de la Communauté de 16 000 £. (800 £ de charge annuelle?) Une cinquantaine de personnes sont présentes, dont une quarantaine signent.

Ce jour-là, ils ont décidé le financement sur 10 ans du remboursement des dettes, par des ventes de terres, et une taille sur 10 ans.

Une certaine opacité règne donc sur la question financière. On peut même penser que c'est pour préserver leur autonomie et leur liberté de gérer comme ils l'entendent, par emprunt en général.

¹⁰ Intendant : Représentant du pouvoir royal en province, chef de l'administration. Il est Intendant de justice, police et finances.

2 – La Communauté, percepteur pour elle-même mais aussi pour le Roi et le Pays

a) Taille et capage sont les impôts principaux

1670-1700 Taille - Capage à La Seyne

| Date | Taille / Fc et Bête | Capage | 1 £ = 20s 1s = 12d |
|------|---------------------|--------|-----------------------|
| 1670 | | 40 s | 2 £ |
| 1671 | 9 d | 30 s | 9d / 1 £ 10 s |
| 1672 | 12 d | 30 s | 1 s / 1 £ 10 s |
| 1673 | 12 d | Np | 1s |
| 1680 | | 20 s? | 1 £ |
| 1681 | 18 d | Np | 1s 6d |
| 1682 | 18 d | Np | 1s 6d |
| 1683 | 15 d | Np | 1s 3d |
| 1684 | 20 d | Np | 1s 8d |
| 1685 | 18 d | 60 s | 1s 6d & 3£ |
| 1686 | 18 d | 40 s | 1s 6d & 2 £ |
| 1687 | 14 d | 40 s | 1 s 2d & 2 £ |
| 1688 | 16 d | 40 s | 1 s 4d & 2£ |
| 1689 | 17 d | 30 s | 1s 5d & 1£10s |
| 1690 | 19 d | 30 s | 1s 7d & 1£10s |
| 1691 | 22 d | 40 s | 1s 10d & 2 £ |
| 1692 | 24 d | 40 s | 2 s & 2£ |
| 1693 | 32 d | 60 s | 2s 8d & 3 £ |
| 1694 | 46 d | 60 s | 3 s 10 d & 3£ |
| 1695 | 48 d | 60 s | 4 s & 3£ |
| 1696 | 36 d | 60 s | 3 s & 3£ |
| 1697 | 32 d | 60 s | 2 s 8 d & 3£ |
| 1698 | 26 d | 60 s | 2 s 2d & 3£ |
| 1699 | 30 d | 60 s | 2s 6d & 3 £ |
| 1700 | 32 d | 60 s | 2 s 8d & 3£ |

leur revenu en florin cadastral.

La cote en florins sert aussi pour être éligible. L'élaboration des cadastres a été une grosse affaire de l'époque : travail important et à mettre sans cesse à jour, avec les contestations des imposables qui ont le droit de le consulter.

Puis la taille et le capage sont mis à l'enchère publique pour trouver un exacteur qui avance à la Communauté la meilleure somme avec la rémunération la plus modeste pour lui-même. Cet exacteur doit avoir aussi une caution solide. L'exaction des impôts est donc réalisée par des « financiers » pas forcément locaux toujours extérieurs au Conseil. Ils disposent de sommes importantes à avancer à la Communauté. Ils en reçoivent une rémunération exprimée en centaines de £ ou un %. Le Conseil ratifie le contrat de bail en leur faveur et « vérifie » leur caution.

b) Deux impôts sur la vie maritime pour les travaux du port

• L'impôt sur les bâtiments de mer, « les barques ».

En septembre 1681, cette taxe est décrite selon les types de bateaux.

Le Conseil de Communauté est responsable de la perception des impôts au profit du Roi et de la Province.

La taille est l'ancêtre de notre impôt foncier, elle porte sur les propriétaires de terres et de bêtes. Le capage pèse sur tous les chefs de maison, il ne tient compte ni de la richesse ni des revenus.

Les impôts annuels sont toujours gérés de la manière suivante :

Le Conseil reçoit d'Aix l'information d'une somme à payer au titre de la taille du Roi et du Pays.

- Il y a une évaluation des charges prévues, mais jamais décrite dans le registre : impôts du Roi et du pays et les charges locales : diverses réparations en général, les travaux du port ou de l'église.

- La taille servirait prioritairement à payer les impôts du Roi et du Pays, le capage servirait aux charges locales de la Communauté. Une fois définie la somme à payer au titre de la taille, un taux est défini par florin cadastral et par bête d'élevage. Ce taux est délibéré et voté en Conseil le 24 août. Les syndics de « forains¹¹ » y sont convoqués. Les forains contestent constamment par des procès, de payer une taille égale à celle des résidents de la Seyne, alors qu'un arrêt de 1666 leur impose. La taille se fonde sur le « cadastre ».

Le cadastre est la liste des propriétaires, avec le descriptif de leurs propriétés et une estimation de

Jean denana a feu Laurence
Picoullyge

| | | |
|---|----|-------------------------------|
| Le grand de la Tour Bladot ar la vigno couproue d'ho d'oy | ff | 2 |
| De grand d'la d'oy couproue comme de d'oy | ff | 2 |
| De grand d'la d'oy couproue comme de d'oy | ff | 1 |
| Croce Vigne au cad. Laurence couproue de jo jaume d'ant | ff | 65 |
| A d'ouster audit forain Laurence d'audit pour tout | ff | 30 |
| Croce Vigne a Lay raux couproue de jo jaume d'ant | ff | 12 |
| Croce Bladot a Laper couproue de jo jaume d'ant | ff | 35 |
| Le Croce du Les des Lambon couproue de jo jaume d'ant | ff | 6 ² / ₃ |
| Croce Luce au Piron couproue de jo jaume d'ant | ff | 10 |
| Croce Bladot au Piron couproue de jo jaume d'ant | ff | 13 |

¹¹ Les forains sont des propriétaires de la Seyne mais non-résidents. Sont représentés les forains de Toulon et de Six-Fours quand ils se déplacent.

- Le droit de sensallage.

C'est une taxe sur l'embarquement de vins, vinaigre et eaux de vie. Cet impôt est destiné à l'entretien du port, comme celui sur les bâtiments de mer. Il s'agit d'une taxe prélevée par millerole¹² de vin ou vinaigre ou eaux de vie embarquée au port de la Seyne. Cet impôt n'est pas aisé à percevoir. Il est affermé, vendu pour une certaine somme 510 £ en 1686. Mais en janvier 1686, l'armée du Roi a « pris » tout le vin du lieu, sans payer le sensallage. Et le fermier du sensallage se trouve contraint de payer la totalité de la somme prévue à son contrat.

C'est donc une ferme non rentable. Comme la Communauté n'arrive pas à l'affermier elle le prélève par une régie.

Le sensallage, source de revenus nécessaire pour le port de la Communauté de la Seyne, rentre mal, il est impopulaire et sujet à des fraudes.

c) Impôts indirects sur la nourriture

◇ la rève de la Boucherie est destinée à la fabrique de l'église, et pour la construction de la nouvelle église. C'est une ferme mise aux enchères. Elle pèse sur la viande de bœuf et de mouton. Il faut payer quelqu'un pour en tenir les comptes.

◇ La Communauté dispose d'autres fermes, sources de revenus

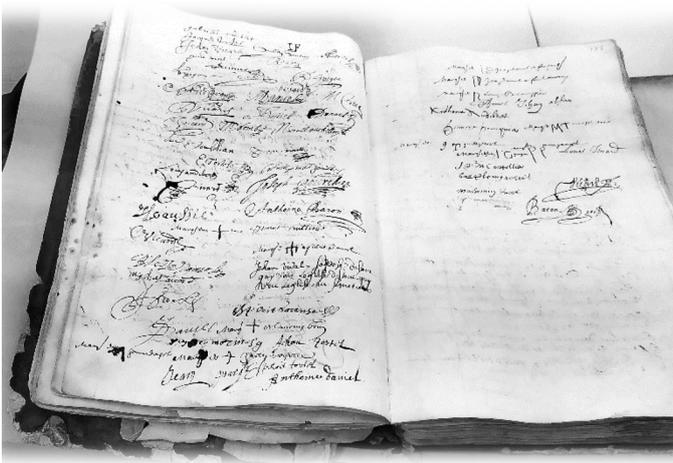
Taxe du centième pain cuit dans les fours communaux

En 1696, ne pouvant plus augmenter la taille, la Communauté crée une ferme du pain sur tout le pain.

La gestion financière de la ville lui assure une grande autonomie, malgré le danger d'un endettement croissant mal contrôlé.

C - Le Conseil équipe la ville

La Communauté connaît une forte croissance et elle a besoin de s'équiper, et d'être aménagée ce qui cause de très grosses dépenses.



23 mai 1673 – Conseil des chefs de maison

positions vigoureuses. C'est pourquoi quelques mois après, un Grand Conseil de chefs de maison est convoqué en mai 1673, pour décider d'une dépense aussi importante que la reconstruction d'une grande église paroissiale. Exceptionnellement, 70 chefs de maison y sont venus, en plus des 20 membres du Conseil. Le financement est prévu par un capage sur les chefs de maison de 3 £ jusqu'à la fin de la construction, la rève sur la boucherie et des donations. Plus tard la Communauté hypothéquera ou vendra des terres.

Il y a eu peu d'oppositions exprimées, mais une dizaine de signatures manquent.

La mise aux enchères aboutit à un contrat avec 3 maîtres maçons d'Aix pour un bâtiment de 12 cannes¹³ de large, soit ≈ 22 m de large, et 20 cannes de longueur soit ≈ 38 m environ, avec une grande nef centrale, 2 latérales et un clocher, soit ≈ 840 m². Ce projet traduit aussi l'optimisme sur le développement de la

1 - La Communauté édifie son église paroissiale

En matière de dépense il est certain que l'église paroissiale est l'investissement le plus important, et de loin, de la période par la Communauté. Au début des années 1670, la chapelle Notre-Dame de bon voyage est trop petite pour la Communauté grandissante. Au XVII^e les chapelles se sont multipliées, mais elles sont petites, et l'église paroissiale doit être grande pour accueillir la population en pleine croissance.

Un grand projet naît alors, qui est de démolir la chapelle et de reconstruire une grande église un peu reculée par rapport à la chaussée, avec une place devant. Le financement est d'emblée prévu par la rève de la boucherie, ce qui suscite des op-



Notre Dame de Bon Voyage en 1841 (d'après P. G. Girardon)

¹² Millerole : unité de volume de liquide : barrique de 70 l environ (DMF)

¹³ Canne : 1 canne ≈ 1,8 à 2 m

Communauté de la Seyne qui ne devait pas compter plus de 3000 hab. à l'époque. Jean Denans apporte des précisions, et en particulier, il nous en dit le prix soit 21300 £. Toutes ces informations sont consignées dans le contrat signé chez lui, le 27 août 1677. En 1679, les devis sont renchérissés par des agrandissements supplémentaires, les chapelles latérales. Ces surplus se montent à 6900 £ (convention du 26 janvier 1680). En décembre 1680, le 27 décembre le Conseil souhaite achever l'église... et doit emprunter. Le 23 février 1681, l'église est presque achevée, le Conseil délibère sur l'assignation des chapelles aux Confréries, qui s'engagent à faire les finitions : vitrages, pavage et entretien.

La bénédiction de l'église par Mgr l'évêque a lieu le jour de la Saint-Jean, 2^e grande fête de l'année : messe solennelle et grande fête, avec musique et bravade¹⁴ des habitants.

Il reste à faire le pavage de l'église, et cela ne pourra être fait qu'à partir de 1690 (3000 £ pour le pavage). En 1690, La Communauté achète aussi 2 cloches à Seneval, fondeur à Toulon. Et de plus le toit doit déjà être réparé. En même temps on engage les frais pour avoir un cimetière à proximité de l'église, donc on achète les terrains nécessaires. En mars 1692, les cloches sont achetées et payées à Seneval. En juin 92 le pavage est fait, et malgré la grave crise de l'année, l'investissement pour l'église passe avant le reste.

L'investissement le plus coûteux a donc été celui de l'église : 31200£ sans les cloches... Et dès la fin des années 90, des réparations doivent être faites. Ces travaux s'étalent de 1674 à 1681 pour le bâtiment, jusqu'en 1692 pour les finitions. L'église entre sans doute pour une grande part dans l'endettement géré en 1689 (16 000£) et sera pour quelque temps encore une source perpétuelle de travaux et dépenses. A cette époque tous les emprunts ne sont pas encore consignés dans le registre de délibérations.

A la suite, pour la décoration, un tableau-retable est offert par un curé, le vicaire J.P. Daniel qui a fait « fortune » en faisant des prêts aux capitaines de vaisseaux, acheteurs de blé au Levant, et il se faisait payer en blé qu'il revendait par la suite. Il revendait aussi en Amérique des chapelets en ambre et en corail qu'il avait reçus en paiement. Il faisait ce trafic de La Seyne par l'intermédiaire de ses obligés, les capitaines de vaisseaux de commerce. Ce récit par Denans nous montre l'ampleur géographique des capitaines-négociants de La Seyne, et certains bénéficiaires de leur trafic, comme le vicaire... (Source Jean Denans)

2 – Les équipements collectifs et l'eau

La Communauté possède aussi d'autres biens qui sont de fait des équipements collectifs d'usage quotidien :

L'hôpital, Rue Messine, qui est sans doute partiellement autonome ;

La poissonnerie : construite en 1675 selon Denans, là où l'actuelle se trouve, et on décide de la blanchir le 14/11/1682 ;

La bergerie pour la boucherie (évoquée le 8 novembre 1693), l'« égorgeoir » ;

Les fours ;

Les fontaines ;

Et bien sûr les voies publiques. Mais dans ce domaine la Communauté agit au coup par coup et limite très fortement les dépenses, en se retournant contre les particuliers qui se plaignent.

Tous ces équipements nécessitent construction ou entretien, mais des dépenses modestes pour finir.

• L'approvisionnement en eau

La Communauté s'occupe aussi de l'adduction d'eau et des fontaines. C'est une grosse difficulté pour cette jeune Communauté qui s'accroît fortement. L'eau sert bien sûr à la population pour ses besoins ordinaires, et aussi au bétail et à la production agricole. De nombreuses maisons et jardins sont équipés de puits privés. Mais pour la population en agglomération, il faut une distribution collective de l'eau. Elle est précieuse, et il ne faut pas la perdre par la faute de canalisations cassées. Celles-ci sont fragiles, superficielles. Entretien des fontaines et des canalisations est une charge permanente en dehors des travaux de prospection et d'équipement.

Pendant la première période la ville fait chercher des sources, et s'équipe de fontaines : elle établit les deux principales au centre-ville à l'église et place Bourradet.

Voici un exemple d'arrangement : les Capucins manquaient d'eau. Ils ont reçu don en 1655, d'une source sur un terrain. La Communauté a offert de faire les travaux d'adduction d'eau et l'entretien, mais en échange, la moitié de l'eau serait conduite à la ville. Elle alimente la Fontaine Saint-François, Place Bourradet, fontaine à 4 tuyaux. Une autre source est découverte en 1673 au Peyron et elle alimentera le quartier dit Saint-Roch.

En 1682, à la fin d'un été sec et difficile, les fontainiers trouvent une source abondante au quartier Berte au Nord. Le 30 août, des travaux importants d'adduction sont décidés et le syndic des forains de Toulon veut limiter d'emblée la dépense. La ville a de nombreux ennuis avec ceux qui font les premiers travaux et en 1691, le chantier revient à Me Gillet fontainier d'Aix. L'eau est destinée pour partie à la fontaine Notre Dame et l'autre partie à la fontaine St-François place Bourradet, les 2 principales fontaines du centre du bourg.

Le chantier le plus important a donc été celui de la source de Berthe, qui a aménagé une source peu profonde, distante de 2 km du lieu de distribution, avec une faible pente. La facture de Me Gillet se montait à 2000 £ environ, ceci pour donner un ordre de grandeur de la valeur de cet équipement, et elle lui sera payée tardivement en 1695.

¹⁴ Bravade : fête traditionnelle en Provence : défilé avec tirs de pétards, simulacres de combats.

La gestion de l'eau a été un souci permanent des Conseils de Communauté de la période, et cette période a vu la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau à partir de sources et de puits, vers des fontaines et abreuvoirs. On n'entend pas encore parler de lavoirs.

3 – Le Port moteur du développement de la ville

Le développement du port représente la perspective de développement économique de l'époque, complémentaire de la production de vins locaux. Plusieurs édiles sont capitaines de bateaux et font commerce en Méditerranée. L'accès du port est d'intérêt majeur pour eux. L'activité commerciale maritime est en effet la source d'enrichissement de la Communauté, et de certains particuliers.

Ce commerce n'est pas seulement un commerce de cabotage le long des côtes, mais il emprunte la route du Levant. On sait que la Seyne expédie du vin et aussi du blé... Le blé circule autour de la Méditerranée...

Les principaux travaux du port sont le creusage du port qui s'envase à cause de 2 vallats qui s'y jettent au nord et au sud. Ces vallats descendent des collines nombreuses autour du port. Le bord de mer était marécageux, encombré de « saignes ».

Il faut aussi approfondir l'accès au port pour permettre aux vaisseaux d'un tonnage plus important d'aborder. Pour cela un chenal est creusé dès 1670.

Le port est limité par le grand môle de la place Bourradet à la mer, et le petit môle où aboutit le grand vallat du Sud, quai Péri, anciennement quai du Regonfle. Périodiquement il faut renforcer le quai du môle qui subit les tempêtes d'Est. Pour cela il faut des bois de pilotis, et renforcer les « murailles » du port à l'aide de grosses pierres. (15 novembre 1671).

De nombreuses péripéties émaillent ces travaux qui devraient être réguliers, mais qui dépendent en fait des revenus du sensallage et de l'impôt sur les bâtiments de mer. Au Conseil certains veulent limiter strictement les travaux du port aux revenus du sensallage.

Le coût de ces travaux est rarement indiqué :

En 1683 dans les comptes communaux le creusage du port a été payé 321 £ au Capitaine Daniel.

Les comptes de B. Jansolenq sont plus précis en 1686 pour le port :

20 mars : 57£ 8s à un tailleur de pierres

10 mai : 62£ 6s pour avoir « accommodé » la bette¹⁵

26 mai : 29 £ 5s pour avoir « cruze » le port

2 juin : 63 £ 16 s pour le travail et fournitures pour le quai. Soit pour cette séance de comptes communaux, 212 £ 15 s. En 1686 le sensallage aurait rapporté 500£.

Sous la pression du poids de la guerre, les travaux du port sont abandonnés pendant des années puis repris avec une plus grande ampleur à partir de 1694. Un fonds de 2000 £ annuel sur 6 ans est prévu, consacré au creusage, en septembre 1695. Un escalier pour lancer les bateaux est également prévu.

En 1698, La Seyne a dépensé 1400 £ pour le port.

En 1698 à la fin du siècle, le projet d'une construction navale importante est lancé, les espaces gagnés et réservés, le port approfondi pour accueillir plus de navires de plus gros tonnage.

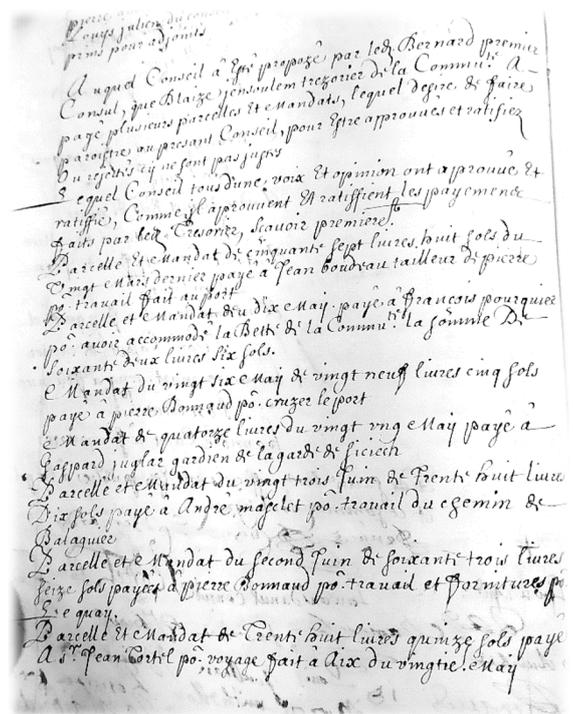
En 1698, on mentionne que les vases du creusage sont jetées à la pointe du môle. A cet endroit il existe des chantiers de construction navale, c'est leur 1^e mention dans le registre de délibérations, alors qu'ils sont sûrement plus anciens. Les chantiers sont perturbés par ce dépôt et il faut faire un travail d'atterrissement, aplanir ces terres nouvelles. Et le Conseil décide le 15 juin 1698 d'engager pour ce travail « des femmes, enfants et filles en suffisance ». [Rare mention des femmes] Et le 29 juin 1698, le Conseil renvoie la maîtresse d'école, qui coûte trop cher.

III – Les pertes d'autonomie

Comment la Communauté perd elle de son autonomie?

A – Rappel du contexte historique

Louis XIV veut : développer la Marine, faire la guerre pour consolider son royaume, améliorer la rentabilité financière du royaume pour mener à bien ses projets. Il a une volonté de suprématie européenne voire mondiale. Il a voulu mettre le royaume de France en tête des puissances européennes, contre l'Espagne, le Saint empire germanique, et l'Angleterre avec qui s'affirme le début de la rivalité sur mer. Il a reconnu avoir trop aimé « la gloire ».

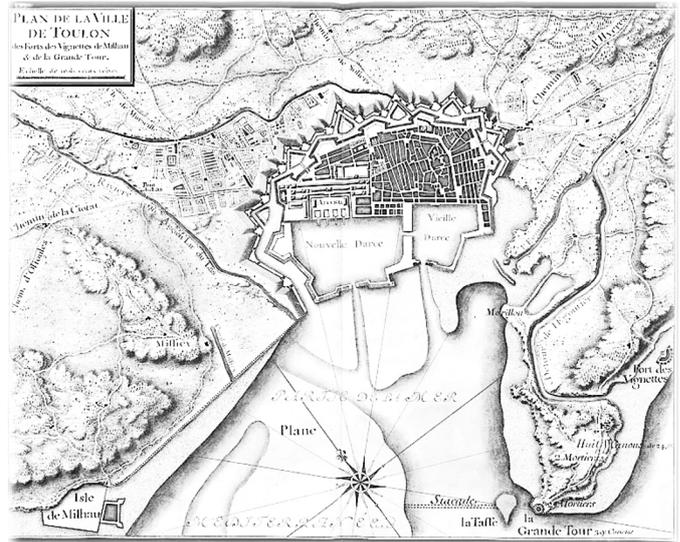


Les frais des travaux du port – 30-6-1686

¹⁵ Bette ou bete : nom utilisé pour désigner la machine servant à draguer le port.

Sur le plan religieux, Louis XIV a repris la persécution contre les protestants et a révoqué l'Edit de Nantes en 1685. Il a voulu réunifier l'église catholique.

La façade méditerranéenne est le front de la rivalité entre la France et l'Espagne, qui possède la Sardaigne, et le royaume de Naples. Ce qui justifie la présence de l'armée pendant de longues années dans la région. Après des opérations dans le nord de l'Italie dans les années 80, Louis XIV doit affronter la ligue d'Augsbourg, qui réunit derrière l'Angleterre, les Pays-Bas, le Saint Empire germanique, l'Espagne et la Savoie, frontalière de la Provence. Cette guerre de 1688 à 1697 épuise les caisses de l'Etat, et celles de La Seyne. Ce contexte induit pour la Seyne des changements profonds, avec le développement de Toulon, 1^{er} port militaire de Méditerranée, l'extension de son arsenal de 1679 à 1701, et le poids de la guerre relativement proche.



Toulon en 1700 – arsenal agrandi

B – La Communauté est sur la défensive contre son environnement proche

C'est le nombre de procès instruits par la Communauté qui révèle cette position défensive contre : Toulon et ses forains, les vicaires soutenus par l'évêque, les prétentions et manipulations du Seigneur-abbé, et même le fermier des domaines du Roi.

1/ la Communauté se défend contre Toulon avec un certain succès

La Seyne doit se défendre contre une certaine « agressivité » de la part des Toulonnais :

- Anciennement, des conflits entre pêcheurs (registres de Six-Fours)
- Les Toulonnais, propriétaires à la Seyne, sont nombreux et ils font procès sur procès à la Communauté pour réduire leur participation au paiement des impôts, les forains.
- des Toulonnais, propriétaires à Saint-Mandrier, défrichent et tentent de s'approprier des terres communales gastes ou non cultivées.
- La Communauté de Toulon et ses Consuls contestent à La Seyne son droit d'accueillir tout bateau dans son port : procès de l'Entrée de 1672. Ce droit a été confirmé à La Seyne en 1634, 1645, 1653 ... et 1673. Toulon revient à la charge périodiquement. Sous prétexte du contrôle sanitaire nécessaire, la ville de Toulon veut avoir le monopole de l'entrée dans la rade.

2/ La Communauté se défend et perd contre l'évêché

Toulon est aussi le siège de l'évêché, autorité religieuse

Conformément à la politique royale, l'Eglise continue de reprendre le contrôle sur l'ensemble de la population.

L'évêque de Toulon contrecarre certaines libertés de la Seyne et la 1^{ere} fois c'est au sujet de la nomination de la maîtresse d'école, puis celle des prêtres. L'évêque impose une religieuse comme maîtresse d'école à la place de la personne laïque nommée par le Conseil de Communauté.

En 1682 a lieu un premier procès au sujet de la nomination d'un vicaire. L'évêque soutient un vicaire qui revendique la cure de La Seyne et fait procès à la Communauté pour l'obtenir, alors que La Seyne en a nommé un autre. Après recherche de transaction avec l'évêque, la Communauté se pourvoit en justice pour faire valoir ce droit acquis. De fait l'évêque veut contrôler la nomination des vicaires à La Seyne.

La Communauté paie un vicaire 120 £ par an, plus que le médecin des pauvres. Mais les prêtres reçoivent aussi des sommes pour paiement de messes. Et en 1685 l'évêque accuse un vicaire de simonie (vente des sacrements), et ne reconnaît pas sa nomination. Et l'évêché prévoit de leur donner un meilleur revenu, « la congrue », qui est de l'ordre de 300 £. Donc chaque prêtre les uns après les autres font procès à la Communauté pour obtenir un meilleur revenu. A la suite de long procès avec les prêtres dont le dernier est celui intenté par Rossollin, la Communauté est condamnée, et renonce en février 1696 à son droit de nommer ses vicaires, qui sont devenus nombreux, coûteux, en une période financière difficile.

3/ Les relations distantes avec le Seigneur

Le pouvoir féodal est incarné par l'Abbé de Saint-Victor de Marseille. Ce seigneur est un ecclésiastique puissant et très souvent proche ou membre de la famille royale.

A quelles occasions parle-t-on du seigneur au XVII^e dans les registres de délibération de La Seyne?

Il n'en est pas question dans le BB1 de 1670 à 1688. On ne parle que de son représentant le viguier.

Dans le BB2, de 1689 à 1700, il n'y a qu'une visite d'allégeance au Seigneur, en 1694, lors d'une visite à Marseille des frères de Vendôme respectivement Général des galères du Roi et Abbé de St-Victor. La Communauté envoie alors une députation pour les assurer « de son respect et obéissance ». Il n'y a plus de cadeaux, ni de La Seyne, ni du seigneur qui n'a rien accordé pour la construction de l'église.

Une autre fois, en 1696, la Communauté demande au seigneur le don des terres tirées du creusement du port, et qui sont de nouveaux terrains.

La relation avec le seigneur se limite au paiement d'une grosse somme annuelle et au contrôle du viguier qui préside les délibérations du Conseil de Communauté.

La Communauté bénéficie de tous les affranchissements de droits féodaux, rachetés par Six-Fours avant la séparation. L'abbé a voulu restaurer des droits féodaux à plusieurs reprises au XVI^e et XVII^e s. Ces tentatives ont suscité des procès par les Communautés de Six-Fours et La Seyne. La dernière fois il a échoué en 1678.

A l'occasion d'une enquête royale sur les terres nobles et fiefs, on apprend dans une délibération le 25 mars 1693, la liste de ce que La Seyne doit payer à l'abbaye de Saint-Victor :

La Communauté paie au Seigneur une rente annuelle, au titre des anciens droits féodaux, soit 230 £. ± 1200 £ sur une partie des fours banaux, suivant les derniers baux, dont il seigneur a la propriété.

La Dîme est partagée avec l'évêque de Toulon, c'est le dixième sur toutes les productions du terroir : blé, avoine et autres graines, vin, oignons, fèves.

En dehors de cela le viguier préside les délibérations, il prononce un discours et reçoit le serment annuel de fidélité des Consuls et Conseillers. Sa position est un peu ambiguë : il est le relais du sénéchal de justice de Toulon, mais il a acheté sa charge à l'abbé, et il est aussi le premier échelon local de la justice d'état. Et dans les cas litigieux, il est remplacé par un Conseiller du Roi.

Avec le viguier, les relations du Conseil sont parfois tendues comme en 1673, où le viguier fait casser une délibération à laquelle il avait refusé de siéger.

En 1685 le fermier du seigneur aurait proposé « d'abonner » la charge de viguier au 1^e Consul, c'est-à-dire que la Communauté paierait une somme annuelle et le 1^{er} Consul remplacerait le viguier. Pour le seigneur, c'est une manœuvre pour obtenir un revenu supplémentaire. Mais Jean Denans est le viguier du moment et il a acheté sa charge. Les Consuls font alors procès à Jean Denans pour le contraindre à leur revendre sa charge de viguier. Le procès est gagné par Jean Denans, accompagné d'une ordonnance très sévère qui soumet tous les procès à l'autorisation de l'Intendant¹⁶.

On paie au Seigneur ce qu'on lui doit mais le pouvoir du seigneur n'est présent que par le Viguier qui devient le représentant d'une justice de plus en plus délaissée.

4/ Aix interface administratif, fiscal et judiciaire avec le pouvoir royal

Aix est le siège de l'administration provençale¹⁷. Mais surtout, l'Intendant y a installé ses bureaux : il est Intendant de police, justice et finances du Roi pour la Provence, il représente le pouvoir royal en province.

A Aix se trouve aussi la trésorerie royale, où on négocie les réductions d'impôts et les remboursements des frais des gens de guerre.

De fait la Communauté de La Seyne a un procureur permanent à Aix pour la gestion des nombreux procès qui sont présentés à la Cour du Parlement ou la Cour des Comptes. Le Conseil mandate fréquemment un député à Aix pour le rencontrer et on peut s'étonner de la relative grande mobilité de ces notables qui se rendent à Aix à cheval pour quelques jours. A Aix le député seynoïse consulte aussi des avocats. Les liens sont constants avec Aix.

C – L'emprise de plus en plus forte du pouvoir royal

Le pouvoir royal devient très envahissant, et c'est lui qui petit à petit réduit l'autonomie des Communautés, et exerce de plus en plus de contrôles.

1 – Le développement de la Marine

Ce développement a des conséquences sur La Seyne, certaines sont intéressantes, d'autres perturbent la gestion de la Communauté. Toulon a été promu port Royal et son arsenal doit se développer.

La Seyne présente un intérêt stratégique pour la Marine, ce serait le site le mieux abrité, et avec ses 2 forts de la Marine, l'Eguillette et Balaguier, elle contrôle l'entrée de la rade, en face de la tour royale. La Marine vient s'y approvisionner en vin, eau et autres fournitures.

Dans le cadre des grands travaux d'agrandissement de l'arsenal, une poudrière de la Marine est installée à Lagoubran. En 1684, l'Intendant de marine exige que la poudrière soit gardée jour et nuit, à la charge de la Communauté de La Seyne, les Consuls en étant responsables. La Seyne établit donc des gardes, les paie, mais fait recours pour être remboursée sur les deniers du Roi.

A partir de 1684, et particulièrement en février 1687, le fermier des Domaines du Roi conteste à La Seyne la propriété communautaire de Cépet. Cela donne lieu à un procès contre le fermier des Domaines du Roi à Aix, que La Seyne mène avec Six-Fours, et qu'elle gagne en décembre 1691. A Cépet la Marine a établi son 1^{er} hôpital, le Lazaret, et c'est le lieu de quarantaine des vaisseaux en cas d'infection.

¹⁶ Ordonnance de l'Intendant copiée dans le registre le 12 juin 1689

¹⁷ Institutions Provence : l'assemblée des Communautés de Lambesc, la Procure d'Aix qui en sont les 2 principales.

Deux Cours souveraines : la Cour du Parlement d'Aix pour toutes les affaires judiciaires, une sorte de Cour d'Appel avant la lettre, la Cour des Comptes pour les contrôles financiers. Ces dernières sont dites solidaires de l'Assemblée des Communautés.

Pour développer la Marine de guerre, le Roi a besoin du bois de Sicié et Cépet. Le bois est d'intérêt stratégique à l'époque, c'est la source d'énergie essentielle pour les industries du feu : les fonderies, la métallurgie, la verrerie, les tuileries. C'est aussi une matière première pour la construction des navires. Colbert a été l'artisan de la réforme des forêts, pour en développer l'exploitation et en augmenter le revenu dans tout le royaume.

Les bois sont propriété communautaire : la Communauté en tire un revenu en vendant du bois, estimé par elle à 1500 £/an. Les forêts servent à fournir du bois pour les fours, le port, les barques. Les habitants ont aussi le droit de fouage, de ramasser du bois pour leur foyer, le droit de marronnage, pour réparer leur charpente, faire leurs meubles, ou leurs outils. Ils ont aussi le droit de pâturage dans les forêts pour leurs bêtes, chèvres en particulier.

Le Roi contrevient à ces droits traditionnels fondamentaux et essentiels pour les habitants. En 1687, le pouvoir royal intervient directement dans la gestion autonome des forêts : Interdiction d'abattre les chênes, pins et ormes ; Interdiction de faire paître les chèvres dans les forêts de chênes blancs pour protéger les jeunes plants.

La charge de faire respecter cet édit royal revient aux Consuls qui en sont responsables.

Cet édit a suscité des remous et protestations. Le Conseil de Communauté l'applique à sa manière en juillet 1688 : les chèvres restent autorisées sur les terres gastes peu boisées. Elles ont un intérêt vivrier évident, et fument la terre. Et l'impôt de la taille porte aussi sur les bêtes. Dans les bois les habitants gardent les droits d'usage traditionnels.

L'affaire se durcit quand le Roi interdit aux habitants, par arrêt du 15 février 1690, de posséder des chèvres. Les Consuls disent qu'ils appliquent l'arrêt mais en même temps ils font requête à l'Intendant pour obtenir l'autorisation de laisser paître les chèvres là où il n'y a pas de bois.

Lors d'une enquête royale en 1691, la Communauté déclare que « ces terres sont de peu de profit pour les habitants, bois médiocre, servant aux fours du seigneur-abbé, et aux vaisseaux du Roi. » Le rapport en est estimé 1500 £.

Minimiser l'intérêt de ces terres peut écarter l'appétit du Roi et de l'arsenal.

2 – Le poids de la guerre

La Seyne a souffert, comme l'ensemble du royaume, du poids de la guerre sur son développement.

La Seyne avait hérité d'une exemption du logement des gens de guerre, et dans les lettres patentes elle est dite sous la « sauvegarde du roi » mais elle a le devoir de garder les côtes, comme à Sicié, Fabrégas et autres postes de garde. Quand on lui impose le logement de gens de guerre, elle se bat pour obtenir à Aix le remboursement des frais causés. Ce remboursement prend la forme d'une réduction d'impôt à payer au Roi. Tout cela est négocié âprement et avec opiniâtreté. La question du remboursement des frais est une constante des relations de La Seyne avec les autorités d'Aix. Dès 1670 on note une députation à Aix en mai, pour obtenir le remboursement des frais de logement de gens de guerre. On ignore le résultat de ces démarches.

La présence de l'armée est d'abord modérée, la Communauté doit loger quelques personnes avec leurs chevaux, et faute de volontaires, elle a recours à des aubergistes qu'elle paie. Puis La Seyne doit fournir 10 hommes pour la garde des îles dont Porquerolles, équipés et assumés à ses frais (1684).

En 1688 commence la guerre de la Ligue d'Augsburg¹⁸, jusqu'en 1697, traité de Ryswick. Le Roi organise la levée d'hommes pour son armée : en 1689, la ville de La Seyne doit fournir 1 homme pour la « milice », cad l'armée du Roi, en le payant.

En 1690 (le 28 juin), la Communauté doit fournir 16 hommes pour l'armée du Roi, équipés d'un fusil et d'une épée. La Seyne fournit alors 8 hommes équipés, armés, avec une solde de 50 £, payable d'avance. Les soldats recrutés doivent présenter certaines qualités : être grand, très bien fait, et de l'âge réglementaire, et natif du lieu. « On évitera de choisir un paysan, sauf si on ne trouve pas mieux fait dans la Communauté ». On prélève de fait des travailleurs manuels.

En juillet 1692, un nouveau recrutement est imposé de 8 soldats supplémentaires à équiper et payer. Et dès septembre, ils rentrent en quartier d'hiver. Et pendant cette période, ils coûtent et causent des désagréments : tapages, désordres. La Seyne impose alors un capage supplémentaire pour les frais de logement des soldats.

En juin 1693 quand le Roi veut encore recruter des soldats, les Consuls députent un notable auprès du Gouverneur de Provence, pour lui faire valoir que tous les habitants travaillent pour la Marine, calfats, charpentiers, cordiers... plus les inscrits « au service des classes ». L'argument était bien choisi ? On n'entend plus parler de recrutement d'hommes.

L'armée exerce aussi une pression nuisible aux intérêts de la Communauté, par ses achats massifs et imposés de vin à prix réduit, la réquisition des mules, animaux de trait.

En mai 1695, les Consuls reçoivent l'ordre de faire construire une batterie de 6 pièces de canon, entre l'Eguillette et le môle dit de Callas. (?) Le coût est estimé à 2000 £ aux frais de la Communauté. En mai 1696, c'est au tour de Fabrégas d'être fortifié de batteries. Et la Communauté demande une indemnisation.

¹⁸ Causes de la guerre : La guerre a en effet été causée par les actes de Louis XIV pendant la décennie précédente : annexions de la dite « politique des réunions » en pleine paix, annexions de territoires dépendant de l'Empire germanique, en Alsace en particulier, le bombardement de Gênes en 1685, la révocation de l'Edit de Nantes, et c'est au final le sac du Palatinat en 1688 par les Français, qui soude l'alliance contre le Roi de France.

Les questions militaires disparaissent des sujets de délibération après 1696. La paix de Ryswick a été signée en septembre 1697.

La guerre a fortement pesé sur la Communauté de La Seyne : par la fourniture de soldats ; par les fournitures matérielles à la Marine ou à l'armée, en particulier pour le vin, les mules ; et surtout elle a pesé financièrement sur la Communauté qui a eu à charge le financement du logement des gens de guerre, des soldats recrutés parmi les habitants du lieu, les taxes exceptionnelles et la construction de batteries, le tout dans un contexte d'exactions diverses imposées par le Roi.

3 – Les exactions royales appauvrissent durablement la Communauté

• les impôts exceptionnels

◇ Droit d'amortissement et de nouvel acquêt

Ressuscité par le Roi en 1691 (25 mars 1691, BB2 F.96 Ro) sur les biens de mainmorte¹⁹, donc les biens de la Communauté : bois de Sicié et de Cépet.

La taxe doit être payée d'avance, avant toute action en justice pour faire valoir les droits de la Communauté. En tout elle doit payer 1593 £ plus une taxe de 2 s/£ de taille, soit 10% de la somme payée pour la taille.

La fabrique de la Paroisse est taxée aussi de 1638 £ et 2 s / £ de taille. La Communauté refuse d'abord de payer et mène procès, Mais elle finit par payer en empruntant en janvier 1694. Toute l'année 1694 est occupée par cette affaire.

◇ Droit de lods

C'est une taxe payée lors d'une cession de terre par héritage ou vente, elle est due au Seigneur, donc au Roi. En mars 1693 le Roi décrète le paiement d'un affranchissement des lods et ventes. La part à payer par la Communauté est de 1200 £. Elle emprunte et paie le quart en mars 1694.

Pourtant la Seyne est affranchie du droit de lods depuis longtemps, héritière de la franchise de Six-Fours. Les Consuls le font valoir dans la procédure pour récupérer la somme déjà payée.

◇ Rachat de droits royaux

Le 24 janvier 1694, au nom d'un prétendu rachat de droits royaux, la Communauté doit payer au Roi un droit de 3 d/ £ des sommes administrées par son trésorier, soit 1,25 % sur la gestion des impôts, des recettes, des dépenses... La Communauté peut « abonner²⁰ » cette taxe pour 944 £ payables immédiatement. Et elle paie... par un emprunt dont elle doit demander l'autorisation...

Les impôts exceptionnels du Roi ponctionnent la Seyne d'au moins 5000 £.

| Date | Nature de l'exaction | Somme à payer | Qui paie? | | Paiement |
|-----------|---|-------------------------------|------------|--------|---------------|
| mars 1691 | Droit d'amortissement sur Biens communaux | 1593£ + 2s/£ de taille | Communauté | Procès | Payé en 1694 |
| mars 1691 | Idem | 1638£ + 2s/£ de taille | Fabrique | | Payé en 1694 |
| mars 1693 | Droit de Lods | 1200£ | Communauté | | 300 £ en 1694 |
| janv 1694 | Rachat de droits royaux | 1,25% des sommes du Trésorier | Communauté | | 944 £ en 1694 |

| Office | Date | Prix /£ | Financement | Procès | | 2e achat | Financement | Communauté |
|---|-----------|---------------------------|-----------------------|----------|------------|----------|---------------|------------|
| Trésorier | août 1691 | 5500 | Emprunt | Invalide | avril 1692 | 6050 | | X |
| Procureur du Roi | août 1691 | 1320 | Emprunt | | | | | X |
| Greffier | août 1691 | 1320 | Emprunt | | juin 1694 | | Me J.B. Duval | ? |
| Jureur crieur de mort | sept 1691 | 450 | Taille + Emprunt 1500 | | | | | X |
| Courtier en vins | oct 1691 | 2713 | Emprunt | X | | 10200? | | X |
| Maire | fin 1692 | 2500 | André Guigou | X | janv 1700 | 2947 | | X |
| Contrôleur des deniers patrimoniaux | nov 1694 | | Pierre Bernard | | fév 1695 | 1650 | Emprunts | X |
| Capitaine de ville | déc 1694 | 600 | | | | | | X |
| 1er Huissier et audencier | fév 1696 | 330 | | | janv 1700 | plus 200 | | X |
| Substitut des Procureurs du Roi | sept 1696 | 240 | | | | | | X |
| Auditeur des comptes | oct 1696 | | Particulier | | | | | |
| Conseiller du Roi, garde des sceaux, lettres, commissions, jugements, actes judiciaires et notariés | nov 1696 | 154 £ d'abonnement annuel | Jean Denans nommé | | | | | X |
| Jaugeur | fév 1697 | 6000 | | | | | | X ? |

• les offices royaux

Ce qui a alourdi considérablement les finances communales, c'est le remplacement imposé par le roi des officiers municipaux par des officiers royaux qui achètent leur charge ad vitam, qui en deviennent propriétaires et donc qui ne sont plus élus. Mais la Communauté a voulu défendre ce qui lui reste d'autogestion et

¹⁹ Bien de mainmorte : biens appartenant à des collectivités

²⁰ Abonner une taxe : «L'abonnement est une convention qui a réduit à un prix certain et à une quantité fixe, des choses et des droits incertains » Source : Guyot. *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale* 1775

de « liberté », c'est à dire l'élection de ses officiers municipaux. Et donc elle entreprend, dès juillet 1691, de racheter systématiquement, sauf quelques exceptions, les charges converties en office royal pour préserver son droit de choisir annuellement ses officiers municipaux. Presque toutes les charges ont donc été rachetées au fur et à mesure de la création des offices.

En juillet 1691 le Conseil annonce la création par le Roi des premiers offices imposés, de Procureur du Roi, Trésorier, et greffier. C'est lors de cette délibération que le Conseil décide de les racheter, et envoie 2 députés à Aix pour traiter cette affaire.

Il faut noter la diversité et le nombre de ces offices. Les plus coûteux ont été les offices de trésorier, le courtier en vins, et le maire.

Dès le 4 d'août 1691, en 8 jours la Communauté est contrainte d'acheter l'office de trésorier, sous la menace d'un commis du Roi pour remplacer le trésorier. Le 12 août 1691, les 2 députés à Aix ont acquis l'office de trésorier au prix de 5000 £ + 500 £ de taxe. Faute de paiement, l'achat de l'office de trésorier est invalidé en mars 1692, et il faut le renégocier avec le Trésorier général de la Province. Un nouveau contrat est signé pour 6050 £, payable sur 18 mois. A cette occasion la Communauté doit remettre ses comptes de 1691 aux comptables du Roi à Aix.

En octobre 1691 le Roi crée l'office de « courtier en vin » qui perçoit les droits sur la vente des vins, vinaigre et eaux de vie. Cet office met en cause la perception du sensallage au profit de la Communauté, pour son port. La querelle va être longue pour que la Communauté puisse garder son droit de sensallage.

De fait Six-Fours avait racheté ce droit de sensallage au marquis de Solliès en 1533 pour 4222 £. La Seyne en est héritière. En janvier 1692 une procédure est entamée à Paris pour faire valoir les droits de la Communauté au nom du marquis de Solliès et des deux Communautés, Six-Fours et La Seyne. En janvier 1693, la Communauté reçoit enfin la préférence pour l'achat de l'« office de courtier et commissionnaire en vins, cidres, eaux de vie et autres liqueurs ». Mais La Seyne doit racheter une nouvelle fois ce droit de courtier en vins, en partageant le financement avec Six-Fours.

A la fin de l'année 92, à peine la question de l'office du sensallage terminée, le Roi a mis en vente l'office de Maire de la Communauté. La Communauté n'a pas réagi tout de suite, et André Guigou a acquis la charge, alors qu'il est 1^{er} Consul de l'année. Une opposition surgit dans le Conseil, et des conseillers ont saisi l'Intendant de justice à ce sujet. Un grand Conseil de chefs de maison est alors réuni le 2 février 1693 : la Communauté fait savoir à André Guigou, 1^{er} Consul de l'année en cours, qu'elle désire lui racheter la charge, et demande à l'Intendant d'emprunter une nouvelle fois. Et elle prévoit de lui faire un procès s'il refuse. Et de fait André Guigou tergiverse, gagne du temps et refuse de revendre sa charge à La Communauté. D'où un procès, mais cette fois, la communauté perd contre le Maire. En 1697, Guigou est toujours Maire et reçoit les gages qui lui sont dus.

Mais en novembre 1699, une nouvelle possibilité est ouverte pour racheter l'office de Maire. Le Conseil se pourvoit auprès du Conseil du Roi à Paris pour en avoir l'autorisation. André Guigou après avoir réaffirmé son refus de vendre, se soumet le 1^{er} janvier 1700 et revend sa charge pour 2947 £. Le Conseil décide que l'office de Maire sera exercé par le 1^{er} Consul ou à défaut le second ou le troisième.

En tout la Communauté a déboursé ou emprunté environ 17000 £, pour acquérir ces offices au profit de la Communauté et préserver son droit d'élire des officiers municipaux à ces charges, annuellement. Et il reste une incertitude sur l'office de jaugeur.

Entre le Roi et la Communauté c'est une guerre d'usure, d'un côté pour soutirer des impôts exceptionnels, et de l'autre pour s'en faire dispenser avec une solide argumentation.

Avec les offices, c'est différent, l'objectif est de les conserver au sein de l'institution communautaire traditionnelle. Il faut en faire baisser le prix, obtenir le droit de les racheter au nom de la Communauté, ce qu'elle a fait au détriment de ses finances et de son endettement.

4 – Le pouvoir royal contrôle la gestion de la Communauté

• le contrôle des finances communautaires et la volonté de limiter l'autonomie financière

Dès le début du règne, vers 1666, le Roi avait lancé un programme de vérifications des dettes des Communautés. En même temps il avait interdit tout emprunt sans l'autorisation de l'Intendant. Il réitère en 1682, 1684, 1686. Ce qui signifie qu'il n'a pas été obéi.

En 1687 Le Roi soumet les emprunts à autorisation et mais de fait l'Intendant autorise tous les emprunts justifiés. Ce qui est nouveau, c'est le contrôle, les autorisations à demander.

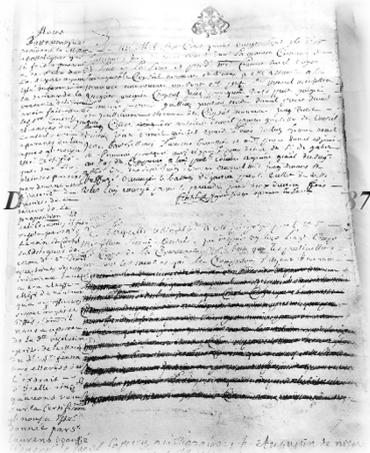
En 1689, Le Roi a obtenu un état des finances de la Communauté avec dettes, dépenses ordinaires et exceptionnelles. Les habitants ont été invités à le consulter avant son envoi à Aix.

Après 1690, tout emprunt est de fait autorisé. La Communauté continue à emprunter massivement :

| Emprunts | de 1690 à 1700 | Sommes/£ |
|--------------|------------------------|----------|
| 1690 | Rachat d'esclaves | 3 600 |
| 1691 - 1696 | Achats d'offices | ± 20 000 |
| 1693 - sept. | Achat de bétail | 2 415 |
| 1694 | Impôts réguliers et ex | ± 5 000 |
| 1694 - mars | Creusage du port | 1500 |
| 1694 - mars | Procès Rossollin | 550 |
| 1695 - mai | Batteries | 2 000 |
| 1695 | Source de Berthe | 1 900 |
| 1698 | Achat de blé - Disette | 3 750 |
| Total estimé | | ± 40 000 |

L'endettement de la Seyne 1690-1700

Pour le rachat d'esclaves en 1690, 3600 £ remboursables,
 Pour acheter les offices imposés par le Roi, 17000 £,
 Pour acheter du bétail, 2415 £ en sept 1693,
 Pour payer les impôts réguliers ou occasionnels imposés par le Roi, pour subvenir aux dépenses des gens de guerre, ± 6000 £ ?
 Pour le creusage du port, 1500 £ en mars 1694,
 Pour payer 550 £ au vicaire Rossollin qui a fait procès à la Communauté, et qui l'a gagné,
 Pour la construction des batteries imposée par le Roi, 2000 £ en mai 1695,
 Pour les travaux de la source de Berte ,1900 £ dues à Me Gillet payées en 1695,
 Pour l'achat de blé en période de disette en 1698, 3750 £, soit plus de 37 000 £ pour la décennie.
 Il y a parfois des incertitudes sur la somme à payer, et certaines sommes sont remboursables ou compensables.



Le recours à l'emprunt n'a en rien été freiné, car les emprunts restent autorisés pour presque toutes les « bonnes » raisons. Et c'est le Roi qui pressure les Communautés, par divers moyens, l'armée, les impôts occasionnels, et le plus important la vente d'offices. L'effet des arrêts royaux est d'imposer une clarification, une « modernisation » des pratiques financières de la Communauté.

• Le contrôle des procès

En juin 1689 une ordonnance impose l'obligation d'avoir l'autorisation de l'Intendant pour mener procès. De fait l'Intendant se saisit d'une situation troublée pour « remettre de l'ordre » en interdisant les querelles par procès interposés. Une querelle est en cours depuis 1685 pour contraindre Jean Denans, viguier, à revendre sa charge de viguier acquise en 1682. Les forains de Toulon ont fait une requête contre une délibération du 17 août 1687, qui envisageait de racheter la charge de viguier au profit de la Communauté. Il y aurait eu des mots injurieux contre l'Intendant, Mgr de Vendôme.

L'Intendant intervient lourdement à cette occasion : son ordonnance est copiée dans le registre le 12 juin 1689 : **la délibération est annulée** avec interdiction de l'exécuter. Et il interdit à la Communauté d'engager tout procès sans sa permission. Les Consuls sont sanctionnés par des amendes au sujet des procès qu'ils ont intentés de leur chef sans autorisation, depuis 1685. Ils ont aussi l'interdiction de remplacer le viguier, en cas d'absence, sous peine de 500 £ d'amende. Compte tenu de l'importance des procès dans la vie de la Communauté, cet arrêt peut être une entrave aux libertés du Conseil de défendre les intérêts de la Communauté. Le pouvoir royal modifie donc les pratiques des Conseils de Communauté. L'intendant contrôle désormais les emprunts pour toute réalisation d'importance, et les procès qui règlent la défense des intérêts de la Communauté contre les forains, les exigences royales, et autres causes.

CONCLUSION SUR CETTE PÉRIODE DE 1670 À 1700

Pendant les 2 premières décennies de la période on a pu constater une gestion autonome, traditionnelle de la Communauté de La Seyne, comme d'autres Communautés. La Seyne est dirigée par un Conseil de notables cooptés et élus, qui votent toutes les décisions de la Communauté.

Son règlement est le cadre juridique de son administration. C'est un embryon de droit politique, reconnu. Elle est héritière d'une coutume qui repose sur des devoirs, des droits et franchises héritées.

Ces 20 années ont été aussi une période d'équipements pour une Communauté en pleine croissance démographique : Eglise, eau, port ...

Mais La Seyne est sur la défensive pour préserver ses droits et franchises concernant :

- le port : procès avec Toulon, le Roi, les exigences de la Marine ;
- les biens communaux ;
- le patronage laïc sur l'église, perdu
- son droit de sauvegarde qui la mettait à l'abri du logement des soldats du Roi.

A partir de la fin des années 80, les conditions changent essentiellement du fait des guerres de Louis XIV.

D'abord le pouvoir royal s'impose en « modernisateur » en édictant des arrêts et ordonnances pour l'ensemble du royaume, en limitant l'autonomie des pouvoirs locaux.

Certaines décisions du Conseil sont désormais soumises à l'autorisation de l'Intendant : tout investissement, emprunt et procès est soumis à l'autorisation de l'Intendant qui l'accorde en général. Mais c'est un contrôle.

Le Roi a fortement et durablement appauvri la Communauté à cause de la guerre et de ses exactions tant en impôts, que par la vente des offices.

La Seyne s'est lourdement endettée : pour l'église (+ 16 000 £ en 1689) et pour défendre son autonomie (offices royaux)

Au XVIII^e elle va devoir, sous la contrainte du pouvoir royal, rembourser cette dette, dans des conditions difficiles. Ce sera la suite du récit de notre Communauté au XVIII^e.

Bibliographie

- *Histoire de la Six-Fours et La Seyne* – Jean Denans 1713
- *Registres de Six-Fours – Métairie* : <http://metairie.claude.free.fr/Six-Fours/index.html>
- *Histoire de La Seyne* - Louis Baudoin - 1965
- *Cahiers du patrimoine N°14 sur La Seyne et St-Mandrier*
- *Frangipani, Mazarin et la création de La Seyne* - Ribot – Regards N°16 – 2015

Ouvrages universitaires :

- *Les Communautés d'habitants en Provence au dernier siècle de l'ancien régime 1680-1789* - Michel Derlange - Résumé de thèse publié en 1987
- *L'administration provinciale des Etats en Provence (XVI^e—XVII^e siècles) Bilan provisoire* – Emmanuelli - *Provence Historique* N° 239 - 2010
- *Histoire des institutions de la Provence de 1482 à 1790* - Busquet (archiviste de Marseille) -1920



La rade de Toulon vers la fin du XVII^e siècle

(« Grand Atlas des cartes et plans de Toulon » de François TRUCY de l'Académie du Var)



LA PROSTITUTION DANS LE VAR : VERS LA FERMETURE DES MAISONS CLOSES (1939-1960)

par Jacqueline VIOLLET-REPETTO

Réputée être le « plus vieux métier du monde » la prostitution, c'est-à-dire le commerce sexuel, est signalée en Occident depuis la plus haute antiquité.

Notre département n'échappe pas à la règle.

Prostitution féminine, prostitution masculine, prostitution clandestine, prostitution en carte, prostitution en maison close, elle prend des formes extrêmement diverses. Si les maisons de tolérance font l'objet d'enquêtes administratives et policières dont les traces subsistent dans nos archives, il n'en est pas de même pour les autres formes de prostitution, ce qui a conditionné le choix de notre sujet. Encore présentes sur l'ensemble du département, en particulier dans la région toulonnaise, à la veille de la 2^e guerre mondiale, les maisons de tolérance disparaissent vingt ans plus tard, au début des années 60.

Comment en est-on parvenu là ?

Un cheminement chronologique en trois temps nous permettra de comprendre cette évolution.

La situation à la veille de la seconde guerre mondiale



Une présence diffuse sur le département, forte à Toulon.

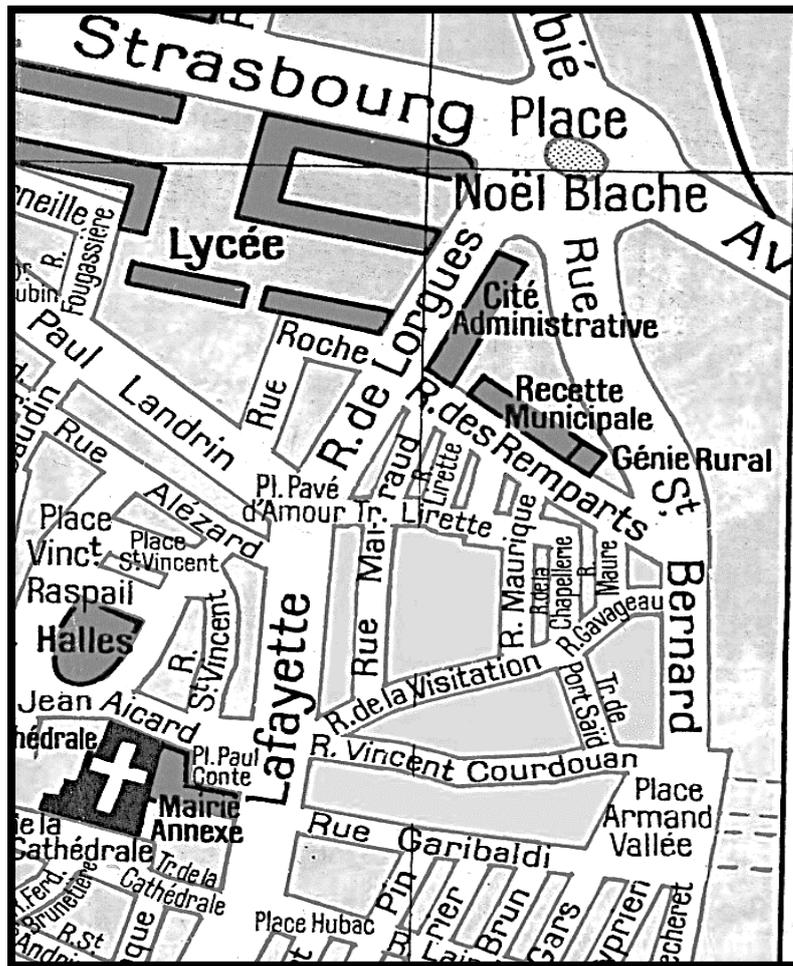
En 1939, un certain nombre de communes compte au moins une maison close. C'est le cas d'Hyères, St-Raphaël, Brignoles, Cuers, Puget/Argens, Le Muy, St-Tropez, Draguignan, Six-Fours, Ollioules. Trois agglomérations en regroupent plusieurs. La Seyne, trois (*Le Modern Kiosque*, *Le Canari* et *Le Printania*) situées route de Toulon, à la

sortie de la ville. Fréjus, quatre (*Le Chabannais, Le Bambou, Le Chalet Yvonne* et *Le Cabanon*) situées non loin des camps militaires (9 000 h)¹.

Toulon, bien sûr, domine avec 23 maisons closes (*Le Luxuriant, Les Camélias, Les 3 Etoiles, Le Palass', Le Sphinx, Le Cythéria, Le Moulin Rouge, Le Pigal's, Le Perroquet, Le Cristal, Le Panier Fleuri, Le Grand 13, Le Trianon, La Matelotte, La Java, La Parisienne, Le Flamboyant, La Maison Blanche, Le Montmartre, La Feria, Les Petits Carreaux, L'As de Trèfle*). Situées dans le quartier réservé du *Chapeau Rouge* (entre le cours La Fayette et les remparts), 130 pensionnaires y vivent sous la coupe d'une matrone et d'une sous-maitresse.

Un rapport établi en 1939² évalue pour l'ensemble du département un total de 425 prostituées dont 220 pensionnaires. Statistiques sans doute sous-évaluées dans la mesure où la prostitution clandestine se développe au cours des années trente alors que l'engouement pour les maisons closes faiblit. Par rapport au début du siècle (1901) le nombre de maisons de tolérance passe de 55 (et 236 pensionnaires) à 23 (et 130 pensionnaires) à Toulon.

Les rapports de police établis à la veille de



les tenants des maisons closes à un moment où le débat – pour ou contre leur abolition – fait rage.

¹ Pendant la Grande Guerre, les camps militaires de Fréjus comptent entre 20 et 40 000 soldats appartenant aux troupes coloniales. Six maisons closes fonctionnent durant le conflit à Fréjus - St-Raphaël, quatre à partir de 1919.

² Archives départementales du Var (ADV), cote 4 M 315.

| | |
|--|-------------|
| Nom | 1902 |
| Prénoms | |
| née à | |
| le | |
| Les visites auront lieu le .. et le .. de chaque mois. | |
| Lorsque la visite tombera un dimanche ou un jour férié , elle sera remise au lendemain. Les jours fériés sont : le 1^{er} Janvier , le Mardi-Gras , le Vendredi-Saint , le Lundi de Pâques , l' Ascension , le Lundi de la Pentecôte , le 14 Juillet , le 15 Août , la Toussaint et la Noël . | |
| CADRE réservé à la photographie | |

Surveillance des prostituées

| MOIS | 1 ^{re} QUINZAINE | 2 ^e QUINZAINE |
|------------|---------------------------|--------------------------|
| JANVIER... | | |
| FÉVRIER.. | | |
| MARS..... | | |
| AVRIL..... | | |
| MAI..... | | |
| JUIN..... | | |
| JUILLET... | | |
| AOÛT..... | | |
| SEPTEMBRE | | |
| OCTOBRE.. | | |
| NOVEMBRE | | |
| DÉCEMBRE | | |

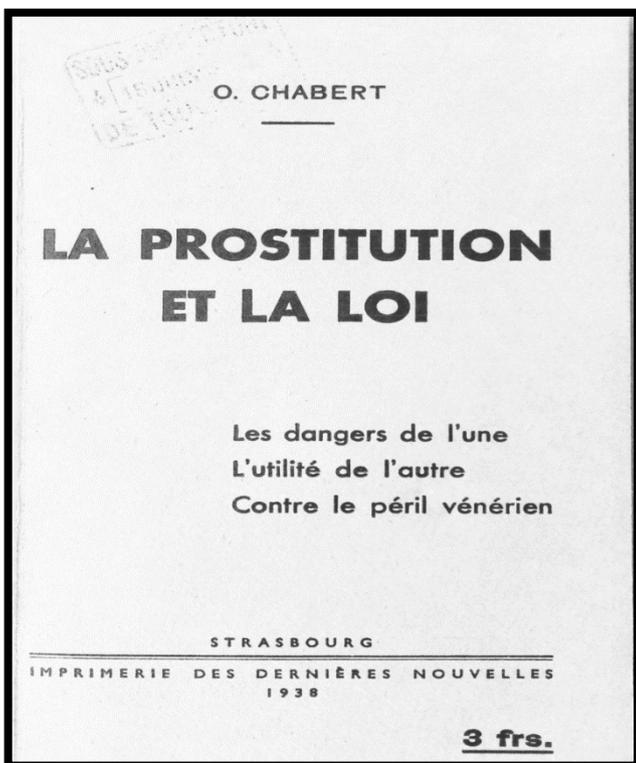
Un débat réactivé à la veille de la guerre

Faut-il ou pas abolir les maisons de tolérance ?

Déjà, durant l'entre-deux-guerres, un certain nombre de maires ont pris les devants et fermé les maisons closes de leur ville (Colmar, Strasbourg, Grenoble, Sedan...).

Le 5 novembre 1936, Henri Sellier, ministre de la Santé Publique dépose sur le bureau du sénat un projet de loi envisageant la création d'un délit de racolage, la répression du proxénétisme ainsi que le traitement forcé de vénériens

dénoncés par les médecins. Projet de loi aboutissant, s'il est voté, à la fermeture des maisons closes, à l'exception de celles ayant obtenu une dérogation exceptionnelle et tem-



COMITÉ VAROIS D'ACTION CONTRE L'IMMORALITÉ PUBLIQUE

APPEL

Depuis ~~trois~~^{six} ans notre Comité est constitué; vous en trouverez ci-joint les statuts, et à l'art. 2 l'indication des trois buts qu'il poursuit.

Son action locale est étroitement liée à celle de cent comités analogues fédérés, comme le dit l'art. 9.

Observez que le Comité n'a aucune couleur religieuse ou politique; il veut grouper pour une action bien précise toutes les bonnes volontés.

Mais pour poursuivre un travail efficace il a besoin du soutien effectif de nombreux pères de famille, éducateurs, bons citoyens, de leur appui moral surtout, mais aussi de leur appui financier.

Donc adhérez ! Faites adhérer vos amis !

*Pour s'inscrire comme membre honoraire, (art. 5) envoyer simplement son nom avec la cotisation (minimum dix francs).
à M. TAUREL, Secrétaire, 11, Rue Pical.
à M. COMBET, Trésorier, 8, Rue d'Antrechaux.
aux correspondants indiqués à la page 4.*

poraire. Soutenu par certains, rejeté par d'autres, ce projet ranime un débat vieux de plusieurs décennies. D'aucuns - c'est le cas du **Comité varois d'action contre l'immoralité publique** en 1938 - estiment que la réglementation officielle de la prostitution déshonore le pays. En plaçant, sous le contrôle de l'administration les maisons closes, les pouvoirs publics leur confèrent une sorte de privilège et les révèlent par-là, aux yeux de l'opinion publique, comme une véritable institution publique. Véritable école publique de dépravation, les maisons de tolérance consacrent l'asservissement de la femme. Illusoire, enfin,

est le contrôle sanitaire des prostituées dans la mesure où il ne s'exerce que sur une minorité de femmes, où il ne concerne pas les hommes et éloigne les prostituées clandestines des centres de traitement par crainte de la police. D'autres, au contraire, estiment que la prostitution, mal social, mal indestructible, est un commerce qu'on ne peut empêcher et qui, comme tout commerce doit être surveillé et contrôlé (fichage, surveillance médicale). Selon eux, la réglementation officielle de la prostitution est une nécessité pour combattre le désordre social et lutter contre la propagation des maladies vénériennes. Convictions que partagent à Toulon, un grand nombre de personnes, comme par exemple Emmanuel Davin³ qui, en 1940, conclut son ouvrage consacré à l'histoire de la prostitution à Toulon ainsi : « *Ces femmes sont toutes et uniquement dans leur sexe, c'est-à-dire purement animales. La façon de les parquer ne semble pas, à priori, être contraire à la civilisation* ».

La déclaration de la guerre en septembre 1939 met un terme, du moins momentanément, au débat opposant règlementaristes et abolitionnistes.

Maisons closes à Toulon



| SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 1940 | |
|---|---------------------------|
| MAISONS DE TOLÉRANCE | NOMBRE DE PENSIONNAIRE |
| Boule-Rouge | 8 |
| Cristal | 7 |
| Moulin-Rouge | 7 |
| Panier-Fleuri | 6 |
| Matelote | 6 |
| Grand 13 | 6 |
| Java | 4 |
| Perroquet | 7 |
| Parisienne | 6 |
| Cythéria | 2 |
| As-de-Trèfle | 3 |
| Camélia | 5 |
| Flamboyant | 5 |
| Petits-Carreux | 7 |
| Luxuriant | 6 |
| Maison-Blanche | 8 |
| Montmartre | 6 |
| La Féria | 7 |
| Sphinx | 7 |
| Trois-Etoiles | 7 |
| Pigalss | 6 |
| Palass | 5 |

L'évolution de la prostitution au cours du conflit

Trois phases peuvent être retenues.

Au cours des premiers mois de guerre, la prostitution fait l'objet d'une surveillance accrue.

Dès le 20 septembre, par crainte d'un développement du proxénétisme lié aux mouvements de population, ordre est donné aux préfets d'exercer une surveillance sévère sur les individus soupçonnés de se livrer à ce genre d'activité et de donner aux services de police des instructions pour que les gares, ports, centres d'évacuation, centres d'accueil et d'hébergement soient surveillés⁴. L'arrivée dans le département de forts contingents de troupes coloniales, d'un grand nombre de marins à Toulon, incite l'autoritaire militaire à prendre le contrôle du service de santé de la région et à créer plusieurs BMC provoquant l'afflux d'un plus grand nombre de prostituées. Mouvement aggravé par la défaite de juin 1940 entraînant l'évacuation des populations de régions entières. De ce fait, non seulement la prostitution contrôlée s'accroît, mais surtout, comme le signale le Dr Girard en novembre 1940, la prostitution clandestine augmente considérablement dans toutes les communes du département.

³ Emmanuel Davin, *La prostitution à Toulon*, Ed. Tacussel, Marseille, 1940.

⁴ ADV cote 4 M 314.

PRÉFECTURE
DE
TOULON

TOULON, LE 23 Mars 1940

Le SOUS-PREFET de TOULON
à Monsieur le DIRECTEUR de la POLICE d'ÉTAT
de TOULON-LA SEYNE.

Mr. le Vice-Amiral, Commandant en Chef, Préfet
Maritime, a été saisi de la part de la nommée PAOLI, tenan-
cière de la Maison de Tolérance " Aux Trois Etoiles ", 3,
Traverse Maurique à TOULON, d'une demande tendant à obtenir
l'autorisation de recevoir dans son Etablissement, la clien-
tèle des Militaires de couleur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en accord
avec Mr. Le Préfet du Var, il n'y a pas d'inconvénient à ce
que l'intéressée reçoive satisfaction.

[Signature]

POLICE d'ÉTAT

« Il existe dans la rue de la Chapelle-
rie une maison meublée réservée aux
Sénégalais, avec 8 femmes... voici ce
que me disait un inspecteur des
mœurs : dans ce bouge, la passe tari-
fiée à 5 francs, se fait à la chenille
dans l'escalier, à raison d'un bon et
fier Sénégalais par marche. Le Noir
patient attend son tour, comme s'il
était en service commandé devant un
guichet où l'on distribuerait des bil-
lets pour le Paradis des rêves
d'ébène... »

L'arrivée au pouvoir du régime de Vichy en
juillet 1940 s'accompagne d'une volonté de
moralisation de la vie sociale.

La prostitution est jugée immorale : immoralité
de celles qui vendent ce qu'elles ne devraient
offrir qu'à leur époux, dans un but de concep-
tion uniquement ; immoralité également de
ceux qui organisent cet odieux commerce. Fort

d'une entreprise ambitieuse de « Révolution nationale », l'État français se targue d'une profonde réforme de la lé-
gislation de la prostitution. Les peines frappant les proxénètes sont alourdies (loi du 20 juillet 1940). Désireux de
favoriser la prostitution close, le bordel, jusqu'ici toléré, reçoit un statut officiel et est assimilé progressivement à
un commerce, imposé fiscalement et intégré au comité d'organisation professionnelle de l'industrie hôtelière. Une
véritable collaboration sanitaire avec les troupes
d'occupation est instaurée, on le verra dans notre
département à partir de novembre 1942.

Comment ces mesures, cet état d'esprit, se con-
crétisent-ils sur le terrain ?

Moraliser la vie sociale ? Une volonté approuvée
par certains, tel le maire d'Ollioules qui dans un
courrier adressé au sous-préfet en mai 1941⁵ ré-
clame la fermeture de deux maisons closes, « *Le
Trianon* » et « *Le Chalet de la Source* » dit « *Chez
Louissette* » situées à l'entrée des gorges
d'Ollioules, « *Lieux peu recommandables pour la
jeunesse d'Ollioules et des villages environ-
nants... En concordance avec l'esprit qui doit ré-
gner en toute chose pour aboutir à une vraie Ré-
volution nationale, il est inadmissible que des
maisons de tolérance soient placées à l'entrée
d'un des plus beaux villages de la région, fré-
quentés par de nombreux groupes de jeunes et des
familles très honorables de la région* ». Le souhait
du maire est exaucé et les deux établissements
sont fermés en août 1941. Du moins jusqu'à
l'arrivée des troupes italiennes un an plus tard...

En juin 1942, le chef de la Sûreté demande l'éloignement de Toulon des homosexuels, intoxiqués et trafiquants de
stupéfiants, souteneurs notoires et repris de justice, « *filles soumises de bas étage réfractaires aux règlements, con-
tinuant de se livrer au racolage et constituant un danger certain pour la santé et la moralité publique* »⁶.

POLICE REGIONALE
D'ÉTAT - TOULON

SERVICES DE LA SURETE
RENSEIGNEMENTS GENERAUX

TOULON, le 20 JUIN 1942

N° D=26032
S= 5197

SOUS-PREFECTURE
23 JUIN 1942
DE TOULON (VAR)

LE COMMISSAIRE DE POLICE,
CHEF DE LA SURETE,
à Monsieur le DIRECTEUR
DE LA POLICE REGIONALE D'ÉTAT
à TOULON.

OBJET : A/S des indésirables à éloigner de Toulon.
REFERENCE : Instructions de M. Le Sous-Préfet de
Toulon en date du 30 Mai 1942.

PIECES JOINTES : Cinq états.

J'ai l'honneur de vous transmettre oi-
joint, cinq états d'individus qui, à des titres di-
vers, sont à considérer comme indésirables et dont
l'éloignement de l'agglomération toulonnaise me
paraît souhaitable.

Ces états comprennent :

- 1° Les homosexuels, intoxiqués et trafiquants de
stupéfiants;
- 2° Les filles soumises isolées, réfractaires aux
règlements;
- 3° Les souteneurs notoires et repris de justice;
- 4° Les étrangers susceptibles d'être éloignés de
Toulon;
- 5° Les individus vivant d'expéditions dans des con-
ditions d'hygiène déplorable.

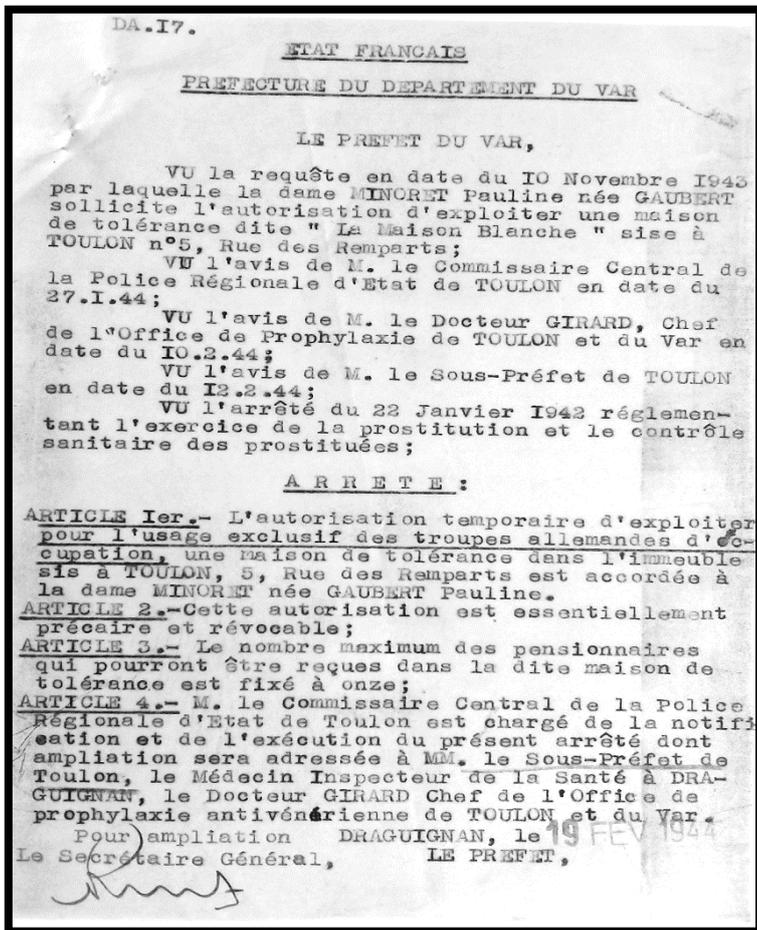
LE COMMISSAIRE DE POLICE,
CHEF DE LA SURETE :

[Signature]

Reçu et transmis par Monsieur le
Chef des Services
Toulon, le 22 JUIN 1942
[Signature]

⁵ ADV cote 4 M 318

⁶ ADV cote 2 W 54



ne sera rouvert qu'en janvier 1944.

Il nous est impossible de mesurer la fréquentation de ces établissements par les militaires italiens et allemands.

Mais elle semble assidue si l'on en croit la tenancière du *Printania* à La Seyne qui écrit au préfet en 1943 : « *L'arrivée à La Seyne des troupes d'occupation italiennes et allemandes qui fréquentent journellement mon établissement ne me permet pas avec six femmes de faire face à mes obligations* ». En conséquence de quoi, elle demande « *l'autorisation de prendre durant la période d'occupation, deux femmes de plus ce qui évitera les incidents dans mon établissement où les militaires se disputent les femmes disponibles* »¹².

Dans ces conditions, on peut imaginer que les tenanciers bénéficiant des faveurs de l'occupant, réalisent des profits considérables pendant la guerre. Un argument qui après la libération du pays plaidera en faveur de la fermeture des maisons de tolérance.

Vers la fermeture des maisons closes ?

La loi Marthe Richard et ses conséquences dans notre région.

Son contexte.

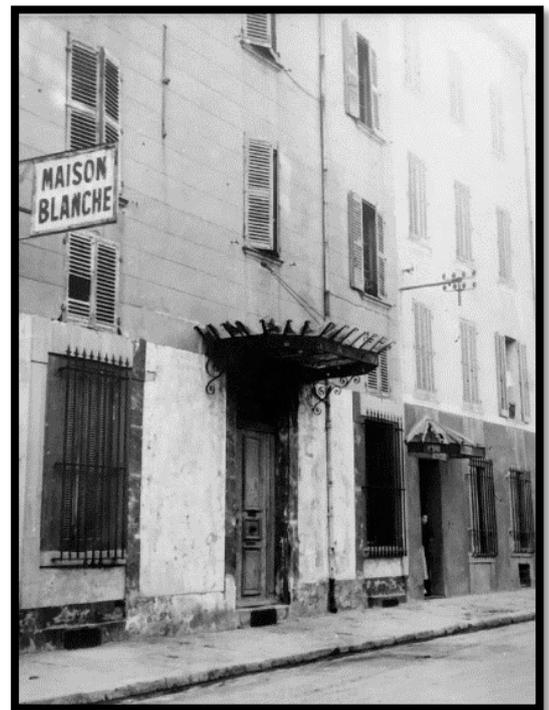
⁹ Par crainte d'un attentat. A noter d'ailleurs l'explosion d'une grenade rue Lirette le 24 avril 1944. « *D'après certains témoignages – note le commissaire de police – l'explosion de la grenade aurait été précédée de 3 détonations semblant provenir d'un revolver. Il y a lieu de remarquer que la rue Lirette, qui est actuellement fermée à une de ses extrémités, est une impasse et qu'elle est fort fréquentée, sauf par les militaires allemands et quelques noctambules français qui se rendent à la maison de tolérance, Le Pignal's* ». (ADV 2W 67).

¹⁰ ADV 2 W 67

¹¹ Les bordels sont interdits en Allemagne à l'exception de quelques maisons de luxe exploitées par la Gestapo à des fins de chantage ou de renseignement.

¹² ADV 4 M 318

La rue des Remparts est fermée à l'une de ses extrémités afin que les quatre maisons de tolérance affectées aux troupes allemandes restent réunies en un bloc unique avec entrée du côté occidental vers la rue St Bernard. L'entrée de la zone allemande étant étroitement surveillée⁹ tandis qu'un poste de prophylaxie y est installé¹⁰. A noter, à ce propos, que les Allemands sont hantés par la crainte d'une propagation des maladies vénériennes qui priveraient leur armée de combattants¹¹. L'usage du préservatif est obligatoire. Le contrôle des prostituées est renforcé. Ainsi, par exemple, en septembre 1943, à la demande du médecin chef allemand de la place de Toulon, l'établissement *Maison Blanche* à l'usage exclusif de la Wehrmacht est fermé, en raison du « turn over » des pensionnaires rendant les contrôles impossibles et



| Maisons de tolérance | Nombre de pensionnaires | Remarques |
|---|-------------------------|---|
| <i>Boule rouge</i> : 3, rue Traverse Lirette | 8 | Décès tenancière au cours de la seconde guerre mondiale. Fermeture. |
| <i>Moulin rouge</i> : 7, rue Traverse Lirette | 8 | Autorisé à 9 pensionnaires. Episodes de fermetures administratives |
| <i>Cristal</i> : 3, rue Traverse Lirette | 7 | |
| <i>Panier fleuri</i> : 8, Traverse Maurisque | 6 | Anciennement le Chat noir |
| <i>Matelote</i> : 6, place Maurisque | 6 | Souteneurs violents. Fermetures administratives. |
| <i>Grand 13</i> : 13, rue de la visitation | 6 | Autorisé à 8 pensionnaires |
| <i>Java</i> : 19, place de la visitation | 4 | Autorisé à 6 pensionnaires Anciennement aux <i>Cols bleus</i> , le <i>Grand 19</i> . Détruit en 1943. |
| <i>Le Perroquet</i> : 12 rue de la visitation | 7 | Autorisé à 9 pensionnaires |
| <i>La Parisienne</i> : 9, rue Gavageau | 6 | Fermetures administratives pour embauchage, contraintes sur prostituées. |
| <i>La Présidence</i> : 5, rue Traverse Lirette | | |
| <i>Le Cythéria</i> : 10, rue Gavageau | 5 | Episode de fermeture administrative |
| <i>L'As-de-trèfle</i> : 2, rue Gavageau | 3 | A fonctionné très longtemps sans autorisation administrative. |
| <i>Le Camélia</i> : 8, rue Gavageau | 5 | Autorisé à 6 pensionnaires |
| <i>Le Flamboyant</i> : 7, rue Saint Bernard | 5 | Etablissement de standing. Fermeture temporaire. Retrait d'autorisation maritale d'exploiter en 1942. |
| <i>Les Petits carreaux</i> : 9, rue des remparts | 7 | |
| <i>Le Luxuriant</i> : 11, rue des remparts | 6 | Plusieurs épisodes de fermeture administrative |
| <i>La Maison blanche</i> : 5, rue des remparts. | 8 | Mis à disposition des troupes allemandes pendant la seconde guerre mondiale. |
| <i>La Matelotte</i> : 6, place Maurisque | 7 | Incidents par souteneurs violents. Fermeture administrative à la suite. |
| <i>Le Montmartre</i> : 4, rue des remparts. | 6 | Etablissement propriété de Philippe Graziani, assassiné en septembre 1937. Anciennement le <i>Petit luxuriant</i> . Non paiement d'impôt en 1942. |
| <i>La Féria</i> : 3, rue des remparts | 7 | |
| <i>Le Sphinx</i> : 2 bis rue des remparts | 7 | |
| <i>Les Trois étoiles</i> : 3, rue Traverse Maurisque | 7 | A demandé une autorisation pour accueillir des militaires de couleur. |
| <i>Le Pigal's</i> : 3 rue Traverse Lirette | 6 | Nombreux incidents. Fermetures provisoires |
| <i>Le Palass</i> : 1, rue des remparts | 5 | Incidents et fermetures. Anciennement <i>l'Etincelant</i> |
| <i>Le Trianon</i> : 4, rue Traverse Lirette | 4 | Fermeture pour défaut de paiement au fisc en 1939 |

Maisons closes à Toulon (1939-1946)

clandestine s'accroît, prospérant à Toulon, on le verra, dans de nouveaux secteurs de la ville.

Parallèlement la désaffection à l'égard des maisons closes se poursuit et cela d'autant plus que nombre d'établissements ont, pendant la guerre, largement profité de l'occupation italienne puis allemande.

Leur collaboration avec l'occupant, l'arrivée des antibiotiques (faisant reculer l'excuse sanitaire) mais aussi le vent humaniste qui souffle sur l'Europe, la défense des droits de l'homme, la nouvelle place faite à la femme sont autant d'arguments plaçant en faveur de la fermeture des maisons de tolérance.

« La loi Marthe Richard » : avril 1946.

Le 13 décembre 1945, Marthe Richard réclame, au conseil municipal de Paris où elle vient d'être élue, la fermeture des maisons closes. Personnage hors du commun, veuve d'un officier britannique, elle-même prostituée à seize ans puis pilote d'avion avant que la Grande Guerre n'en fasse une espionne, Marthe Richard (1889-1982) semble jouer pendant la 2^e guerre mondiale un rôle ambigu. Auréolée cependant du titre de résistant, elle est élue en 1945 aux élections municipales de Paris et se charge du dossier des maisons closes, qu'elle propose de fermer. Approuvée par le conseil municipal, la fermeture des maisons de tolérance du département de la Seine est prononcée par le préfet et bientôt réclamée par l'ensemble du pays.

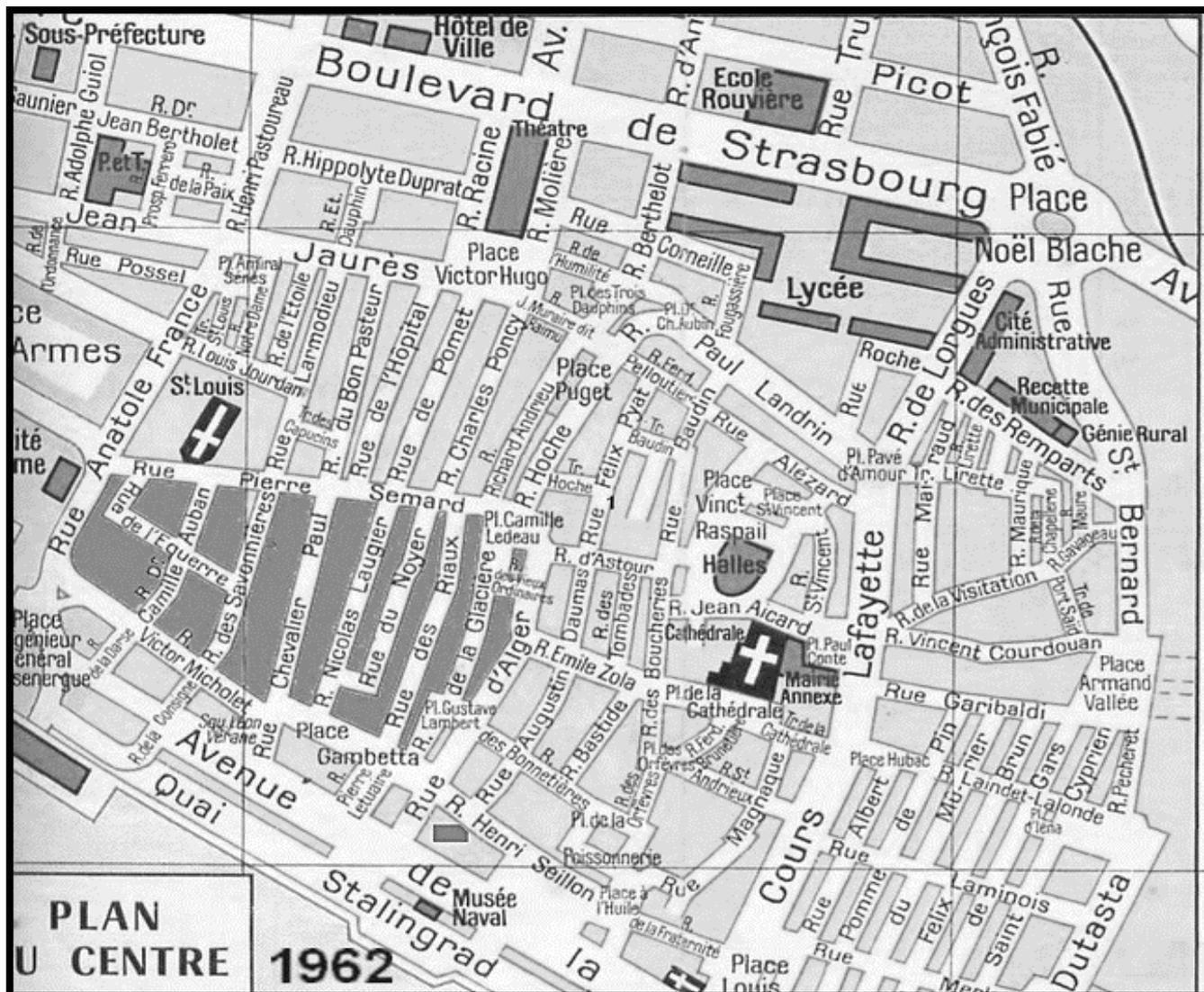
Quelques mois plus tard les 13 et 24 avril 1946, l'assemblée constituante adopte sans discussion deux lois tendant à la fermeture des maisons de tolérance, au ren-

La période de la Libération est marquée par une recrudescence de la prostitution, liée notamment à l'afflux dans notre région des soldats alliés. Afin de mieux la contrôler, les autorités militaires demandent l'affectation, à l'usage exclusif des soldats, d'une ou plusieurs maisons de tolérance. C'est le cas à Toulon où, sur les 21 maisons closes présentes au sortir de la guerre (2 d'entre elles ayant été détruites par les bombardements), « 9 sont réservées aux militaires européens et 5 aux indigènes »¹³. Mais c'est aussi le cas dans des communes où stationnent des troupes comme à Fréjus ou à Bandol où en décembre 1944 est ouverte la pension « *Bijou* ». S'inspirant du modèle allemand, une surveillance sanitaire rigoureuse y est mise en place. Malgré cela, on observe une très forte progression des maladies vénériennes, comme le constate le Dr Girard en 1944. Sur les malades hospitalisées au cours de l'année, 35% des prostituées en maison sont contaminées, contamination qui atteint 50% des prostituées clandestines. Pourcentage d'autant plus alarmant que la prostitution



¹³ ADV 3 M 315

ylie conversation avec civils et militaires sans être inquiétées...En conséquence, les grands bénéficiaires actuels de la prostitution sont les débiteurs de boissons et les gérants des meublés. Les femmes attirent discrètement leurs clients au hasard des chambres d'hôtels et les propriétaires des garnis voient ainsi leurs revenus décuplés »¹⁸. Du fait de la difficulté des contrôles policiers, la surveillance des maladies vénériennes est difficile à réaliser. Sur un total de 184 cas contractés au cours des six premiers mois de l'année 1949, le Dr Girard constate que plus de 100 cas ont été contractés dans des hôtels (L'Escale, Sud, Richelieu...) ou avec des femmes rencontrées dans des bars (Arc en ciel, Maritima, Papillon, Tout va bien...). Désormais le quartier chaud de Toulon n'est plus « Le Chapeau Rouge » mais la vieille ville surnommée *Chicago*, situé entre les rues *Pierre Semard* (anciennement rue du *Canon*)



et la rue *Victor Micholet*, où se concentrent de très nombreux bars, bars à hôtesse, bars « américains » et prostituées. De nombreux tenanciers de maisons closes se reconvertissent en propriétaires d'hôtels de passe clandestins tolérés par la police. Loin de disparaître, la prostitution, sous la coupe de la pègre, se poursuit. D'ailleurs, toutes les maisons closes du département ont-elles été fermées en 1946 ? D'après les services de police, toutes les maisons de tolérance précédemment autorisées dans le Var sont fermées à la date de juin 1948. Mais il semble bien que la réalité soit toute autre. A **Fréjus**, *Le Cabanon*, *Le chalet Yvonne*, *Le Bambou*, *Le Chabannais*, assimilés à des BMC, continuent de fonctionner après le vote de la loi Marthe Richard. Par la suite, « *soucieuse avant tout de son personnel* » l'autorité militaire maintient dans les camps de Fréjus, deux BMC. Dix-huit femmes originaires d'Afrique du Nord, entièrement soumises à la réglementation militaire y sont amenées aux frais de l'armée. Le contrôle sanitaire y est assuré par des médecins militaires. Il en va de même dans bien d'autres villes du Var, en particulier à Toulon. Dans son numéro de janvier 1961 *Var magazine* constate que « *la ville a encore le triste privilège d'être l'ultime ville à détenir dans son quartier réservé du Chapeau Rouge dix-sept maisons que des interventions occultes avaient jusqu'alors soustraites aux interdictions de la loi de 1946* ».

¹⁸ ADV 4 M 317



Toulon ne doit en fait la fermeture de ses dernières maisons closes qu'à la ratification par l'Assemblée nationale en 1960 de la convention adoptée le 2 décembre 1949 par l'Assemblée générale des Nations Unies sur « la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ». Ce n'est donc qu'à partir de cette date que la France devient officiellement abolitionniste. La prostitution réglementée est abolie, le fichier sanitaire et social des personnes prostituées recensant quelque 30 000 personnes est supprimé.

La mort du quartier réservé de Toulon est ainsi décrite par la revue *Var Magazine*¹⁹ : « Il y a quelques jours à 0 heure, le commissaire Valentin de la brigade des Mœurs a signifié officiellement aux tenancières la fin de leur règne sordide. Ce fut une nuit agitée. On vit des filles quitter « La Boule Rouge » et se répandre au cri de Vive la quille ! D'autres, par contre, hurlaient leur mécontentement : nous sommes des victimes de la nouvelle loi ! ».

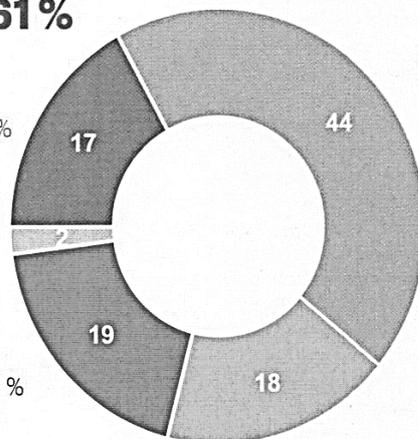
DES CHIFFRES ET DES ÊTRES

En France, entre 20 000 et 40 000 personnes seraient prostituées. En majorité des femmes, 10 à 15 % étant des hommes ou des personnes transsexuelles. Les prostituées sont de tous âges : 36 % de celles accueillies par l'association Grisélidis en 2012 avaient moins de trente ans, 59 % étaient âgées de trente à soixante ans et 5 % avaient plus de soixante ans. Sur Internet, la proportion d'hommes serait plus importante, tandis que l'âge des individus serait relativement moins élevé. Au début des années 1990, 20 % des personnes se prostituant étaient de nationalité étrangère : elles sont aujourd'hui entre 80 et 90 %. La prostitution dite « traditionnelle » est en constante diminution (10 %), tandis que les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains exercent une influence croissante, qu'il s'agisse de la prostitution de rue, des modes d'exercice plus discrets (salons de massage, bars à hôtesse) ou de la prostitution sur Internet. (Source : rapport d'information du Sénat en session ordinaire 2013-2014)

QUEL REGARD LES FRANÇAIS PORTENT-ILS SUR LA QUESTION DE LA RÉOUVERTURE DES MAISONS CLOSES EN FRANCE ?

Favorable : 61 %

Hommes : 72 %
50 ans et plus : 70 %
Catégories aisées : 65 %
En couple sans enfant : 65 %



Opposé(e) : 37 %

Femmes : 47 %
Moins de 35 ans : 55 %
Catégories populaires : 43 %

■ Tout à fait favorable ■ Plutôt favorable ■ Plutôt opposé(e)
■ Tout à fait opposé(e) ■ Ne se prononce pas

Pour en savoir plus :

- * Corbin (Alain), *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution aux XIX^e et XX^e siècles*, Aubier, 1978.
- * Coquart (Elisabeth), Marthe Richard. *De la petite à la grande vertu*, Payot, 2006.
- * Legardinier (Claudine), *Prostitution: une guerre contre les femmes*, Syllepse, 2015
- * Le Vot (Jacques), article sur La prostitution à Toulon paru dans la revue de la Société des Amis du Vieux Toulon et de sa région, 2019.
- * Julien Gomez-Estienne, *Filles et garçons de joie, la prostitution dans la rade de Toulon (1918-1939)*. Article paru dans la revue *Regards sur l'Histoire de La Seyne, Six-Fours et Saint-Mandrier*, n°20, 2020.

¹⁹ *Var Magazine*, mai 1961.

Conférence du lundi 17 juin 2024

LA QUATRIEME CROISADE

par Gilbert PAOLI



CHRONOLOGIE

15 juillet 1099 : Prise de Jérusalem par les croisés
2 octobre 1187 : Saladin reprend Jérusalem aux États Latins d'Orient
8 janvier 1198 : Élection du pape Innocent III
15 août 1198 : Innocent III appelle à la croisade (4^e)
28 novembre 1199 : tournoi d'Ecry : Thibault de Champagne prend la croix
Avril 1201 : Accord entre les croisés et les Vénitiens pour la construction d'une flotte
24 mai 1201 : Mort de Thibault de Champagne
Septembre 1201 : Boniface de Montferrat devient le chef de l'expédition
Avril 1202 : Départ des croisés de Venise
13-24 novembre 1202 : siège et prise de Zara
25 avril 1203 : Arrivée d'Alexis Ange à Zara, départ de Zara
24 mai 1203 : départ de Corfou
26 juin 1203 : arrivée à Scutari
5 juillet 1203 : débarquement à Galata
17 juillet 1203 : Première occupation de Constantinople ; fuite d'Alexis III
1^{er} août : Alexis IV couronné empereur
29 janvier 1204 : Alexis Murzuphle se fait proclamer empereur
9 avril 1204 : Échec de l'assaut contre Constantinople
12 -15 avril 1204 : Prise de Constantinople par les croisés ; sac de la ville
9 mai 1204 : Baudoin de Flandre devient le premier empereur latin de Constantinople.
16 mai 1204 : couronnement de Baudoin de Flandre
14 avril 1205 : désastre devant Andrinople ; Baudoin capturé meurt en prison
Mai 1205 : mort du doge Enrico Dandolo
4 septembre 1207 : mort de Boniface de Montferrat
1261 : Rétablissement de l'empire byzantin

INTRODUCTION

La 4^e croisade fut lancée par le pape Innocent III afin de reprendre Jérusalem reprise par les musulmans de Saladin onze ans plus tôt. Cependant à la suite d'une étrange combinaison d'erreurs, de contraintes financières et d'ambitions personnelles, la cible fut finalement Constantinople, la capitale de l'Empire byzantin qui fut mise à sac le 12 avril 1204.



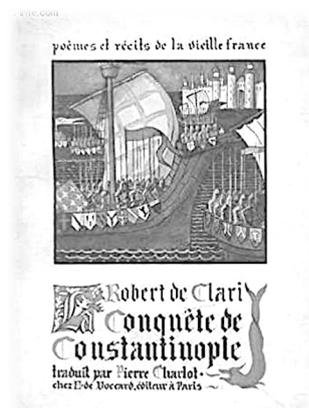
SOURCES

Du côté latin nous avons deux textes qui émanent de 2 participants, tous deux des chevaliers, à cette croisade, Geoffroy de Villehardouin et Robert de Clari. Tous deux ont fait le récit de la conquête de Constantinople à laquelle ils ont participé. Les récits qu'ils nous donnent des événements constituent les deux premiers textes narratifs, non poétiques de la langue française écrits en langue d'oïl. La prose française commence donc avec le récit de la quatrième croisade.

Geoffroy de Villehardouin est un personnage important. Il est né à Villehardouin près de Troyes entre 1150 et 1164 ; il est maréchal de Champagne au service du comte Thibault III dont il est l'homme de confiance. Il a pris la croix au tournoi d'Ecry-sur-Aisne en 1199. Thibault l'a envoyé à Venise avec cinq autres barons pour négocier le passage des croisés vers la Terre Sainte. C'est lui qui après la mort de Thibault propose d'offrir le commandement de l'expédition à Boniface marquis de Montferrat. Après la prise de Constantinople, il devient maréchal de Romanie. On sait qu'il est mort en 1213. Il a dicté ses *Mémoires* dans les dernières années de sa vie entre 1207 et 1212.

Robert de Clari est un simple combattant du commun de l'armée. « Pauvre chevalier » originaire de Picardie, il s'est croisé en 1200 à la suite de son suzerain Pierre d'Amiens et ne rentre en France qu'aux environs de 1205 après la mort de ce dernier ou du moins après celle de son cousin le comte de Saint-Pol. Il rédige dès son retour un récit sur l'expédition intitulé *De ceux qui conquièrent Constantinople*.

On a affaire à deux textes très différents. A la sécheresse et à la précision du récit de Villehardouin s'oppose l'éblouissement et l'étonnement perpétuels de Robert de Clari,





son goût du pittoresque et du merveilleux.

Du côté byzantin nous avons le témoignage de l'historien **Nicéas Choniates**. Nicéas Choniates a écrit en 21 livres l'histoire de l'empire byzantin, depuis la mort d'Alexis Comnène, en 1118, jusqu'au règne de Baudouin. Il existe une traduction du troisième livre de Nicéas, qui comprend la prise de Constantinople par les Latins. Sa narration a d'autant plus de prix qu'il a assisté à la destruction de sa ville. Il a raconté d'une manière précise le sac de la ville, les accidents de sa sortie de Constantinople, sans domestiques, à pied, avec sa femme enceinte et sa fille qui avaient couvert leurs visages de terre pour échapper aux Latins.

QUESTIONS DE VOCABULAIRE

- *Le mot byzantin.*

L'empire byzantin commence le 11 mai 330 avec la fondation de Constantinople ; il prend corps avec Théodose qui en **395 partage l'empire romain en deux** ; la partie occidentale qu'il donne à son fils Honorius et la partie orientale (qui prend le nom d'Empire byzantin) à Arcadius

Trois mots permettent de définir cet empire : les byzantins se considèrent comme romains (romaini) ; ils pratiquent la religion chrétienne et parlent le grec. Nicéas Choniates, le principal témoin de la 4^e croisade du côté byzantin s'exprime en grec.

En Occident, le mot byzantin a pris au XVIII^e siècle un sens péjoratif ; il est associé à celui de décadence et de complication (discussion sur le sexe des anges bien qu'aucun byzantin n'ait jamais écrit un livre traitant de ce sujet).

- *Les mots Francs et Grecs.*

Les chroniques occidentales avec une nuance de mépris appellent Grecs les sujets de l'Empire byzantin. Inversement les Byzantins désignent, avec la même nuance de mépris les croisés sous le nom de *Francs*. (Les musulmans parlent aussi de Francs).

- *Le mot croisade.*

Le terme de croisade est anachronique. Ce sont les historiens qui rétroactivement parlent de croisade. Durant la 4^e croisade (ainsi que lors des trois premières) ce mot n'est jamais employé. On dit « se croiser » ou « prendre la croix » (on coud une croix sur ses vêtements en signe de pèlerinage). Le mot croisade n'apparaît que plus tardivement lorsque les croisades ont déjà échoué.

Les textes médiévaux parlent de voyage à Jérusalem « iter hierosolymitanum » ou encore de « peregrinatio », c'est-à-dire de pèlerinage. On emploie aussi l'expression « auxilium terrae sanctae » (aide à la Terre Sainte). On voit apparaître le terme de « croiserie » chez Robert de Clari en 1204

L'expression utilisée pour désigner les croisés est « cruce signati » : marqués par la croix. Les croisés cousent une croix sur leur vêtement pour que tous la voient.

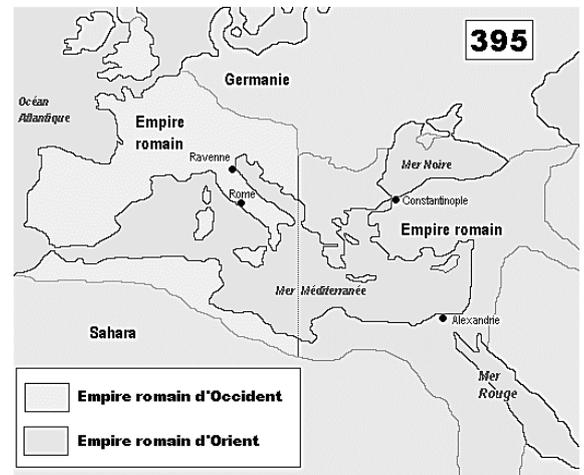
DEUX REMARQUES AVANT DE COMMENCER

Il faut définir ce que représente une croisade pour les gens du XIII^e siècle.

L'idée de croisade concerne les chrétiens d'Occident, les Byzantins eux, pourtant chrétiens n'en sont pas du tout convaincus. La croisade est-elle une entreprise impérialiste comme on l'a dit souvent ? Sans doute y a-t-il une volonté de conquête, de butin, de richesse et de pouvoir, derrière les croisades. C'est en effet la première fois depuis la fin de l'Empire romain que des armées quittent l'Europe pour aller conquérir des territoires. Il y a aussi l'esprit aventurier d'une aristocratie militaire habituée à faire la guerre pour se couvrir de gloire.

Mais personne n'a jamais pensé que c'était la seule et vraie raison. Tous tiennent pour évident que le premier motif pour lequel on s'engage est que les chrétiens doivent s'emparer de Jérusalem, cité sainte dont il est intolérable qu'elle soit aux mains d'infidèles. Personne ne met en doute que la conquête de Jérusalem soit une priorité absolue. L'idée défendue par Diderot au XVIII^e siècle qui trouve stupide que l'on dépense tant d'énergie pour conquérir un rocher qui ne vaut pas une goutte de sang est étrangère aux gens du Moyen Âge. Les hommes qui participent à cette quatrième croisade appartiennent à un monde où leur père et leur grand-père ont souvent partagé le même combat.

L'expression « quatrième croisade » est injustifiée. L'habitude de réduire le nombre des expéditions en Terre Sainte et d'accorder des numéros à celles qu'on considère comme les plus importantes relève de l'arbitraire et ne se justifie en rien sinon par un souci pédagogique. Les croisades sont en fait très nombreuses et l'on peut en compter parfois plus d'une chaque année.



LES PREPARATIFS DE LA CROISADE : L'APPEL, LA PREDICATION, LA CONSTITUTION D'UNE ARMEE

- *L'appel à la croisade.*

L'initiateur de la croisade comme pour toute croisade qui se respecte est un pape.

C'est le pape **Innocent III** qui appelle à la croisade le 15 août 1198 (la date de cet appel à tout le monde chrétien n'est évidemment pas due au hasard).

Pourquoi lancer une nouvelle croisade ?

La première croisade avait abouti à la prise de Jérusalem le 15 juillet 1099. Puis le chef kurde né à Tikrit (comme Saddam Hussein) et surnommé Saladin (mot qui signifie rectitude de la religion) a repris Jérusalem le 2 octobre 1187. D'où un appel à la deuxième croisade qui a échoué, un appel à la troisième croisade qui a également échoué et donc un appel à une 4^e croisade. Innocent III veut récupérer Jérusalem qui est pour lui le centre idéal et spirituel de ce monde qu'on appelle la chrétienté. La quatrième croisade n'étant pas parvenue à Jérusalem, il lancera un appel pour une cinquième croisade.

Comme Urbain II l'a fait cent ans auparavant à Clermont, Innocent III lance un appel à toute la chrétienté mais avec une nuance importante : il oblige chaque ville, de même que chaque comte et baron, à fournir des hommes pour l'expédition à leurs frais et pour une durée de deux ans. Il prévoit également une taxation plutôt lourde pour l'époque sur les revenus du clergé (une taxe d'un quarantième de ses revenus,). La curie romaine elle aussi est mise à contribution. On installe des troncs dans les églises pour que chacun puisse y déposer son obole. Toutefois, il n'adresse pas son appel directement aux rois ; ainsi, contrairement aux croisades antérieures, Innocent III s'assure que la croisade sera sous l'autorité papale.

Innocent III veut organiser le départ pour la Terre Sainte dans les plus brefs délais. Pour encourager l'enrôlement à la croisade, les croisés se voient offrir des avantages spirituels et matériels. Avantages spirituels : il renouvelle l'indulgence plénière. Quiconque se croisera aura "la promesse, faite au nom de Dieu, de la rémission des châtiements encourus à cause du péché, qu'ils fussent appliqués par l'Église elle-même ou par Dieu, dans ce monde ou dans l'autre." Avantages matériels : pendant la croisade les biens des croisés seront placés sous la tutelle de l'Église (en l'occurrence l'évêque du lieu) ; qui tenterait de les dépouiller serait excommunié ; il sera par ailleurs interdit de les attaquer en justice et ils bénéficieront pendant toute leur absence d'un moratoire complet sur leurs dettes.

Le pape Innocent III, de son vrai nom Lotario dei Conti di Segni, est un des papes les plus jeunes de l'histoire (il a 38 ans lorsqu'il accède au pouvoir le 8 janvier 1198) et un des plus déterminés. C'est un pape qui a une énergie hors du commun, Il est connu pour des accès de colère assez effrayants. C'est un homme intelligent et cultivé. Il est à la fois théologien (il a étudié à Paris) et juriste (il a étudié à l'université de Bologne). Il est le premier à reconnaître l'ordre des Franciscains et des Dominicains. Il a une idée précise sur le rôle du pape non seulement à Rome et en Italie mais aussi en Europe et dans le monde. Il est l'un des artisans de l'idée de monarchie absolue de l'Église sur le monde. Innocent III ne se définit plus seulement comme vicarius Petri (Vicaire de Pierre) mais comme vicarius Christi (Vicaire du Christ). L'idée étant que celui touche au pape ne s'attaque pas à l'évêque de Rome mais à Dieu lui-même. Il a en tête une sorte de projet théocratique.

- *La prédication*

La proposition d'Innocent III rencontre un succès très mitigé. Les réticences sont nombreuses.

La troisième croisade avait vu la participation du roi de France Philippe Auguste, du roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion, de l'Empereur du saint Empire Romain Germanique Frédéric Barberousse. Rien de tel pour la quatrième croisade. Aucun grand souverain ne veut s'engager dans l'aventure.

Toutefois quelques mois après l'appel d'Innocent III, les choses se précisent.

A Neuilly-sur-Marne il y a un certain Foulques. C'est un religieux qui ne possède aucun don oratoire. Quand il commence sa prédication les fidèles lui lancent des légumes au visage. Il ne se décourage pas pour autant. Il va à Paris suivre un cours de public-speaking comme on dirait aujourd'hui. Un certain Pierre de Chantre l'initie à la théologie et à la rhétorique. **Foulques de Neuilly** en sort transformé et la foule le suit.

Il devient le prédicateur de la future croisade.

À l'époque la prédication tient une place très importante. C'est un des moyens les plus puissants pour propager les idées. Les gens écoutent les prédicateurs avec enthousiasme. Un bon prédicateur est capable de retenir son public pendant des

heures, de le faire mettre à genoux ou de le faire pleurer. Foulques de Neuilly est de ceux-là.

Toutes les grandes croisades ont toujours eu de grands prédicateurs : Pierre Lhermitte pour la première, Bertrand de Clairvaux pour la seconde. Pour la troisième ce sera donc Foulques.



LA CONSTITUTION D'UNE ARMÉE CROISÉE

La 4^e croisade est plutôt mal engagée. Pendant 6 mois environ il ne se passe rien ; les souverains les plus puissants Frédéric Barberousse, Philippe Auguste et Richard Cœur de Lion qui ont participé à la troisième croisade se sont disputés si furieusement qu'à peine revenus en Europe ils n'ont de cesse de régler leurs comptes.

Il faut attendre le 28 novembre 1199, le jour de l'Avent. Ce jour-là, à **Ecry-sur-Aisne** (dans les Ardennes) à vingt kilomètres au sud-ouest de Reims, est organisé un **tournoi**. L'organisateur de ce tournoi, Thibault comte de Champagne et de Brie, 22 ans, est le neveu du roi de France. Un tournoi réunit chevaliers, gentes dames, troubadours. Le peuple peut y assister. Le tournoi est une manifestation où convergent des hommes et des femmes d'extraction sociale très diverse, y compris des religieux. Les tournois peuvent durer plusieurs jours, voire une entière semaine ou plus. Les barons et leurs vassaux y combattent en une bataille simulée jusqu'à un certain point (il y a souvent des blessés et quelquefois des morts) si bien que l'église interdit les tournois. C'est au cours d'un tournoi, activité condamnée par l'église que la croisade prend corps.



Durant ce tournoi d'Ecry Thibault décide, frappé par la prédication de Foulques au cours d'un banquet, de prendre la croix. Cette annonce déclenche l'enthousiasme parmi les présents et suscite des vocations. Pourtant ces croisés savent d'emblée que ce pèlerinage armé que constitue la croisade est une entreprise douloureuse, fatigante, dangereuse et que la possibilité, la probabilité même de ne pas revenir est élevée. Ce n'était pas pourtant la première fois que ces hommes partaient. Le père de Thibault comte de Champagne avait participé à la deuxième croisade, son frère aîné avait participé à la troisième. Geoffroy de Villehardouin avait participé à la troisième croisade. Capturé par les Sarrasins, il était resté en prison pendant quelques années. Mais de retour chez lui, il est prêt à repartir.

Avec **Thibault de Champagne** se croisent entre autres Louis de Blois (héritier d'Etienne de Blois qui a participé à la première croisade) puis Renaud de Montmirail et Simon de Montfort, (connu pour sa croisade contre les Albigeois) Geoffroy de Villehardouin, maréchal de Champagne et d'autres nobles qui viennent s'ajouter aux gens d'humble origine que Foulque avait convaincus.

La croisade commence à prendre forme. Le 23 février de l'année suivante le comte Baudouin de Flandre et de Hainaut dont les ancêtres avaient une longue tradition de croisés prend également la croix suivie de ses frères Henri et Eustache. Il y a aussi un autre grand baron Hugues de Saint-Pol. Vers la fin de 1200, certains estiment qu'entre huit et dix mille soldats s'étaient enrôlés dans l'expédition. On a un noyau qui peut garantir la tenue économique, politique et militaire de l'expédition. Cette croisade est donc celle de quelques grands seigneurs de Flandre, de Picardie, d'Ile de France et de Champagne qui ont relevé le défi. A la différence de la 3^e croisade, il n'y a aucun souverain de premier plan.

Deux réunions, l'une à Soissons et l'autre à Compiègne, servent à planifier l'expédition. Le pape y envoie son légat le cardinal Pierre de Capoue, qu'il a croisé lui-même pour superviser la croisade. Au cours de ces réunions, la décision est prise d'utiliser la mer pour se rendre en Orient.

LE CONTRAT AVEC VENISE

Par quel itinéraire va-t-on se rendre sur les lieux saints ? Personne ne s'imagine plus qu'on puisse y aller à pied et traverser les Balkans, l'empire byzantin et l'Asie Mineure. Les flottes européennes (Venise, Gênes, Pise, Amalfi) dominent les mers au XIII^e siècle. La voie maritime va être choisie parce qu'elle est beaucoup plus sûre que la voie terrestre. Mais cela signifie qu'il faudra payer le voyage car aucun des chefs croisés ne dispose d'une flotte.

Il est à noter que même l'empire byzantin n'était pas particulièrement heureux de voir son territoire traversé par une foule de gens en armes (on sait que les armées au Moyen Âge, même si elles sont en territoire ami saccagent les zones où elles passent et provoquent le mécontentement de la population).

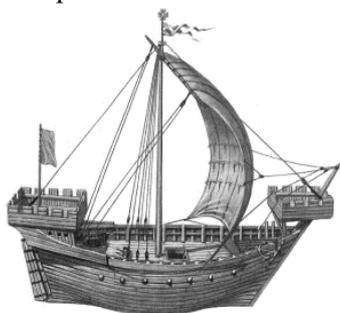
Les croisés se tournent vers Venise après le refus de Gênes. (Gênes et Pise étaient à ce moment-là en guerre). Gênes et Venise sont en effet les deux seules cités à même d'organiser rapidement une grande flotte. Venise est le principal convoyeur d'hommes, de ressources et de matériel à destination des Etats latins d'Orient ou plutôt de ce qu'il en reste car seul le littoral est encore tenu par les chrétiens à cette date. Venise est un pont entre l'Orient et l'Occident, c'est une cité très riche dont la richesse provient du commerce avec l'Orient et surtout avec Byzance car les Byzantins ont concédé aux Vénitiens une sorte de monopole pour le commerce. Les croisés envoient six émissaires à Venise, (c'est à cette époque qu'apparaissent les ambassadeurs plénipotentiaires). A leur tête le maré-

chal de Champagne, **Geoffroy de Villehardouin**. Suite à un long voyage à travers les Alpes, les émissaires arrivent à Venise au mois de février 1200. Là, ils rencontrent le doge **Enrico Dandolo**.

Enrico Dandolo est élu doge à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. C'est un fin diplomate qui a toujours défendu les intérêts commerciaux de sa ville. Les nombreux séjours qu'il a faits à Constantinople où il a été ambassadeur en font un spécialiste de la culture byzantine. Il est presque aveugle. Villehardouin nous dit qu'il est devenu aveugle à la suite d'un coup qu'il a reçu à la tête lors d'un combat. Au moment de la 4^e croisade, dont il sera une des acteurs majeurs, c'est un vieillard que l'on doit aider et assister dans ses déplacements surtout lorsqu'il monte à cheval.

Les envoyés des Francs lui présentent leurs demandes, et au bout de plusieurs séances de négociations un contrat est finalement conclu entre croisés et Vénitiens en avril 1201. Ce contrat comporte plusieurs points :

Point 1 : il faut envisager le transport de 4 500 chevaliers, de 9 000 écuyers, 20 000 fantassins (dans le vocabulaire médiéval appelés sergents). A quoi il faut ajouter le transport des chevaux. Cela fait beaucoup de monde.



Ces chiffres sont considérables pour une armée médiévale. Pour transporter hommes et chevaux, on utilise des bateaux que Villehardouin appelle « huissiers ». Ce sont des **bateaux à coque ronde**, hauts sur l'eau, d'une grande capacité de chargement utilisés en temps ordinaire à des fins commerciales pour le transport des marchandises.

Point 2 : il faut envisager une escorte de navires de guerre pour protéger les croisés. Ces bateaux sont appelés **galées** (mot qui vient du grec galeos qui signifie espadon). Ce sont des bateaux à coque effilée, bas sur l'eau avec une capacité de charge limitée. Ils sont rapides, essentiellement utilisés pour la guerre. Ils peuvent servir à l'occasion pour le transport

de personnages importants, de rois ou d'ambassadeurs ou alors pour le transport d'épices ou de matières précieuses. La propulsion des galées se fait à la voile ou à la rame (il y a dans chaque galée au moins 120 rameurs.) Les galées sont particulièrement utiles en Méditerranée, une mer parsemée d'îles où la direction des vents est souvent changeante.

Point 3 : Les Vénitiens assureront le transport des croisés et assureront leur défense pour 85 000 marcs d'argent (2 marcs par homme et 4 marcs d'argent par cheval.) C'est un prix honnête en comparaison des chiffres de l'époque puisqu'il comprend le transport et le ravitaillement. Mais c'est une somme considérable, supérieure à celle du budget de France de l'époque. Le marc d'argent est une monnaie métallique dont la valeur se définit par rapport à un métal.

C'est sous le règne du roi de France Philippe I^{er} que l'on a pris l'habitude de peser l'or et l'argent à l'aide d'un poids appelé marc. Ce poids pèse 244,75g.

Le prix du transport s'élève donc à un peu plus de 20 tonnes d'argent.

Point 4 : il a été décidé qu'on partirait au mois de mars 1202 : les Vénitiens vont devoir se dépêcher pour mettre sur pied cette une flotte de 200 navires. (La croisade a été prêchée le 15 août 1199 et les croisés n'ont contacté les Vénitiens qu'au cours de l'hiver 1201 et le départ de Venise est fixé au mois de mars 1202 : il faudra faire très vite). Une remarque : au Moyen Âge la navigation est toujours saisonnière : elle commence en mars-avril pour s'achever en octobre, au plus tard en novembre.

Les Vénitiens semblent à même de pouvoir construire cette flotte. Venise dispose d'un arsenal parmi les plus importants du monde médiéval. Dans l'arsenal se concentrent tous les métiers : fabricants de voiles, de cordages, de coques... L'arsenal est un gigantesque chantier qui fonctionne sur un modèle fordien. Un bateau peut être construit en trois mois.

Point 5 : Les Vénitiens se joindront à la croisade avec 50 galères de guerre et leur équipage et il est prévu que les conquêtes faites en cours de route seront partagées par moitié entre Vénitiens et croisés.

Point 6 : Une clause est tenue secrète, celle de passer par l'Egypte. L'Egypte, riche et peuplée est le cœur de la puissance musulmane au Levant. Il n'y a pas de conquête possible de Jérusalem sans un passage par l'Egypte qui permettrait de financer l'expédition. L'Egypte est une tête de pont cruciale, c'est un pays riche où affluent les caravanes. L'objectif est Alexandrie, centre névralgique des forces musulmanes. Mais cette clause est tenue secrète car Villehardouin et les autres émissaires craignent la colère des croisés pour qui la seule destination possible ne peut être que Jérusalem.

Tout le monde est satisfait. Le doge harangue la foule, les barons tombent à genoux devant les Vénitiens, en pleurs. Scène d'émotion collective. Il y avait un tel vacarme dit Villehardouin qu'il semblait que le monde allait s'écrouler. C'est aussi cela le Moyen Âge : les pleurs, l'émotion, l'enthousiasme.



BONIFACE DE MONTFERRAT

Lorsque les six délégués reviennent en France, satisfaits de leur accord avec les Vénitiens, ils apprennent que Thibaut de Champagne est mourant (il meurt le 25 mai 1201).

Voici ce que dit Villehardouin « *Geoffroy le maréchal chevaucha par étapes tant qu'il arriva à Troyes et trouva son seigneur le comte Thibault malade et abattu. Et pourtant celui-ci fut bien joyeux de son arrivée. Et quand il lui eut appris ce qu'ils avaient fait, il fut si joyeux qu'il dit qu'il monterait à cheval, ce qu'il n'avait fait depuis longtemps. Et il monta à cheval. Hélas ! Quel grand malheur ! Car jamais plus il ne monta à cheval que cette fois. Ainsi mourut le comte et ce fut un des hommes du monde qui fit la plus belle fin* ».

Puisque Thibault avait été le premier à se croiser, plusieurs le voyaient comme le commandant de l'expédition, Il faut trouver un nouveau chef. Qui choisir ? Aucun candidat n'émerge. L'idée d'un chef à qui tous obéissent est d'ailleurs plutôt étrangère à la mentalité du Moyen Âge. A la fin surgit l'idée d'inviter un étranger.

Lors d'une **assemblée à Soissons en juin 1201**, Villehardouin propose la nomination du comte **Boniface de Montferrat**. Villehardouin se souvient qu'au retour de Venise il est passé par le marquisat de Montferrat, en Piémont. Il y a rencontré Boniface de Montferrat. La famille de Montferrat est implantée en Orient, à Jérusalem et à Constantinople par une série de mariages.

Il vaut la peine de s'arrêter un peu longuement sur la famille de Boniface de Montferrat pour mieux comprendre l'atmosphère de l'époque et les événements qui vont se produire.

Le père de Boniface, Guillaume de Montferrat a épousé une princesse allemande Judith de Babenberg, cousine de l'empereur Frédéric Barberousse. Il se trouve à l'étroit dans son marquisat piémontais et imagine pour ses quatre fils un avenir dans ce qu'on appelle à l'époque l'outremer (c'est-à-dire l'Orient, la Terre Sainte). Et les croisades lui ouvrent cette perspective d'avenir. Les Montferrat ont beaucoup combattu et exercé de lourds commandements soit en Terre Sainte soit chez les Grecs de Constantinople.

Guillaume V de Montferrat dit Longue Epée, fils aîné de Guillaume le Vieux, époux de Sybille de Jérusalem a été comte de Jaffa et d'Ascalon.

Son second fils Rainier, a épousé Marie l'une des filles de l'empereur byzantin Manuel Comnène.

Son troisième fils Conrad a vécu à Constantinople. L'empereur Isaac II Ange lui a donné sa sœur Théodora en mariage. Il a abandonné celle-ci deux ans plus tard pour se faire proclamer roi de Jérusalem.

Mais les trois fils de Guillaume de Montferrat ont connu un destin tragique : Guillaume est mort trois mois après son mariage avec Sybille vraisemblablement empoisonné par les barons locaux.

Rainier est mort empoisonné lui aussi deux ans après son mariage lors d'une révolte de palais.

Conrad lui est mort assassiné le soir même de son élection comme roi de Jérusalem.

Comme on le voit des vies exaltantes mais brèves. Ce qui ne décourage nullement Boniface de Montferrat qui accepte immédiatement de prendre la tête de la croisade.

Si inattendue que paraisse au premier abord la désignation d'un seigneur italien comme chef de cette croisade française il faut reconnaître que Boniface a une stature internationale, il appartient à une famille de guerriers expérimentés et grands connaisseurs de l'Orient. Boniface semble donc en capacité de remplacer Thibault.

Dès lors la croisade a un point de départ assuré (Venise) et un chef (Boniface de Montferrat).

LES PREMIERES DEFECTIONS

Vénitiens et croisés étaient convenus de lancer les opérations à la Saint-Jean, le 24 juin 1202. Les croisés se dirigent vers le lido de Venise. C'est à ce moment qu'on se rend compte que les défections sont nombreuses ; certains sont revenus sur leur parole de se croiser au risque d'être excommuniés, alors que d'autres se sont embarqués à Marseille, à Gênes, à Pise ou dans d'autres ports italiens et ont décidé de gagner la Terre Sainte par un chemin autre que Venise. À l'automne, seulement un tiers des 30 000 hommes prévus sont arrivés à Venise, si bien que les croisés sont incapables de remplir leurs engagements financiers envers les Vénitiens.

Même après une importante collecte auprès de chaque croisé, Boniface de Montferrat vide ses coffres, ceux de ses compagnons et les poches de tous les croisés présents l'armée doit toujours 34 000 marcs d'argent pour une flotte que les Vénitiens ont construite comme ils l'avaient promis.



LA PRISE DE ZARA

Le doge de Venise Enrico Dandolo propose un marché aux croisés : il voudrait récupérer la cité marchande de Zara (actuelle Zadar en Croatie). Il leur suffira de reprendre cette ville en échange de quoi, ils obtiendront un moratoire sur les dettes.

Zara est une ville qui depuis un siècle jouait avec le feu. C'est une ville située à la frontière du monde vénitien et hongrois qui s'alliait tantôt aux Vénitiens tantôt aux Hongrois et les Vénitiens veulent profiter de la présence de l'armée croisée pour régler le problème.

Les Vénitiens qui avaient demandé une dispense au moment du lancement de la croisade vont à leur tour prendre la croix. Villehardouin écrit : Henri Dandolo « alla devant l'autel et se mit à genoux en pleurant beaucoup. Et ils lui cousirent la croix sur un grand chapeau de coton parce qu'il voulait que les gens la vissent » (d'ordinaire la croix se porte sur l'épaule).

Ce vœu de croisade, purement tactique permet aux Vénitiens de prendre de facto la tête de la croisade et les met à l'abri de toute une série de problèmes. Ainsi la croisade prend un curieux chemin de traverse. Au lieu d'aller à Jérusalem on va aller attaquer Zara, une cité chrétienne. Certains croisés refusent catégoriquement de s'en prendre à d'autres chrétiens et quittent immédiatement la croisade pour rejoindre d'autres ports afin d'aller en Terre sainte.

Finalement on arrive devant Zara. Le pape, Innocent III qui a été mis au courant est furieux de la tournure que prennent les événements. Il demande aux croisés et aux Vénitiens de ne pas attaquer Zara et les menace d'excommunication. Sous la tente du doge a lieu une réunion extrêmement houleuse entre les chefs croisés. L'abbé Guy des Vaux de Cernay, de l'ordre de Cîteaux dit en montrant la lettre du pape qui menace les croisés d'excommunication : « Je vous défends de par le pape de Rome d'attaquer cette cité car elle est cité de chrétiens et vous êtes des pèlerins ». Mais les Vénitiens n'ont cure de l'interdiction du pape et finalement la majorité des croisés se résigne à attaquer Zara (exceptions notables : Simon de Montfort et Enguerrand de Boves, deux chefs croisés importants qui ne quittent pas à la croisade mais refusent de participer à l'attaque)

Zara est assiégée. Zara est prise et les habitants sont chassés (13-14 novembre 1202). La ville est partagée par moitié entre les Vénitiens et les croisés qui ont participé à la prise de la ville. Zara est redevenue vénitienne.

Le pape excommunique tout le monde.

On envoie des messagers auprès du pape pour obtenir le pardon du Saint Père, lever l'excommunication et autoriser la poursuite de la croisade.

Que doit faire Innocent III ? Cette croisade lui échappe. Doit-il renoncer à la croisade ? Il choisit une voie médiane. Il va absoudre les combattants mais pas ceux qui les transportent.

Il accepte de lever l'excommunication des croisés s'ils consentent à rendre le butin.

Il ne lève pas l'excommunication à l'encontre des Vénitiens qui ne se sont même pas déplacés pour obtenir l'absolution du pape. Les Vénitiens ne se sentent pas concernés. Zara s'est rebellée. Ils l'ont reprise. Point final.

Pour justifier cette excommunication partielle et malgré tout la poursuite de la croisade Innocent III a recours à un subterfuge juridique : de même qu'un père de famille peut entrer en contact avec les siens même s'il est excommunié, de la même façon le doge est pour les croisés une sorte de père de famille avec qui les croisés peuvent continuer à communiquer. La levée de l'excommunication est donc partielle mais Pierre de Capoue, le légat pontifical qui ne brille pas par son courage n'en fait pas état. Boniface de Montferrat non plus. Boniface de Montferrat dit tout simplement que l'excommunication est levée sans préciser qu'elle ne concerne pas les Vénitiens.

Nous sommes en novembre. Il est trop tard pour reprendre la mer, on décide d'hiverner à Zara.



LA PROPOSITION D'ALEXIS ANGE

Au cœur de l'hiver, apparaissent alors des émissaires porteurs d'un message d'un prince byzantin. Il s'agit d'un prince byzantin déchu, **Alexis Ange**, 18 ans, qui est à la recherche de quelqu'un susceptible de remettre son père sur le trône.

Tout a commencé sept ans auparavant lorsque le père d'Alexis Ange, Isaac II a été renversé par son frère Alexis III. **Alexis III** l'a fait aveugler (coutume courante dans le droit byzantin parce que l'homme qui a été aveuglé ne peut prétendre diriger l'empire du moment qu'il ne peut plus voir le monde) et a jeté son neveu en prison. Nous sommes en 1201



Alexis Ange s'est enfui de sa prison à bord d'un navire génois. Pour échapper à la garde impériale, il s'est déguisé en marchand, s'est coiffé à la manière occidentale et a réussi à gagner l'Italie.



Le beau-frère d'Alexis Ange, **Philippe de Souabe**, roi de Germanie un des princes les plus puissants d'Europe lui conseille de s'adresser au pape pour lui demander de l'aider à remettre son père sur le trône. Innocent III hésite mais finalement refuse.

Philippe de Souabe lui conseille alors de s'adresser directement aux croisés.

Car Philippe de Souabe n'est autre que le suzerain du chef de la croisade Boniface de Montferrat qui rappelons-le avait succédé à l'automne 1201 à Thibault III de Champagne prématurément décédé.

C'est ainsi qu'Alexis Ange va proposer au doge de Venise et à Boniface de Montferrat un deal : le ramener à Constantinople (et donc pour la croisade de faire un détour par Constantinople).

Moyennant quoi :

- il replacerait Constantinople sous l'autorité du pape.

- il offrirait aux croisés un contingent de 10 000 hommes conduits par lui-même pour aider à la reconquête de Jérusalem.

- il verserait 200 000 marcs d'argent pour financer ladite expédition.

Un conseil se réunit. Ce marché est tentant surtout pour les chefs croisés et pour les Vénitiens qui verraient résolus tous les problèmes financiers rencontrés depuis le début de la croisade. On finit par accepter cette proposition.

Mais il y a toujours la même opposition : celle de Simon de Montfort, d'Enguerrand de Boves et de Guy des Vaux de Cernay. Cette fois-ci, c'est la rupture : ils abandonnent la croisade vénitienne, traversent la Hongrie, les Alpes, l'Italie, rejoignent les ports de l'Italie du Sud où ils retrouvent ceux qui avaient refusé de s'embarquer à Venise. C'est donc une nouvelle défection, défection extrêmement importante qui s'ajoute aux précédentes et l'armée principale s'en trouve sérieusement affaiblie.

La croisade repart cependant en avril 1203 pour gagner Corfou ultime étape avant d'arriver à Constantinople.

Boniface, Dandolo et Alexis y sont mal accueillis. Les habitants de l'île sont mécontents à l'arrivée du prince grec. Ils attaquent la flotte. Conséquence : l'île est dévastée par les croisés.

Une nouvelle réunion extrêmement houleuse se déroule donc sur l'île de Corfou où les croisés ont résidé pendant trois semaines à l'issue desquelles, une fois de plus un certain nombre de croisés (de plus humble origine) en découvrant le nouveau projet de détournement de croisade quittent les rangs et se dirigent eux aussi par leurs propres moyens directement en Terre Sainte car ils ne veulent pas se mêler des affaires byzantines.

Les questions qui fâchent sont nombreuses :

- Une lettre d'Innocent III qui s'oppose toujours à la prise de Constantinople mais il n'y a personne pour se faire le porte-parole du pape. (Jour après jour le pape perd le contrôle de la croisade).

- Le fait que les byzantins sont tout aussi chrétiens que les habitants de Zara.

- Le doute sur la légitimité d'Alexis Ange : il ne serait pas porphyrogénète (mot qui signifie né dans le porphyre). C'est le titre attribué aux princes nés alors que leur père est empereur (c'est à dire non issus d'un coup d'État). Le mot vient de la chambre du Grand Palais de Constantinople où accouchaient les femmes de la famille impériale dont le dallage était recouvert de blocs de porphyre. Être porphyrogénète c'est une façon de renforcer sa légitimité.

Les défections sont nombreuses à tel point que les chefs sont obligés de se mettre à genoux pour demander à ceux qui ne veulent pas aller à Constantinople de rester : « Les barons tombèrent à leur pied avec force larmes ». Un accord est trouvé : on passera par Constantinople mais on ne s'y attardera pas au-delà de la Saint-Michel (29 septembre) date à laquelle expire le contrat passé avec les Vénitiens. Au-delà de cette date on fait jurer aux chefs de la croisade sur les évangiles que « à quelque moment qu'ils leur réclamassent, ils leur donneraient dans les 15 jours loyalement sans mauvais subterfuge, une flotte avec laquelle ils pourraient aller en Syrie ».

24 MAI- 26 JUIN : DE CORFOU A SCUTARI

La flotte regagne le large le 24 mai 1203, la veille de la Pentecôte, cette fois-ci pour se rendre directement à Constantinople. Elle y arrive le 26 juin, le jour de Saint-Jean, Elle s'installe à Scutari sur la rive opposée de Constantinople. Constantinople est la dernière ville orientale avant l'Asie. Scutari est la première ville sur le sol asiatique.

Naturellement, l'émerveillement des croisés à la vue de Constantinople est grand.

L'émerveillement est une des constantes de la pensée au Moyen Âge. On voit la guerre comme esthétiquement belle. Ainsi par exemple au départ de Venise, Robert de Clari écrit que les chevaliers étaient beaux avec leurs enseignes, que la flotte offrait un spectacle merveilleux avec les bateaux peints et décorés de drapeaux, avec les trompettes qui sonnaient, avec le clergé qui chantait le Veni Creator. C'était pour lui un spectacle inoubliable.

Constantinople est entourée de murailles sur 25 km avec une seule ligne de murailles du côté de la mer et une triple ligne de murailles du côté de la terre ferme. En tout 490 tours de défense. Théodose avait fait construire ce système pour se défendre contre Attila.

La ville impériale est l'une des mieux fortifiées de l'époque. Elle n'a jamais été prise depuis sa fondation par Constantin. Les croisés sont émerveillés devant le spectacle de la ville.

Première mauvaise surprise : les croisés ne sont pas accueillis comme des libérateurs. Alexis Ange leur a un peu, beaucoup menti. Personne n'attend ce prince déchu. Les croisés défilent sous les murs de Constantinople pour montrer ce prince mais personne ne l'attend. Nous vous libérons de l'usurpateur disent-ils ! Réponse : « Qui est ce prince ? Nous ne le connaissons pas. »

Voici le témoignage de Villehardouin :

« Les croisés s'en allèrent ainsi tout près des murs de Constantinople, et montrèrent l'enfant au peuple des Grecs, et dirent : « Voici votre seigneur naturel ; et sachez que vous ne vîmes pas pour vous faire mal, mais nous vîmes pour vous garder et vous défendre si vous faites ce que vous devez. Car celui à qui vous obéissez comme à votre seigneur, vous tient à tort et à péché. Or, voici le véritable héritier ; si vous vous tenez à lui, vous ferez ce que vous devrez, et si vous ne le faites pas, nous vous ferons du pis que nous pourrons. » Pas un de la terre ni de la cité ne



laisa voir qu'il se tint à lui, par crainte et par peur de l'empereur Alexis. Les croisés s'en revinrent ainsi au camp, et allèrent chacun à sa tente. »

PREMIERE « PRISE » DE CONSTANTINOPE (5 juillet-17 juillet 1203)

Il va donc falloir s'emparer manu militari de la ville,

Alexis III, l'oncle d'Alexis Ange n'a pas entretenu les fortifications, les Byzantins s'avèrent incapables d'empêcher l'accostage des croisés. Les croisés prennent d'assaut la seule défense qui se dresse devant eux : la tour de Galata, tour depuis laquelle les Byzantins lèvent ou abaissent la chaîne qui bloque l'accès maritime au cœur de Constantinople. Presque tous les ports médiévaux importants (de Gênes à Pise en passant par Constantinople) sont fermés par une chaîne qu'on voit à la surface de l'eau, chaîne qui a une valeur militaire et symbolique extrêmement forte.

Boniface de Montferrat donne l'assaut contre le point le plus faible de la défense byzantine : la portion de muraille proche du palais des Blaquernes, résidence ordinaire des empereurs byzantins, bâtie à proximité des remparts, à l'extrême nord-ouest de Constantinople.



Au sol, l'armée franque est repoussée par **la garde varègue**.

La garde varègue est une unité d'élite de l'armée byzantine formée de mercenaires scandinaves danois et suédois dont le rôle principal est la protection rapprochée de l'empereur. Elle joue le rôle de la garde prétorienne chez les romains. Ce sont des vikings terrifiants avec leurs épées longues et lourdes et leur hache de combat à deux têtes.

Ce sont les Vénitiens qui décident du sort de la bataille. Depuis les galères, l'ordre a été donné d'accoster et de se ruer dans cha-

cune des brèches ouvertes par les catapultes. Si l'on en croit Villehardouin qui est admiratif, le doge lui-même s'est tenu debout à l'avant de sa galère portant une armure complète et brandissant l'étendard de Saint-Marc pour galvaniser ses compatriotes du haut de son grand âge.

Villehardouin : *« Or vous pourrez ouïr une étonnante prouesse : le duc de Venise, qui était un vieil homme et qui ne voyait goutte était tout armé à l'avant de sa galée et avait le gonfanon de Saint-Marc par devant lui et il crie aux siens de le mettre à terre. »*

L'issue de la bataille est très incertaine. Mais Elle se termine de manière inattendue, En effet, pressé par le peuple qui entend qu'on réagisse à l'attaque des Vénitiens, Alexis III commence à marcher vers le camp des croisés. Les croisés sont en grand danger car ils sont en infériorité numérique.

Et là se produit un miracle. L'empereur byzantin qui n'est pas un chef de guerre expérimenté prend peur, recule et fait rentrer ses soldats à l'intérieur des murs dans le plus grand désordre.

L'empereur a perdu la face devant son peuple. La nuit même il abandonne la cité.

Villehardouin : *« Et sachez que Dieu jamais ne retira nulle gent de plus grand péril... Or oyez les miracles de Notre Seigneur comme ils sont beaux partout où il lui plaît. Cette nuit-là même l'empereur Alexis (III) prit de son trésor ce qu'il put emporter et emmena avec lui ceux de ses gens qui s'en voulurent aller. Il s'enfuit et laissa la cité. Et ceux de la ville restèrent fort ébahis. Et ils se rendirent à la prison où était l'empereur Sursac (Isaac II) et ils le vêtirent impérialement et ils l'assirent sur le trône et lui prêtèrent obéissance comme à leur empereur. »*

La vérité est donc qu'Alexis III fait le choix de quitter Constantinople. Il veut rassembler ses soutiens afin de revenir en position de force.

Mais ce choix est considéré comme une trahison par les habitants qui remettent sur le trône Isaac II avec son fils devenu Alexis IV comme co-empereur.

Ce 17 juillet 1203 les croisés n'ont pas vraiment conquis Constantinople.

ALEXIS IV ET SON PERE MANQUENT A LEURS ENGAGEMENTS (novembre 1203 - janvier 1204)

Les croisés se retirent ensuite à Galata en attendant la récompense promise (200 000 marcs d'argent), les renforts pour la croisade (10 000 hommes) et le retour de Byzance dans le giron de la papauté. Mais aucune de ces promesses ne peut se réaliser.

En réalité Alexis IV ne contrôle rien : les coffres sont vides, sa flotte est inexistante, son armée est en lambeaux.

Alexis IV donne 100 000 marcs aux croisés mais il en manque encore 100 000. Alexis III s'est enfui en emportant le trésor. Alexis IV est contraint de lever de nouveaux impôts, ce qui lui met le peuple à dos.

Il est contraint aussi de faire fondre les objets de culte pour battre monnaie, ce qui lui met l'église orthodoxe à dos d'autant que le clergé apprend la promesse faite par Alexis de soumettre l'église orthodoxe à l'autorité du pape. Tout cela nourrit chez les Byzantins la détestation des croisés.

Alexis IV est vu comme un intrus, comme un allié des croisés, comme un empereur non légitime.

Il demande leur aide aux croisés, de prolonger leur séjour à Constantinople pendant un an encore pour lui permettre de consolider son pouvoir.

Nouvelles discussions parmi les croisés qui finalement décident de ne pas partir.

Mais les incidents se multiplient : la communauté byzantine et latine, (celle des commerçants vénitiens, génois, pi-sans qui habitaient à Constantinople depuis de nombreuses générations) entrent en conflit avec les croisés. Ils ne supportent pas le comportement des croisés qui se considèrent comme chez eux. Pire encore les croisés découvrent quelque chose d'inconcevable à leurs yeux. Il y a à Constantinople un quartier musulman avec une mosquée. Expédition punitive : on met le feu à la mosquée. L'incendie, poussé par les vents du Bosphore dévaste des quartiers entiers de la ville : c'est le pire incendie depuis l'époque de Justinien (août 1203).

Ainsi, tous les croisés sont expulsés de la ville. L'incompréhension entre latins et byzantins est réciproque.

La situation est la suivante : les croisés exigent le paiement promis par Alexis Ange (Alexis IV) ; celui-ci est incapable de payer les latins qui sont incapables de rembourser les Vénitiens. La situation s'envenime.

MEURTRE D'ALEXIS IV : MURZUPHLE EMPEREUR (29 janvier - 8 février)



Mais les byzantins, mécontents, ont décidé de se débarrasser d'Alexis IV et de son père Isaac II. Un haut fonctionnaire, **Alexis Ducas** organise un coup d'Etat en janvier 1204.

Villehardouin écrit « *Un soir au milieu de la nuit, comme l'empereur Alexis (Alexis IV) dormait dans sa chambre, ceux qui devaient le garder, Murzuphle en personne, (Murzuphle est le surnom donné à Alexis Ducas en raison de ses sourcils qui se rejoignaient sur son front) le prirent en son lit et le jetèrent en prison. Et Murzuphle chaussa les bottes vermeilles et se fit empereur. Après, ils le couronnèrent à Sainte-Sophie. Oyez donc si jamais si horrible trahison fut faite par nulle gent.*

Quand l'empereur Alexis II apprit que son fils était en prison et que celui-là était couronné, il eut grand-peur et une maladie le prit : il ne dura pas longtemps, il mourut. Et cet empereur Murzuphle fit donner du poison deux ou trois fois à son fils qu'il tenait en prison. Il ne plut pas à Dieu que celui-ci mourut. Après cela, il l'étrangla par meurtre

et quand il l'eut étranglé, il, il fit dire qu'il était mort de mort naturelle. »

Isaac II et Alexis IV écartés, Alexis Ducas se fait couronner empereur sous le nom d'Alexis V Murzuphle.

Alexis V estime qu'il n'a aucune dette envers les croisés. Il leur demande de quitter Constantinople.

Alexis V envoie contre la flotte croisée des brûlots : c'est le célèbre épisode des brûlots raconté par Villehardouin) c'est-à-dire de petits navires auxquels il a mis le feu pour qu'ils incendient la flotte vénitienne. Les Vénitiens évitent de peu un désastre absolu. (1^{er} janvier 1204)

Villehardouin écrit « *Les Grecs prirent dix-sept grandes nefes et les emplirent toutes de grands morceaux de bois et de matières inflammables et d'étoupes et de poix et de tonneaux et attendirent que le vent soufflât très fortement. Et une nuit, à minuit, ils mirent le feu dans les nefes et laissèrent les voiles aller au vent et le feu s'allumer fort haut si bien qu'il semblait que toute la terre brûlât. »*

Les byzantins disposent d'une arme redoutable le feu grégeois (grégeois signifie grec). **Le feu grégeois** était un secret militaire : sa composition demeure un grand mystère. L'archéologie expérimentale n'est pas capable d'en préciser les ingrédients. Plusieurs théories ont été avancées. Le feu grégeois serait fabriqué avec un mélange de résine de pin et de soufre, ou avec du salpêtre, ou avec de la chaux vive, ou avec du naphte (c'est-à-dire avec du pétrole). Peut-être avec un mélange de pétrole et de salpêtre qu'on enflamme. Mais on n'en connaît pas les proportions. En tout état de cause il suffit qu'il y ait du vent et qu'il souffle dans le bon sens.



Alexis V fait remettre les murailles en état, consolide les murs, fait murer les portes, approfondir les fossés.

Robert de Clari décrit en détail les dispositions prises par Alexis V Murzuphle : « *Il dressa sur les courtines (du côté de la mer) des tours de bois à trois ou quatre étages et sur les tours des surélévements de bois à trois ou quatre étages avec des plates-formes en surplomb ; un double fossé empêchait qu'on approchât les béliers des murailles ; les intervalles des tours étaient garnis de pierriers et de mangonneaux. »* Les byzantins avaient retenu la leçon de juillet 1203 : les défenses devaient s'élever à la hauteur des échelles.

Face à un empereur jugé coupable de meurtre et de félonie, l'objectif des croisés n'est plus d'être remboursés, c'est de prendre le pouvoir et de dépecer l'empire byzantin. Outrés les croisés prennent une décision cruciale au mois de mars 1204 : ils prévoient une fois la ville prise le partage de l'empire et l'élection d'un empereur issu de leurs propres rangs. Les dispositions sont précises : on prévoit la répartition du butin, le partage des possessions entre le futur empereur et les autres chefs, l'attribution du patriarcat à celui des deux partis, franc ou vénitien qui n'obtiendra pas l'empire, la répartition des biens des églises, l'excommunication de ceux qui ne respecteraient pas la convention. Les croisés reprennent les armes le 9 avril, 9 mois après le premier assaut sur Constantinople.

Ils relancent l'attaque exactement à partir du même endroit.



LA PRISE DE CONSTANTINOPLE (9 - 12 avril 1204)

Le vendredi 9 avril marque le début du siège. « *L'assaut commence, très fort, très rude, très violent jusqu'à l'heure de none en plus de cent lieux.* » Mais ajoute Villehardouin, « *pour nos péchés les pèlerins furent repoussés de l'assaut. Ce jour-là, ceux de l'armée perdirent plus que les Grecs et les Grecs furent tout heureux.* »

On discute sur la conduite à tenir. Un second assaut est décidé pour le 12 avril.

Les croisés déferlent sur la Corne d'Or où ils rencontrent une résistance acharnée. Avant de gagner les murailles les assaillants subissent

des tirs de flèches, des jets de pierre, des vagues d'eau bouillante. Malgré cette résistance, les croisés prennent le contrôle de la ville.

Le rôle de la flotte vénitienne a été une fois de plus déterminant. Afin de dominer les murailles de la ville les Vénitiens ont disposé sur chaque nef une plate-forme élevée qui peut recevoir trois ou quatre soldats. La plate-forme est soutenue par les antennes du navire liées au mât. On y accède par des échelles. La plate-forme surplombe la mer d'une hauteur de 40 toises (80 m) selon Robert de Clari.

Pour la première fois de son histoire Constantinople est prise.

La nuit passe. Le lendemain, mardi matin 13 avril 1204 surprise. Nouvelle surprise. Les croisés qui s'attendaient à reprendre le combat découvrent que l'empereur Alexis V s'est enfui. Nouvelle fuite d'un empereur.

Alexis V, comme Alexis III s'est enfui durant la nuit. Boniface s'empare du palais, de Sainte-Sophie et de la maison du patriarche. Le palais de Blaquernes revient à Henri, frère de Baudouin.

ALEXIS V S'ENFUIT (13 août 1204)

Alexis V et la petite troupe qui a pu l'accompagner trouvent refuge en Thrace où il rejoint Alexis III. Dans un premier temps, il reçoit un bon accueil puisque Alexis V s'y marie avec Eudoxie la fille d'Alexis III mais, bientôt, Alexis III s'empare de son nouveau gendre pour l'aveugler, le rendant inapte à la fonction impériale. Abandonné de tous, il est fait prisonnier par les Croisés, en novembre 1204. Il est jugé pour trahison envers Alexis IV par une cour impériale dirigée par l'empereur latin en personne. Condamné à mort, il est précipité dans le vide, depuis le sommet de la colonne de Théodose.

LE SAC DE CONSTANTINOPLE

Le siège de la ville a commencé le 9 avril, la ville tombe le 12 avril. C'est un symbole. Fondée en 330 par Constantin, jamais cette ville n'a plié devant une armée étrangère.

Si on voulait traduire en termes modernes le sac de Constantinople c'est comme si aujourd'hui une armée étrangère venait attaquer et piller New York avec ses richesses, ses monuments, ses gratte-ciel. Constantinople est une capitale mondiale. C'est un événement de proportion colossale.

Les croisés vont se livrer à un pillage qui va durer un peu moins d'une semaine. C'est une pratique régulière dans l'antiquité et au Moyen Âge : ceux qui ont risqué leur vie ont le droit de **mettre la ville à sac**. Les religieux avaient toutefois appelé à la retenue en demandant de ne pas faire violence aux femmes. Nicéas Choniates rapporte les destructions d'images pieuses, l'entrée de bêtes de somme dans les églises pour emporter les œuvres d'art. Il affirme même qu'une prostituée fut installée sur le trône du patriarche, sous les rires des occidentaux.



Il faut remettre le sac de Constantinople en perspective : le saccage de Constantinople a été relativement tranquille ; Qu'on le compare seulement à la prise de Bagdad par les Mongols quelque cinquante ans plus tard où la population fut systématiquement passée par le fil de l'épée, quartier par quartier (au moins 200 000 morts) et la ville en grande partie rasée). Pourtant Bagdad avait été déclarée ville ouverte.

L'historien Nicéas Coniatès, écrit :

« *O cité, ma cité, vraie lumière de toutes les autres, célébrée dans toutes les parties du monde, spectacle qui dépasse tous les spectacles humains, mère des églises (évidente antithèse de Rome), reine de la religion, guide des bonnes opinions (orthodoxe), nourrice de la sagesse (Sainte - Sophie), auberge de toute beauté), tu as bu de la main de Dieu le calice de sa fureur.* »

On a encore de Nicéas un fragment précieux sur les monuments détruits ou mutilés par les Croisés :

« *Les brigands qui se rendirent maîtres de Constantinople, affamés d'or, comme tous les peuples barbares, se livrèrent à des excès inouïs de pillage et de désolation. Ils ouvrirent les tombeaux des empereurs qui décoraient l'hiéron du grand temple ; ils enlevèrent les richesses qui s'y trouvaient, les perles, les pierres précieuses, les diamants, trésors respectés depuis tant de siècles, et dont ils s'emparèrent avec une avidité effrénée. Ils outragèrent le corps de*

l'empereur Justinien, que l'injure des temps avait épargné : ils admirèrent ce prodige, mais ils n'en dépouillèrent pas moins le cadavre de ses vêtements funèbres. On peut dire que ces conquérants féroces n'ont fait grâce ni aux vivants ni aux morts : ils ont insulté Dieu ; ils ont outragé ses ministres ; ils ont épuisé tous les genres d'impiété ». Témoignage confirmé par les propos de Robert de Clari qui insiste sur l'attrait pour les reliques. Voici l'inventaire, par Robert de Clari de celles que les croisés trouvèrent dans la seule église de la Vierge du Phare :

« On y trouva deux pièces de la Vraie Croix aussi grosses que la jambe d'un homme et aussi longue qu'une demi-toise. Et on y trouva aussi le fer de la lance dont Notre Seigneur eut le côté percé, et les deux clous qu'il eut fichés dans les mains et dans les pieds. Et on y trouva aussi en une fiole de cristal une grande partie de son sang ; et on y trouva aussi la tunique qu'il avait revêtue et dont on le dépouilla quand on l'eut mené au mont du Calvaire ; et on y trouva aussi la couronne bénie dont il fut couronné qui était de joncs marins aussi pointus que fer d'alènes. Et on y trouva aussi le vêtement de Notre Dame et le chef de monseigneur saint Jean baptiste et tant d'autres riches reliques que je ne pourrais les décrire. »

Parmi les prises de guerre les plus célèbres : **les chevaux de Saint-Marc**.

Et peut-être le Saint Suaire de Turin.



L'EMPIRE LATIN DE CONSTANTINOPLE

Le butin fut apporté et réuni en trois églises et fut partagé par moitié entre Francs et Vénitiens. (Ce qui permet aux Francs de payer les dettes qu'ils avaient contractées à Venise au départ de la croisade). Le pillage de la ville a rapporté 400 000 marcs d'argent aux croisés. Il va falloir élire, le futur empereur.

Deux candidats sont en lice : Boniface de Montferrat et Baudouin de Flandre.



Baudouin est préféré à Boniface de Montferrat. Il devient le premier empereur de l'empire romain d'Orient le 9 mai 1204. Boniface, chef élu de l'armée pouvait passer pour le candidat naturel d'autant qu'il était soutenu par le doge de Venise. Mais le principal tort de Boniface était d'être un personnage de premier plan dont on craignait le pouvoir. Les croisés lui ont préféré quelqu'un de plus effacé.

Baudouin est proclamé empereur « à l'heure où Dieu naquit » (c'est-à-dire à minuit) ; le jour du couronnement à Sainte-Sophie est fixé à trois semaines après Pâques (dimanche 16 mai 1204). Baudouin comte de Flandre devient **Baudouin Ier roi de l'Empire latin de Constantinople**.

Une fois le pillage terminé, le traité *partitio terrarum imperii romanicae*, (partage des terres de l'empire byzantin), décidé au préalable, partage l'empire byzantin entre Ve-

nise et les croisés.

Ce traité conservé parmi les lettres du pape Innocent III stipule que « l'empereur recevra un quart de toute la conquête et dans la cité et au dehors ainsi que les palais de Blaquernes et de Boukoleon ». Les trois quarts restants du territoire byzantin seront répartis équitablement (c'est-à-dire par moitié) entre Venise et les autres croisés.

Si la conquête de Constantinople a été difficile, celle de l'empire byzantin va se révéler plus complexe encore.

D'abord parce qu'une partie de l'empire byzantin reste dans les mains non des croisés mais des nobles grecs byzantins locaux. Ensuite parce que le danger vient aussi de l'extérieur (du royaume bulgare ou des Turcs d'Anatolie).

Enfin, l'Empire latin de Constantinople naît immédiatement comme une construction à l'occidentale où chaque territoire est autonome, pratiquement indépendant de son voisin. L'occupation du territoire se fait à l'initiative des différents chefs croisés, ce qui entraîne une dispersion des forces aggravée le plus souvent par des conflits entre les différents chefs croisés

La répartition des conquêtes reprend les termes du traité de 1202 mais il faudra toutefois que chacun aille conquérir ce qui lui a été attribué. Les Vénitiens s'emparent donc d'une partie de Constantinople, des îles ioniennes, de la Crète, de l'Eubée, d'Andros, de Naxos et de quelques points stratégiques le long de la côte de la mer de Marmara, assurant à Venise un contrôle quasi total sur le commerce en Méditerranée.

Le comte Baudouin de Flandre reçoit une partie de Constantinople et un quart de l'Empire qui comprend la Thrace, le nord-ouest de l'Asie Mineure et plusieurs îles de la mer Egée.

D'autres États "latins" sont constitués :

- Le royaume de Thessalonique, conquis par Boniface de Montferrat.
- Le duché d'Athènes.
- Le duché de Naxos, que se constitue le neveu du doge Enrico Dandolo.
- La principauté d'Achaïe ou de Morée, gouvernée par Geoffroi Ier de Villehardouin (neveu du chroniqueur).

Au sein de chaque État vassal de l'empire, la féodalité aboutit au partage des terres entre les seigneurs ayant participé à la croisade. Mais le sort de ces principautés croisées est incertain. L'Empire latin est un empire extrêmement instable où les alliances se font et se défont au gré des batailles et où la paix signée entre les différentes parties se réduit le plus souvent à une simple trêve tactique.



Dès 1205, juste un an après son couronnement, Baudouin à la suite d'une bataille contre les Bulgares est capturé puis mis à mort. Enrico Dandolo, vaincu à Andrinople regagne Constantinople avec une armée en déroute où il finit par mourir. Boniface qui a obtenu le royaume de Thessalonique se fait tuer lui aussi par les Bulgares lors d'une escarmouche. La disparition de Boniface semble marquer la ruine

définitive des espoirs des croisés. Elle clôt d'ailleurs le livre de Villehardouin.

Petite anecdote : Boniface a un fils grec, Dimitrios, et un fils piémontais, Guillaume (la fantaisie est limitée dans le choix des prénoms). Ce dernier passe toute sa vie dans le marquisat de Montferrat sans en sortir au milieu des moqueries des trouvères qui lui reprochent de ne pas être digne de ses oncles. Selon leur formule « il aimait mieux deux bœufs et un araire dans le Montferrat qu'ailleurs être empereur » (peut-on lui donner tort ?)

L'empire byzantin, bien qu'il ne soit plus que l'ombre de lui-même est rétabli en 1261. Mais. Les deux derniers siècles sont une véritable agonie. Les Ottomans qui succèdent aux Seldjoukides se lancent à l'assaut des Balkans et l'empire byzantin se réduit comme peau de chagrin. En 1453, l'Empire byzantin se réduit à Constantinople et quelques places (Morée, Epire, Trébizonde) jusqu'au jour où Mehmet II décide d'en finir. Constantinople ne compte plus guère que 50 000 habitants.

INTERPRETATION

Cette conquête est-elle liée aux circonstances (enchaînements de faits non voulus, indépendants de la volonté des participants) ou est-elle le résultat d'un complot des catholiques contre les orthodoxes ?

La théorie du complot est soutenue par Nicétas Choniatès. Nous sommes tombés, dit-il en substance, parce que les croisés, les Vénitiens qui avaient des intérêts économiques et le pape de Rome, Innocent III ont voulu nous conquérir. Le texte de Nicétas Choniatès a eu pendant des siècles et a encore aujourd'hui une influence déterminante chez les orthodoxes où les œuvres de Villehardouin et de Robert de Clari restent à peu près inconnues.

Qu'en penser ?

Il est certain que les Vénitiens ont sans doute accueilli sans déplaisir une occasion de ruiner Zara et plus tard d'intervenir à Constantinople. Il est certain que Philippe de Souabe s'est sans doute plu à l'idée de voir son beau-frère le futur Alexis IV rétabli dans ses droits princiers. Il est certain aussi qu'à l'idée de passer par la Grèce, Boniface de Montferrat a songé aux profits précédemment recueillis de ce côté par plusieurs membres de sa famille.

En réalité il n'a jamais existé entre eux un plan déterminé à l'avance. D'autant que les croisés ont vécu constamment sous la menace d'une excommunication.

Les premiers responsables de la prise de Constantinople ont été ceux qui se sont dispensés de venir à Venise malgré l'accord franco-vénitien. C'est le manque d'hommes et conséquemment le manque d'argent qui est à l'origine de tous les problèmes rencontrés par la 4^e croisade. La responsabilité incombe à ceux qui allèrent s'embarquer directement à Marseille, à ceux qui se rendirent directement à Saint-Jean d'Acre à ceux qui, refusant de donner une contribution supplémentaire, quittèrent Venise et abandonnèrent la croisade.

Ce qui par ailleurs a facilité la victoire des croisés a été l'incapacité de l'Empire byzantin à se défendre. Sans quoi 12 000 hommes n'auraient pas pu faire grand-chose. Lorsque l'édifice fut abattu, écrit L. Bréhier il était déjà ruiné de l'intérieur.

Alexis III n'avait plus de flotte de guerre (Nicétas nous dit que l'amiral de la flotte avait vendu ancres, voiles et agrès ; que son armée se réduisait à des mercenaires étrangers.) C'est pourquoi « *il doit s'enfuir honteusement sur un navire en emportant son trésor.* »

Alexis IV n'avait aucun programme. Il a permis l'altération des monnaies, l'augmentation des impôts, la vente des magistratures, le paiement irrégulier des fonctionnaires. De là toute une série de révoltes.

CONSEQUENCES : UN FOSSE QUI SEPARÉ LES DEUX EGLISES

Plus encore que le grand schisme du 16 juillet 1054 c'est la croisade de 1204 qui va élargir de façon radicale le fossé qui va s'établir entre les deux chrétientés latine et grecque.

Les excommunications ne vont être levées qu'au moment de Vatican II et il a fallu attendre 2001 pour que le pape Jean-Paul II demande pardon aux orthodoxes pour le sac de Constantinople et rende à ces mêmes orthodoxes les reliques de Grégoire de Naziance et de Jean Chrysostome prises à Constantinople durant les croisades.

Entre Byzantins et Latins les rapports n'ont cessé de se dégrader au fil du temps.

Il y a d'abord des divergences théologiques qui sont apparues dès la question dite du « filioque », les catholiques faisant procéder le Saint-Esprit du Père et du Fils, les orthodoxes ne le faisant procéder que du Père.

Au fil du temps ces différences se sont accentuées :

Les orthodoxes refusent l'idée de Purgatoire, mettent l'accent sur la Dormition de la Vierge plus que sur l'Assomption, refusent le dogme de l'Immaculée Conception.

Il y a ensuite des différences dans la pratique religieuse :

- Les catholiques suivent le calendrier grégorien, les orthodoxes le calendrier julien (Noël orthodoxe se fête le 7 janvier).

- L'Occident n'immerge qu'une fois celui que l'on baptise, les orientaux conservent la pratique de la triple immersion.

- Les orthodoxes usent du pain fermenté pour la communion et les latins communient aux azymes.

- Le signe de croix se fait différemment.

- Enfin le clergé orthodoxe porte la barbe et peut se marier, les catholiques sont imberbes et se vouent au célibat.

- Il n'y a pas de statues dans les églises orthodoxes, pas de musique instrumentale non plus. La musique est une musique chorale.

- A la différence des églises chrétiennes, les églises orthodoxes sont couvertes de coupes.

- Pour en revenir plus précisément à la question des croisades, il faut ajouter qu'aux divergences théologiques et aux différences de pratique s'ajoutent des divergences idéologiques. L'idée même de croisade est étrangère aux Byzantins. L'idée qu'il puisse y avoir des moines soldats comme les Templiers est étrangère aux Byzantins. Les Grecs, sont réfractaires à l'idée de guerre sainte et sont choqués par tous ces ecclésiastiques, évêques et prêtres qui donnent de leur personne dans les combats.

- Et surtout il existe entre les deux églises des divergences institutionnelles,

- La réforme grégorienne, amplifiée par Innocent III, le promoteur de la 4^e croisade donne au pape une place centrale et met le pape au-dessus des rois. Grégoire VII écrit en mars 1075 dans une proclamation intitulée « Dictatus papae. » : « *le pape est le seul homme dont tous les princes baisent les pieds* ».

- Inversement, à Byzance le patriarche de Constantinople est soumis au pouvoir impérial. Et le religieux est strictement soumis au politique.

- Enfin, le patriarche de Constantinople refuse de reconnaître la suprématie du pape. Deux conceptions de la structure de l'église s'opposent :

- celle de Byzance : une conception issue du concile de Calcédoine en 451 où les 5 patriarches (ceux de Rome, Constantinople, Antioche, Jérusalem et Alexandrie) ont le même poids.)

- celle de Rome : une conception de l'Église latine qui affirme la suprématie du pape, et ne reconnaît pas l'égalité entre les patriarcats.

On ne peut que suivre pour conclure l'analyse de Jacques Le Goff qui écrit :

« Dès la deuxième croisade, ... l'éloignement s'est transformé en fossé. Les uns et les autres ne se comprennent plus, notamment les Occidentaux, qui même les plus savants ignorent le grec : « graecum est, non legitur ».

A l'égard des Grecs, les Latins éprouvent un mélange de convoitise et de mépris qui vient du sentiment plus ou moins refoulé de leur propre infériorité. Aux Grecs, les Latins reprochent d'être maniérés, lâches et trompeurs. Ils leur reprochent surtout d'être riches. C'est le réflexe du guerrier barbare et pauvre face au riche civilisé.

La prise de Constantinople le 13 avril 1204 provient finalement d'une hostilité fondamentale entre ceux qui s'appelaient injurieusement Latins (et non chrétiens) et Grecs (et non Romains). Une incompréhension de barbares frustes qui opposent leur simplicité et leur courage à la sophistication de cette civilisation du cérémonial, d'une politesse séculaire figée dans l'étiquette et leur langage ampoulé. »

L'aboutissement de cette incompréhension c'est l'assaut du 13 avril 1204.

BIBLIOGRAPHIE

- Geoffroy de Villehardouin : *La conquête de Constantinople.*

- Robert de Clari : *De ceux qui conquièrent Constantinople.*

- Nicéas Choniates : *Histoire (chronikè diègèsis)*

- J. Le Goff : *La civilisation de l'Occident médiéval*

- Ressources internet : Alberto Zago, Antonio Musarra, Marco Meschini, Thierry Piel.

MOTS CROISES 167 (avec solution)

1) HORIZONTALLEMENT :

I. Romanesque. II. Peuvent être filantes. Mesure des données. III. Fleuve et département. Le roi a la sienne. Se dirige. IV. Compagne d'Aragon. Assez. Peut indiquer le lieu. V. Communauté Économique Européenne. Sur le Danube. VI. Tissu d'ameublement. Entre deux lisières. VII. N'a pas été invitée. Partie tournante d'une machine. VIII. Petit passereau. IX. Bien venu. Git en désordre. Deux à Rome. X. Enfantillage. Elle peut être aux canards. Sans compagnie. XI. Mis en circulation le 1^{er} janvier 2002. Article étranger. XII. Il a son pli. L'un grignote, l'autre capitalise. Union Européenne. XIII. Démonstrations.

| | | | | | | | | | | | | | |
|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| I | | | | | | | | | | | | | |
| II | | | | | | | | | | | | | |
| III | | | | | | | | | | | | | |
| IV | | | | | | | | | | | | | |
| V | | | | | | | | | | | | | |
| VI | | | | | | | | | | | | | |
| VII | | | | | | | | | | | | | |
| VIII | | | | | | | | | | | | | |
| IX | | | | | | | | | | | | | |
| X | | | | | | | | | | | | | |
| XI | | | | | | | | | | | | | |
| XII | | | | | | | | | | | | | |
| XIII | | | | | | | | | | | | | |

2) VERTICALEMENT :

1. Dirigeant sportif. 2. Portée autour du cou ou des épaules. Château la pompe. 3. Fruit à coque. Genre musical. 4. Déplaça. Troubles. 5. Flotte en fin de repas. Aurochs. Lac du Soudan. 6. Personnel. Certains sont durs. Espace gazonné troué. 7. Prendre sa poudre c'est se sauver très vite. 8. Problème. Jubilé. Des siècles alignés. 9. Chaque. Homme à tête de faucon. Poésie urbaine. 10. Boule de morue frite. Guenille. Règle de dessinateur. 11. Petit lieutenant. Marteau. Cité antique. 12. Première Dame. Bourgeon naissant. Bas de gamme. 13. Opérateurs.

REPONSE AU MOTS CROISES 167

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|------|
| S | T | N | E | M | E | N | N | O | S | A | R | | | XIII |
| E | U | | A | T | R | A | N | E | A | I | N | | | XII |
| T | | R | | E | L | E | | E | R | O | | | | XI |
| S | L | U | S | E | | E | A | R | M | A | | | | X |
| I | | | U | | I | G | | E | | N | E | | | IX |
| T | E | U | Q | A | R | A | | S | | E | | | | VIII |
| R | O | T | O | R | | S | E | R | U | S | | | | VII |
| A | | E | L | S | P | R | E | | T | | | | | VI |
| D | | T | | E | | M | U | L | E | | | | | V |
| N | E | | A | S | T | B | A | S | A | | | | | IV |
| A | V | | R | O | | C | | R | E | L | O | | | III |
| T | E | | O | C | | S | E | S | O | I | L | | | II |
| S | | A | L | T | A | N | E | M | T | I | S | E | | I |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | |

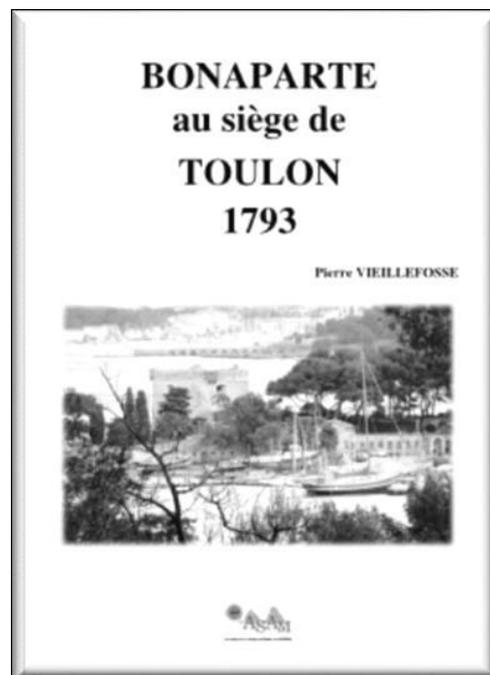
A l'occasion des "Journées BONAPARTE" organisées par la municipalité, notre association avait pris la décision de rééditer le célèbre ouvrage de Pierre VIEILLEFOSSE : "*Bonaparte au siège de Toulon 1793*". Réalisé en 1995 par "Les Cahiers Seynois de la Mémoire", nous avons donc lancé une nouvelle édition de cet ouvrage jusque-là épuisé...

Tout en conservant rigoureusement le texte initial et les illustrations d'origine, ce nouveau tirage améliore la qualité des documents, en propose de nouveaux, met les notes en bas de page pour une meilleure lisibilité.

Nous sommes convaincus qu'il répondra à l'attente de nombreux Seynois curieux de redécouvrir un épisode très célèbre de notre histoire locale, et de s'intéresser aux premiers actes victorieux de BONAPARTE sur le chemin de sa future gloire.

Cet ouvrage vous est proposé, au prix de 10 €, lors de nos conférences, colloques, etc., mais vous pouvez également vous le procurer auprès de :

- Bernard ARGIOLAS : 06 10 89 75 23
- Jean-Claude AUTRAN : 04 94 32 41 16
- Chantal et Damien DI SAVINO : 06 82 06 70 64



BULLETIN D'ADHESION ET D'ABONNEMENT

Adhésion avec abonnement au Bulletin "*Le Filet du Pêcheur*" : **20 €**

Par chèque à l'ordre de : "**Les Amis de La Seyne Ancienne et Moderne**".

Exceptionnellement en espèces, lors des réunions ou conférences.

Le chèque accompagné du bulletin d'adhésion est à adresser à :

Madame Chantal DI SAVINO
Le Pré Bleu bât E
372 Vieux chemin des Sablettes
83500 La Seyne-sur-Mer

NOM:.....Prénom:.....

Adresse:

.....

Tél:Adresse mail:

Prochaine conférence...

Auditorium du collège Paul Eluard, avenue Marcel Pagnol
83500 LA SEYNE-SUR-MER

Entrée Libre

Lundi 23 septembre 2024
à 16heures

**« *Résistance, renseignements
et débarquement de Provence* »**

Par Bernard ARGIOLAS

